

N°19/2022

**Délibérations de la Commission
permanente**

Du 25 février 2022

N° 19_2022

**Délibérations
de la Commission permanente**

du 25 février 2022

Commission permanente

Réunion du 25 février 2022

Déroulement de la réunion

La Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire s'est réunie le vendredi 25 février 2022, à 09h30 à Nantes, à l'Hôtel de la Région, en hémicycle, sous la Présidence de Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional.

Etaient Présents :

Présidente :

Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional

Les Vice-Présidents :

CHÉREAU Antoine

HUGUES Claire

BRANCOUR Roch

SOULTANI-VIGNERON Samia

DEJOIE Laurent

MARTIN André

LOUVRIER Franck

NEBBULA Constance

CATANZARO Jean-Luc

GRELIER Eric

IMPERIALE Sandra

BERNARD Lydie

LEROY Isabelle

HENRY Philippe

NOURRY Barbara

Membres :

ANNEREAU Béatrice

DENIAUD Dominique

DE RUGY François

ETONNO Lucie

FILLET Jean-Patrick

LATOUCHE Béatrice

MAHE Véronique

NICOLON Franck

PERRION Maurice
REVEL Eléonore
ROUGERON Gaëlle
TAFFOREAU-HARDY Christine
TAVEL Matthias donne pouvoir à Lucie ETONNO à partir de 12h45
THIRIET Richard

Etaient excusés :

Membre(s) :
CLERGEAU Christophe donne pouvoir à DENIAUD Dominique

ORDRE DU JOUR

Commission Permanente
Vendredi 25 février 2022

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, COMMANDE PUBLIQUE, AFFAIRES EUROPÉENNES, ET
RELATIONS EXTÉRIEURES

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

H. prog Approbation de la notion d'urgence

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

H. prog Gestion du Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) - Dossier assistance technique pour les années 2019 à 2023

H. prog Convention relative au remboursement par l'ASP de la part de la contribution européenne revenant à la Région des Pays de la Loire dans le cadre du financement à taux forfaitaire des coûts d'opérations d'assistance technique pour le PDR Pays de la Loire FEADER RELANCE

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

H. prog Approche territoriale des nouveaux fonds européens 2021-2027 - investissements territoriaux intégrés (iTi) et groupes d'action local (GAL)

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 Faire de la formation la garantie des emplois de demain

553 Fonds social européen plus – FSE+ 2021-2027

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

529 Actions européennes

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale**Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes**

- 249 Evaluation des politiques publiques et études
- 251 Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion
- 15002 Investissements immobiliers
- H. prog Assurances et responsabilité civile de la Région
- H. prog Déplacements et autorisations de mandats spéciaux
- H. prog Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs
- H. prog Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives
- H. prog Commande publique

Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés

- H. prog Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement
- H. prog Emploi des jeunes travailleurs dans les collectivités territoriales
- H. prog Convention 2022 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Oeuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire
- H. prog Avenant à la convention de subventionnement entre la Ville de Nantes et la Région concernant le multi-accueil

Action 9 : une administration plus innovante

- 531 Schéma Directeur Numérique 2017-2021

ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, NUMÉRIQUE, CROISSANCE VERTE, TOURISME, INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Mission 1 : le combat pour l'emploi local**Action 1 : faire émerger les PME du futur**

- 166 Internationalisation de l'économie
- 510 Appui à la performance - Aide au conseil
- 511 Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi
- 513 Soutien à la création et à la transmission d'entreprises
- 514 Economie résidentielle
- 516 Animation économique
- 517 Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique
- 518 Soutien à l'innovation
- 519 Rayonnement à l'international

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

- 304 Programmes de recherche régionaux et interrégionaux
- 431 Tourisme
- 512 Soutien aux transitions

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

- 546 Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés
- 549 Campus Santé

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

1402 Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

355 Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante

357 Investissements immobiliers et équipements pédagogiques

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

547 Accompagner les talents et les ambitions collectives

548 Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions

JEUNESSE, EMPLOI, FORMATIONS, LYCÉE ET ORIENTATION**Mission 1 : le combat pour l'emploi local****Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain**

191 Investissement apprentissage

255 Orientation et valorisation des métiers

541 Actions territoriales orientation et emploi

500 Région - Formation - Prépa

501 Région - Formation - Visa

538 Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi

373 Investissement sanitaire et social

502 Région - Formation - Accès emploi

522 Conditions de vie des apprenants

523 Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue

330 Fonctionnement des E.P.L.E.

331 Travaux dans les E.P.L.E.

332 Equipements des E.P.L.E.

335 Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association

336 Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel

338 Aides sociales

339 Pacte éducatif régional

432 Décrochage et insertion professionnelle

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale**Action 6 : renforcer notre qualité de vie**

388 Autonomie des jeunes

Mission 1 : le combat pour l'emploi local**Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain**

H. prog Tarifs restauration scolaire

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MOBILITÉS DURABLES

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain

- 104 Fonctionnement du réseau de transport régional
- 221 Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité
- 359 Multimodalité et solutions innovantes
- 533 Transports scolaires
- 534 Transports interurbains

TERRITOIRES, RURALITÉ, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, EAU, LOGEMENT, INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES, SÉCURITÉ ET SANTÉ

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

- 285 Transition énergétique
- 430 Logement et efficacité énergétique

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain

- 378 Aménagement numérique

Action 5 : agir au plus près des habitants

- 188 Santé publique
- 265 Développement et animation des territoires

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

- 266 Biodiversité et littoral
- 389 Economie circulaire, déchets, risques technologiques
- 429 Eau et Loire
- 544 Programme REVERS'EAU

Action 5 : agir au plus près des habitants

- 543 Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires

AGRICULTURES, AGRO-ALIMENTAIRE, ALIMENTATION, FORÊT, PÊCHE ET MER

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

- 113 Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités
- 310 Agriculture et développement durable
- 560 Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

114 Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

H. prog Fonds européens - FEADER 2014-2020 prolongé 2021-2027

CULTURE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE, BÉNÉVOLAT, SOLIDARITÉS, CIVISME ET ÉGALITÉ HOMMES
FEMMES

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

74 Actions territoriales

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

198 Arts de la scène

199 Livre et lecture

315 Arts visuels

530 Actions musicales structurantes

197 Patrimoine

532 Abbaye Royale de Fontevraud

Action 5 : agir au plus près des habitants

92 Equipements structurants d'intérêt régional

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

525 Sport

376 Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité

Action 5 : agir au plus près des habitants

542 Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements

Certificat de télétransmission des délibérations à la Préfecture pour contrôle légalité

Séance : Commission permanente du 25/02/22

09h30

Dossier à l'état : Acquitté			
Dossier 49355	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Approbation de la notion d'urgence		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149356-DE-1-1
Dossier 49337	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Gestion du Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) - Dossier assistance technique pour les années 2019 à 2023		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149363-DE-1-1
Dossier 49317	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Convention relative au remboursement par l'ASP de la part de la contribution européenne revenant à la Région des Pays de la Loire dans le cadre du financement à taux forfaitaire des coûts d'opérations d'assistance technique pour le PDR Pays de la Loire FEADER RELANCE		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149950-DE-1-1
Dossier 49344	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Approche territoriale des nouveaux fonds européens 2021-2027 - investissements territoriaux intégrés (iTi) et groupes d'action local (GAL)		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc150688-DE-1-1
Dossier 38416	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Fonds social européen plus – FSE+ 2021-2027		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149607-DE-1-1
Dossier 49063	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Actions européennes		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149064-DE-1-1
Dossier 49153	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Initiatives de proximité		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc150087-DE-1-1
Dossier 49143	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Evaluation des politiques publiques et études		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149362-DE-1-1
Dossier 49152	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc150215-DE-1-1

Dossier 49336	Code Matière : 3.1.1 Biens immobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)		
	Objet : Investissements immobiliers		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149914-DE-1-1
Dossier 49119	Code Matière : 7.1.8 Autres		
	Objet : Assurances et responsabilité civile de la Région		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149865-DE-1-1
Dossier 49360	Code Matière : 5.6.4 Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus		
	Objet : Déplacements et autorisations de mandats spéciaux		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149361-DE-1-1
Dossier 49137	Code Matière : 5.2 Fonctionnement des assemblées		
	Objet : Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149142-DE-1-1
Dossier 49341	Code Matière : 5.3 Désignation de représentants		
	Objet : Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149342-DE-1-1
Dossier 49380	Code Matière : 1.1 Marchés publics		
	Objet : Commande publique		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc150422-DE-1-1
Dossier 49296	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,,))		
	Objet : Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149306-DE-1-1
Dossier 48366	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,,))		
	Objet : Emploi des jeunes travailleurs dans les collectivités territoriales		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149127-DE-1-1
Dossier 49313	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,,))		
	Objet : Convention 2022 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Oeuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149314-DE-1-1
Dossier 49315	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,,))		

Objet : Avenant à la convention de subventionnement entre la Ville de Nantes et la Région concernant le multi-accueil

Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149316-DE-1-1
-------------------------------	-----------------------	--

Dossier 49159 Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions

Objet : Schéma Directeur Numérique 2017-2021

Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149160-DE-1-1
-------------------------------	-----------------------	--

Dossier 47622 Code Matière : 7.4 Interventions économiques

Objet : Internationalisation de l'économie

Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc147623-DE-1-1
-------------------------------	-----------------------	--

Dossier 49049 Code Matière : 7.4 Interventions économiques

Objet : Appui à la performance - Aide au conseil

Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149050-DE-1-1
-------------------------------	-----------------------	--

Dossier 49057 Code Matière : 7.4 Interventions économiques

Objet : Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi

Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149058-DE-1-1
-------------------------------	-----------------------	--

Dossier 49035 Code Matière : 7.4 Interventions économiques

Objet : Soutien à la création et à la transmission d'entreprises

Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149036-DE-1-1
-------------------------------	-----------------------	--

Dossier 49055 Code Matière : 7.4 Interventions économiques

Objet : Economie résidentielle

Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149056-DE-1-1
-------------------------------	-----------------------	--

Dossier 49041 Code Matière : 7.4 Interventions économiques

Objet : Animation économique

Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149042-DE-1-1
-------------------------------	-----------------------	--

Dossier 49037 Code Matière : 7.4 Interventions économiques

Objet : Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique

Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149038-DE-1-1
-------------------------------	-----------------------	--

Dossier 49039 Code Matière : 7.4 Interventions économiques

Objet : Soutien à l'innovation

Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149040-DE-1-1
-------------------------------	-----------------------	--

Dossier 47625 Code Matière : 9.3.4 International et Europe

Objet : Rayonnement à l'international

	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc147627-DE-1-1
Dossier 49133	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Programmes de recherche régionaux et interrégionaux		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149395-DE-1-1
Dossier 49059	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Tourisme		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149060-DE-1-1
Dossier 49033	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien aux transitions		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149034-DE-1-1
Dossier 49101	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149102-DE-1-1
Dossier 49428	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Campus Santé		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149489-DE-1-1
Dossier 49135	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149400-DE-1-1
Dossier 49103	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149104-DE-1-1
Dossier 49105	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissements immobiliers et équipements pédagogiques		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149106-DE-1-1
Dossier 49107	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Accompagner les talents et les ambitions collectives		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149108-DE-1-1
Dossier 49136	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149516-DE-1-1

Dossier 49113	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissement apprentissage		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149454-DE-1-1
Dossier 49124	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Orientation et valorisation des métiers		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149565-DE-1-1
Dossier 49128	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Actions territoriales orientation et emploi		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149131-DE-1-1
Dossier 49318	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Prépa		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149663-DE-1-1
Dossier 49051	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Visa		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149686-DE-1-1
Dossier 49319	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149325-DE-1-1
Dossier 49340	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissement sanitaire et social		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149927-DE-1-1
Dossier 47174	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Accès emploi		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc147192-DE-1-1
Dossier 49066	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Conditions de vie des apprenants		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149067-DE-1-1
Dossier 49826	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc150728-DE-1-1
Dossier 49141	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des E.P.L.E.		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification

	28/02/22	28/02/22	44-234400034-20220225-lmc149706-DE-1-1
Dossier 49335	Code Matière : 7.1.8 Autres		
	Objet : Travaux dans les E.P.L.E.		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149842-DE-1-1
Dossier 49071	Code Matière : 3.1.2 Biens mobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)		
	Objet : Equipements des E.P.L.E.		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149789-DE-1-1
Dossier 49125	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149680-DE-1-1
Dossier 49126	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149690-DE-1-1
Dossier 49156	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Aides sociales		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149906-DE-1-1
Dossier 49158	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Pacte éducatif régional		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149747-DE-1-1
Dossier 49157	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Décrochage et insertion professionnelle		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149864-DE-1-1
Dossier 49692	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Autonomie des jeunes		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149697-DE-1-1
Dossier 49139	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Tarifs restauration scolaire		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149703-DE-1-1
Dossier 49166	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Fonctionnement du réseau de transport régional		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149721-DE-1-1
Dossier 49117	Code Matière : 8.7 Transports		

	Objet : Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149627-DE-1-1
Dossier 49167	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Multimodalité et solutions innovantes		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149768-DE-1-1
Dossier 49169	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports scolaires		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149868-DE-1-1
Dossier 49168	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports interurbains		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc150042-DE-1-1
Dossier 49123	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Transition énergétique		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149324-DE-1-1
Dossier 49118	Code Matière : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement		
	Objet : Logement et efficacité énergétique		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149357-DE-1-1
Dossier 48722	Code Matière : 8.4.4 Autres		
	Objet : Aménagement numérique		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149165-DE-1-1
Dossier 49111	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Santé publique		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149665-DE-1-1
Dossier 47826	Code Matière : 8.4 Aménagement du territoire		
	Objet : Développement et animation des territoires		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149658-DE-1-1
Dossier 49138	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Biodiversité et littoral		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149414-DE-1-1
Dossier 49122	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Economie circulaire, déchets, risques technologiques		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149375-DE-1-1

Dossier 49132	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Eau et Loire		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149352-DE-1-1
Dossier 49140	Code Matière : 8.8.1 Eau, assainissement		
	Objet : Programme REVERS'EAU		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149374-DE-1-1
Dossier 49154	Code Matière : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement		
	Objet : Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires		
	Date transmission 28/02/22	Date Etat 28/02/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149338-DE-1-1
Dossier 49345	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc150212-DE-1-1
Dossier 49346	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Agriculture et développement durable		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc150309-DE-1-1
Dossier 49348	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc150198-DE-1-1
Dossier 49347	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc150464-DE-1-1
Dossier 49072	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Fonds européens - FEADER 2014-2020 prolongé 2021-2027		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149422-DE-1-1
Dossier 49115	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Actions territoriales		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149424-DE-1-1
Dossier 48369	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts de la scène		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149061-DE-1-1
Dossier 48374	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Livre et lecture		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification

	01/03/22	01/03/22	44-234400034-20220225-lmc148375-DE-1-1
Dossier 48377	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts visuels		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc148378-DE-1-1
Dossier 48371	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Actions musicales structurantes		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc148372-DE-1-1
Dossier 49320	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Patrimoine		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149566-DE-1-1
Dossier 49323	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Abbaye Royale de Fontevraud		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149576-DE-1-1
Dossier 49321	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants		
	Objet : Equipements structurants d'intérêt régional		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149322-DE-1-1
Dossier 49333	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants		
	Objet : Sport		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc150017-DE-1-1
Dossier 49065	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149649-DE-1-1
Dossier 49383	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements		
	Date transmission 01/03/22	Date Etat 01/03/22	N° de notification 44-234400034-20220225-lmc149801-DE-1-1

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées

Nantes, le **01 MARS 2022**

AVIS DE MISE A DISPOSITION

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL REGIONAL**

Sont parues :

Les délibérations de la Commission permanente du 25 février 2022,

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n° 19_2022 , est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage

Le : **01 MARS 2022**

Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées,



Carine BOULAY

Commission permanente
Vendredi 25 février 2022

Numéro	Objet	Non participants
	Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures	
	Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
	Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
	Actions européennes	Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE, Gaëlle ROUGERON
	Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
	Action 5 : agir au plus près des habitants	
	Initiatives de proximité	Laurent DEJOIE
	Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	
	Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	
	Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs	Antoine CHÉREAU, Claire HUGUES, Roch BRANCOUR, Samia SOULTANI-VIGNERON, Philippe HENRY
	Commande publique	Christelle MORANÇAIS, Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE, Franck LOUVRIER, Constance NEBBULA, Eric GRELIER, Richard THIRIET, Isabelle LEROY, Franck NICOLON, Eléonore REVEL
	Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	
	Avenant à la convention de subventionnement entre la Ville de Nantes et la Région concernant le multi-accueil	Barbara NOURRY
	Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche	
	Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
	Action 1 : faire émerger les PME du futur	
	Internationalisation de l'économie	Eric GRELIER
	Appui à la performance - Aide au conseil	Eric GRELIER
	Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	Franck LOUVRIER, Eric GRELIER, Richard THIRIET

Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	Antoine CHÉREAU, Franck LOUVRIER
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	Samia SOULTANI-VIGNERON
Soutien à l'innovation	Samia SOULTANI-VIGNERON, Eric GRELIER, Richard THIRIET
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Programmes de recherche régionaux et interrégionaux	Laurent DEJOIE
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	Antoine CHÉREAU, Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale	Laurent DEJOIE
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	
Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante	Laurent DEJOIE
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Accompagner les talents et les ambitions collectives	Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	Antoine CHÉREAU, Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE
Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	
Investissement apprentissage	André MARTIN
Orientation et valorisation des métiers	Eric GRELIER
Actions territoriales orientation et emploi	Isabelle LEROY

Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi	André MARTIN, Jean-Luc CATANZARO, Sandra IMPERIALE
Conditions de vie des apprenants	Eric GRELLIER
Décrochage et insertion professionnelle	Béatrice ANNÉREAU
Infrastructures, transports et mobilités durables	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	Antoine CHÉREAU
Transports scolaires	Maurice PERRION, Barbara NOURRY
Transports interurbains	Roch BRANCOUR, Isabelle LEROY
Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Transition énergétique	Philippe HENRY
Logement et efficacité énergétique	Franck LOUVRIER, Maurice PERRION
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Santé publique	Barbara NOURRY
Développement et animation des territoires	Antoine CHÉREAU, Béatrice LATOUCHE, Franck LOUVRIER, Maurice PERRION, Isabelle LEROY, Philippe HENRY, Barbara NOURRY
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Biodiversité et littoral	Antoine CHÉREAU, Claire HUGUES, Roch BRANCOUR, Franck LOUVRIER, Lydie BERNARD
Eau et Loire	Claire HUGUES, Franck LOUVRIER, Maurice PERRION, Philippe HENRY
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	Franck LOUVRIER, Maurice PERRION

Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Agriculture et développement durable	Lydie BERNARD
Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives	Claire HUGUES, Laurent DEJOIE, Dominique DENIAUD
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Fonds européens - FEADER 2014-2020 prolongé 2021-2027	Roch BRANCOUR, Franck LOUVRIER, Lydie BERNARD
Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Actions territoriales	Antoine CHÉREAU
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Arts de la scène	Isabelle LEROY, Gaëlle ROUGERON
Livre et lecture	Antoine CHÉREAU, Richard THIRIET, Isabelle LEROY, Barbara NOURRY, Franck NICOLON, Christophe CLERGEAU
Actions musicales structurantes	Antoine CHÉREAU, André MARTIN, Constance NEBBULA, Isabelle LEROY, Gaëlle ROUGERON
Patrimoine	Béatrice LATOUCHE, Philippe HENRY
Abbaye Royale de Fontevraud	André MARTIN, Isabelle LEROY
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Equipements structurants d'intérêt régional	Isabelle LEROY, Franck NICOLON
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Sport	Gaëlle ROUGERON
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements	Gaëlle ROUGERON

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT,

DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion de la Commission permanente du 25 février 2022 par le rapport intitulé "Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Gestion du Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) - Dossier assistance technique pour les années 2019 à 2023	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n°1184/2006 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n°104/2000 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (UE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU** le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- VU** la décision d'exécution n°C (2015) 8863 de la Commission Européenne du 3 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel « fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche- Programme opérationnel pour la France » en vue d'un soutien du

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en France CCI 2014FR14MFOP001
;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis de l'instance régionale de sélection des projets du 15 décembre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une aide FEAMP de 628 432,50 € au titre de l'assistance technique FEAMP 2019-2023 pour la Région pour la gestion de la subvention globale sur la période de programmation 2014-2020 selon le modèle de note attributive approuvé lors de la Commission permanente du 27 septembre 2019

AUTORISE

la Présidente à signer la note attributive selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 27 septembre 2019.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Convention relative au remboursement par l'ASP de la part de la contribution européenne revenant à la Région des Pays de la Loire dans le cadre du financement à taux forfaitaire des coûts d'opérations d'assistance technique pour le PDR Pays de la Loire FEADER RELANCE	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 2019/1867 de la Commission du 28 août 2019 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement d'un financement à taux forfaitaire ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;
- VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement National des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2015 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 ;
- VU** le cadre national modifié approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 ;
- VU** la convention du 31/12/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Pays de la Loire, modifiée par avenants ;
- VU** le Programme de développement rural de la Région des Pays de la Loire, approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à la gestion du remboursement par l'ASP de la part de la contribution européenne revenant à la Région Pays de la Loire dans le cadre du financement à taux forfaitaire des coûts d'opération d'assistance technique pour le PDRR Pays de la Loire – FEADER-RELANCE, présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Approche territoriale des nouveaux fonds européens 2021-2027 - investissements territoriaux intégrés (iTi) et groupes d'action local (GAL)	

La Commission Permanente,

- VU** Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- VU** Le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,
- VU** Le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013,
- VU** Le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le cahier des charges sur l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 présenté en annexe 1.

AUTORISE

La présidente à lancer la sélection des territoires.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 Faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonds social européen plus – FSE+ 2021-2027	553

La Commission Permanente,

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

VU le règlement (UE) 2021/2057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'accord régional entre l'Etat et la Région pour la mise en œuvre des programmes européens 2021-2027 dans les Pays de la Loire présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Actions européennes	529

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4221-1
- VU** l'article L533-1 du Code de l'éducation
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

I - Défense des intérêts ligériens sur la scène européenne via le Bureau de Bruxelles

ATTIBUE

une subvention de 600 000 euros sur un montant subventionnable de 802 980 euros TTC à l'association Pays de la Loire Europe à Bruxelles pour la réalisation de son programme d'actions au titre de l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 600 000 euros,

AUTORISE

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Pays de la Loire Europe présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

II- Mise en réseau et soutien des associations à vocation européenne

1 - Maison de l'Europe en Mayenne

ATTRIBUE

une subvention de 28 000 euros sur un montant subventionnable de 190 970 euros TTC à la Maison de l'Europe en Mayenne pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 28 000 euros,

AUTORISE

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la Maison de l'Europe en Mayenne présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 – Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe

ATTRIBUE

une subvention de 21 500 euros sur un montant subventionnable de 161 257 euros TTC à la Maison de l'Europe Le Mans Sarthe pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 21 500 euros,

AUTORISE

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la maison de l'Europe Le Mans Sarthe présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 – Maison de l'Europe Angers-Maine et Loire

ATTRIBUE

une subvention de 17 000 euros sur un montant subventionnable de 26 846 euros TTC à la Maison de l'Europe Angers Maine et Loire pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 17 000 euros,

AUTORISE

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la Maison de l'Europe Angers Maine et Loire présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4- Maison de l'Europe de Nantes

ATTRIBUE

une subvention de 65 500 euros sur un montant subventionnable de 429 500 euros TTC à la Maison de l'Europe de Nantes pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 65 500 euros,

AUTORISE

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la Maison de l'Europe de Nantes présentée en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

5- Association Euradio

ATTRIBUE

une subvention de 53 000 euros sur un montant subventionnable de 278 579 euros TTC à l'association Euradio pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 53 000 euros,

AUTORISE

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Euradio présentée en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

6- Association Graine d'Europe

ATTRIBUE

une subvention de 17 000 euros sur un montant subventionnable de 55 934 euros TTC à l'association Graine d'Europe pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 17 000 euros,

AUTORISE

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Graine d'Europe présentée en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

III- Action Educative Ligérienne « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »

1- L'Association de Gestion des Etablissements Agricole pour le lycée Jean-Baptiste Eriau d'Ancenis (44)

ATTRIBUE

une subvention de 1 280 euros sur un montant subventionnable de 1 750 euros TTC pour l'Association de Gestion des Etablissements Agricole, pour le lycée Jean-Baptiste Eriau,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement de 1 280 euros pour le projet autour d'un escape game européen, au titre de l'action éducative « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

2- L'Ecole nantaise de commerce et d'informatique et d'administration (ENCIA) à Nantes (44)

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 euros sur un montant subventionnable de 6 000 euros TTC pour l'Ecole nantaise de commerce et d'informatique et d'administration ,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement de 2 500 euros pour le projet « la nouvelle élève s'appelle Europe », au titre de l'action éducative « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

3- Le lycée de l'Hyrôme de Chemillé-en-Anjou (49)

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 euros sur un montant subventionnable de 9 800 euros TTC pour le lycée de l'Hyrôme,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement de 2 000 euros pour le projet « lutter contre les inégalités autour d'un projet commun éco-responsable » au titre de l'action éducative « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

4- Le lycée Fernand Renaudeau de Cholet (49)

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 euros sur un montant subventionnable de 9 000 euros TTC pour le lycée Fernand Renaudeau,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement de 2 500 euros pour le projet « les Eurodélégués s'engagent pour l'avenir de l'Europe sur leur territoire » au titre de l'action éducative « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

5- L'Association Saint-Joseph de Mauges-sur-Loire (49)

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 euros sur un montant subventionnable de 6 000 euros TTC pour l'Association Saint-Joseph,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement 2 000 euros pour le projet «des jeunes Européens concernés », au titre de l'action éducative « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

6- Le lycée Sadi Carnot - Jean Bertin de Saumur (49)

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 euros sur un montant subventionnable de 6 427 euros TTC pour le lycée Sadi Carnot - Jean Bertin,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement de 2 500 euros pour le projet « Développer sa citoyenneté européenne » au titre de l'action éducative « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

7- L'OGEC Saint-Aubin La Salle de Verrières en Anjou (49)

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 euros sur un montant subventionnable de 6 000 euros TTC pour l'OGEC Saint-Aubin La Salle,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement de 2 000 euros pour le projet « Vive l'Europe! » au titre de l'action éducative « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

8- L'OGEC du lycée privé Notre Dame de Challans (85)

ATTRIBUE

une subvention de 224 euros sur un montant subventionnable de 280 euros TTC pour l'OGEC du lycée privé Notre Dame,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement de 224 euros pour le projet « Go Green ! » au titre de l'action éducative « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

9- Le lycée René Couzinet de Challans (85)

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 euros sur un montant subventionnable de 6 200 euros TTC pour le lycée René Couzinet,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement 2 500 euros pour le projet « Cartoon for active citizen » au titre de l'action éducative « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

10- Le lycée Jean de Lattre de Tassigny de la Roche-sur-Yon (85)

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 euros sur un montant subventionnable de 7 916 euros TTC pour le lycée Jean de Lattre de Tassigny ,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement de 2 500 euros pour le projet « Strasbourg, un carrefour européen » au titre de l'action éducative « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

11- Le lycée Léonard de Vinci de Montaigu (85)

ATTRIBUE

une subvention de 2 400 euros sur un montant subventionnable de 9 000 euros TTC pour le lycée Léonard de Vinci ,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement de 2 400 euros pour le projet « découverte de l'Europe et de son Parlement » au titre de l'action éducative « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

IV- Actions d'information et manifestations européennes

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 79 000 euros pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise en œuvre d'actions d'information et des manifestations européennes,

V- Versement d'une subvention à l'association étudiante Parcours Europe (AEPE) pour son projet « Promouvoir les idées européennes de manière concrète » au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 euros à l'association étudiante Parcours Europe sur un montant subventionnable de 10 218 euros TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « Promouvoir les idées européennes de manière concrète » au titre du dispositif CAP EUROPE,

AUTORISE

la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

VI- Versement d'une subvention au collège Calypso de Montreuil Bellay (49) pour son projet « du CHAOS à la réconciliation » au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 euros au Collège Calypso de Montreuil Bellay sur un montant subventionnable de 8 910 euros TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet intitulé « du CHAOS à la réconciliation » au titre du dispositif CAP EUROPE,

AUTORISE

la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

VII- Versement d'une subvention à la Fédération régionale des Maisons Familles Rurales de Maine-et-Loire pour son projet « Cultivons l'Europe et l'International » au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

une subvention de 3 900 euros à la Fédération régionale des Maisons Familles Rurales de Maine-et-Loire sur un montant subventionnable de 19 500 euros TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet intitulé « Cultivons l'Europe et l'International » au titre du dispositif CAP EUROPE,

AUTORISE

la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Initiatives de proximité	298

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € à l'association des Amis de la Fondation pour la mémoire de la déportation de Loire-Atlantique (44 - Loire-Atlantique), pour l'élaboration d'un mémorial des victimes de la déportation en Loire-Atlantique d'avril à mai 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € au Comité de Nantes de la Fédération nationale des anciens combattants Algérie-Maroc-Tunisie (44 - Loire-Atlantique), pour l'acquisition d'un drapeau de cérémonie en 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à l'Union nationale des combattants de Missillac (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation d'une cérémonie de mémoire du monde combattant à l'occasion des 50 ans de l'association, le 1er mai 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Petosse (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « soldats de France – Opex » en 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de La Chataigneraie (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « Devoir de mémoire » en 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 500 € à l'Union nationale des combattants de Luçon (85 - Vendée), pour l'organisation du Congrès départemental de l'Union nationale des combattants - Vendée qui aura lieu à Luçon le 4 septembre 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants des Landes-Genusson (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « soldats de France - Opex » en 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à l'Université de Nantes (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du congrès Open Education Global Conference qui aura lieu à Nantes du 23 au 25 mai 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 9 000 € à l'Union régionale des Accueils des Villes Françaises (AVF) Pays de la Loire (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du vingtième congrès national des AVF qui aura lieu à Nantes du 25 au 27 mars 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € à l'association du Festival de Bridge de La Baule (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du Festival de Bridge de La Baule qui aura lieu du 12 au 21 août 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € à l'association Comité Mains d'Art (72 – Sarthe), pour l'organisation du projet « Art en milieu rural : découverte de la sculpture sur pierre » et du prix Hélène Bertaux, qui auront lieu à Saint-Michel-de-Chavaignes du 9 au 29 mai 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € à l'association Les Boîtes à Vélo (75 - Paris), pour l'organisation du deuxième congrès national des Boîtes à vélo qui a eu lieu à Nantes du 18 au 19 février 2022 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'association des Amis de la Fondation pour la mémoire de la déportation de Loire-Atlantique, au Comité de Nantes de la Fédération nationale des anciens combattants Algérie-Maroc-Tunisie, à l'Union nationale des combattants de Missillac, à l'Union nationale des combattants de Petosse, à l'Union nationale des combattants de La Chataigneraie, à l'Union nationale des combattants de Luçon, à l'Union nationale des combattants des Landes-Genusson, à l'Université de Nantes, à l'Union régionale des Accueils des Villes Françaises, à l'association du Festival de Bridge de La Baule, au Comité Mains d'Art, et à l'association Les Boîtes à Vélo ;

APPROUVE

les modalités de versement détaillées en annexe 1 de la présente délibération ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 35 200 € ;

MODIFIÉ

pour partie la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention à l'association des Collectionneurs de véhicules militaires de l'ouest (72 - Sarthe) pour l'organisation de la célébration des 77 ans de la Libération de la Sarthe, cette manifestation initialement prévue en 2021 étant reportée aux 6, 7 et 8 mai 2022 en raison du contexte sanitaire.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Evaluation des politiques publiques et études	249

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif notamment son programme 249 – Etudes et évaluation des politiques publiques,
- VU** la déclaration de minimis fournie par le bénéficiaire en date du 23 décembre 2021.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 20 000 € à l'association Mémoire et Débats pour la publication en 2022 de la revue "Place publique Nantes/Saint-Nazaire".

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 20 000 €.

APPROUVE
les termes de la convention figurant en annexe n° 1.

AUTORISE
la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion	251

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à l'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants Sarthe (72 – Sarthe), pour l'organisation d'un rassemblement de meutes de chiens courants qui aura lieu à Sillé-le-Guillaume le 19 juin 2022 (annexe 1) ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 500 € à l'association La Baule Pétanque (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du Régional de pétanque à La Baule, initialement prévu en 2021 (opération 2021_09245) et reporté du 21 au 24 juillet 2022 (annexe 2) ;

MODIFIE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention à l'association La Baule Pétanque (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du Régional de Pétanque (opération 2021_09245), cette manifestation initialement prévue en 2021 étant reportée du 21 au 24 juillet 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à l'association des Amis du Petit Lyrée (49 - Maine-et-Loire), pour l'organisation d'un programme musical de trois concerts classiques intitulé « Liré Terre des Arts » qui aura lieu à Orée d'Anjou les 9 avril, 4 juin et 24 septembre 2022 (annexe 3) ;

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € à l'association de la Route de Vannes (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du projet « Voyage Route de Vannes – phase 2 : Exposition extérieure de photos grands format sur la route de Vannes » qui aura lieu à Orvault, Nantes et Saint-Herblain du 14 au 25 septembre 2022 (annexe 4) ;

ATTRIBUE

une subvention de 900 € à l'association du Salon de l'artisanat et du terroir Ludois (72 - Sarthe), pour l'organisation du 10e salon de l'artisanat du terroir Ludois qui aura lieu au Lude du 22 au 23 avril 2022 (annexe 5) ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 500 € au Club des entreprises du Gesnois Bilurien (72 - Sarthe), pour l'organisation d'une foire des entreprises à Montfort le Gesnois initialement prévue en 2021 (opération 2021_09237) et reportée au 21 mai 2022 (annexe 6) ;

MODIFIE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention au Club des Entreprises du Gesnois Bilurien (72 - Sarthe), pour l'organisation d'une foire des entreprises à Montfort le Gesnois (opération 2021_09237), cette manifestation initialement prévue en 2021 étant reportée au 21 mai 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € à l'association Quentin Voltige (72 - Sarthe), pour l'achat d'un cheval de voltige en 2022 (annexe 7) ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association Centre musical international de Roussigny (72 - Sarthe) ; pour l'organisation du 4e Festival des 3 Tambours qui aura lieu à Saint-Ulphace du 17 au 24 juillet 2022 (annexe 8) ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association Profession Pigiste (75 – Paris), pour l'organisation de la 11e édition des 48 heures de la pige qui aura lieu à Nantes du 16 au 17 juin 2022 (annexe 9) ;

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à la société Goupyl Sports (72 - Sarthe), pour son projet de participation à l'European Le Mans Series le 17 avril 2022 et aux 24H du Mans les 11 et 12 juin 2022 (annexe 10) ;

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à l'association Crêperie Solidaire (44 - Loire-Atlantique), pour la création d'un restaurant innovant, inclusif et solidaire à Nantes en 2022 (annexe 11) ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants Sarthe; à l'association La Baule Pétanque, à l'association des Amis du Petit Lyrée, à l'association de la Route de Vannes, à l'association du Salon de l'artisanat et du terroir Ludois, au Club des entreprises du Gesnois Bilurien, à l'association Quentin Voltige, à l'association Centre musical international de Roussigny, à l'association Profession Pigiste, à la société Goupyl Sports, à l'association Crêperie Solidaire ;

APPROUVE

les modalités de versement détaillées en annexe 12 de la présente délibération ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 38 900 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention

:

Eléonore

REVEL

Vote dissocié sur l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants Sarthe :

Contre : L'Ecologie Ensemble et Rassemblement national des Pays de la Loire,

Abstention : Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Investissements immobiliers	15002

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la convention de rétrocession en date du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

DECIDE

L'acquisition auprès de la SAFER de sept parcelles cadastrées commune du Pruillé-le-Chétif (72), section ZC numéros n° 0105, 0068, 0097, 0100, 0102, 0098 et 0101 représentant une surface de 16ha 34a 24ca (163 424 m²), destinées à un usage d'enseignement et de recherches pour les élèves du lycée de la Germinière à Rouillon (72) pour un prix net vendeur de 100 670 € comprenant les frais d'acte notarié et d'indemnité de clôture,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à compléter et modifier à la marge le projet d'acte en annexe et à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la transaction ou connexes à celle-ci,

AUTORISE

La prise en charge sur le budget régional, au titre du programme 15002, des dépenses correspondantes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Assurances et responsabilité civile de la Région	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente à reverser aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) concernés les indemnités d'assurance perçues par la Région pour un montant de 414,86 € selon l'annexe 1 et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Déplacements et autorisations de mandats spéciaux	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4135-19,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15, 16 et 17 décembre 1999 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des délégations régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2000 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires en France et à l'étranger des tiers intervenant pour le compte de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 et 21 juin 2019 relative au régime d'indemnisation des frais de déplacement des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus régionaux,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des participants effectuant les déplacements mentionnés dans le rapport et figurant en annexe 1,

AUTORISE

la prise en charge directe et/ou le remboursement par la Région des frais de séjour au coût réel ou forfaitaire pour les participants tel qu'indiqué en annexe 1,

AUTORISE

les mandats spéciaux et la prise en charge des frais de déplacement tels que présentés en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Au titre de 2022, le renouvellement d'adhésion de la Région des Pays de la Loire aux organismes figurants en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE
qu'une liste unique a été déposée.

DIT QUE
les postes au sein des organismes extérieurs sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

ABROGE
partiellement les délibérations du Conseil régional du 23 juillet 2021 et de la Commission permanente du 23 septembre 2021 en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Commande publique	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER ET SIGNER DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES ET LEURS MARCHES SUBSEQUENTS (ANNEXE 1)

- Achat de mobiliers et d'aménagements pour les locaux de la Région des Pays de la Loire hors EPLE
- 24 heures du Mans – achat de billets
- Prestation traiteur pour les départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée
- Magazine de la Région des Pays de la Loire
- Toutes voiles dehors
- Notation financière de la Région des Pays de la Loire
- Externalisation du contrôle de service fait de projets FEADER au titre du dispositif LEADER
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la distribution des titres de transports en Pays de la Loire
- Système Régional de Distribution - LOT 1 : Conception, mise en œuvre, exploitation technique, hébergement et maintenance du système central de distribution régional
- Système Régional de Distribution – LOT 2 : Conception, mise en œuvre, exploitation technique, hébergement et maintenance du système de distribution et de contrôle sur le réseau Aléop en Car
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, financière et juridique pour la préparation des futurs contrats des lignes régulières de transport du Département de Loire-Atlantique

- Exécution des services de transport scolaire pour les élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans le département de la Mayenne
 - Etude de diagnostic et de faisabilité de la réouverture de la ligne ferroviaire Cholet-Les Herbiers au trafic voyageurs
 - Fabrication et mise en œuvre du big bang de l'Emploi de la Région des Pays de la Loire
 - Marché de prestations intellectuelles relatif à l'opération Restructuration et extension de la restauration au lycée Carcouët - NANTES (44)
 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO équipements et mobiliers relatif à l'opération Construction du Quartier Hospitalo Universitaire - NANTES (44)
 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO équipement process relatif à l'opération Construction du Quartier Hospitalo Universitaire - NANTES (44)
 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO numérique relatif à l'opération Construction du Quartier Hospitalo Universitaire - NANTES (44)
 - Marché Conduite d'opération relatif à l'opération Construction du Quartier Hospitalo Universitaire - NANTES (44)
 - Marché CSPS – Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé relatif à l'opération Construction du Quartier Hospitalo Universitaire - NANTES (44)
 - Marché de prestations intellectuelles relatif à l'opération Aménagement au Bâtiment "Les Reflets de Loire" -NANTES (44)
 - Marchés de travaux relatifs à l'opération Restructuration Bâtiment C et Service de Restauration au lycée Simone Veil - ANGERS (49)
 - Marché de travaux relatif à l'opération Restructuration locaux de restauration et de services au lycée Paul-Emile Victor - AVRILLE (49)
 - Marché de déconstruction relatif à l'opération Restructuration du secteur scientifique au lycée Douanier Rousseau – LAVAL (53)
 - Marché de prestations intellectuelles préalables à l'opération de travaux relative à la réfection des façades et toitures bât ABCDEF au lycée Réaumur Buron - LAVAL (53)
 - Marché de travaux relatif à l'opération Rénovation des Internats au lycée Estournelles de Constant - LA FLECHE (72)
- L'exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ci-dessus.

En cas d'appel d'offres infructueux ou sans suite, il sera possible de relancer l'ensemble des accords-cadres et des marchés mentionnés ci-dessus sous la forme de procédures concurrentielles avec négociation, de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, de procédure adaptée ou encore de nouveaux appel d'offres en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER DES CONCOURS ET DE SIGNER DES MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE (ANNEXE 2)

- Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération Restructuration et extension de la restauration au lycée Carcouët - NANTES (44)

L'exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ci-dessus.

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER ET SIGNER DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES ET LEURS MARCHES SUBSEQUENTS AUPRES DE CENTRALES D'ACHATS (ANNEXE 3)

- Acquisition d'équipements et de produits de protection contre le COVID19 : masques d'hygiène jetables, gel hydroalcoolique, produits nettoyants virucide, capteurs Co2 et divers petits matériels et fournitures
- Acquisition d'équipements de restauration pour les lycées publics en région des Pays de la Loire et pour les services régionaux hors lycées publics
- Acquisition de véhicules pour la région des Pays de la Loire
- Location de véhicules pour les services de la Région des Pays de la Loire
- Acquisition de mobiliers de bureau pour les services de la Région des Pays de la Loire
- Marché de mesures de concentration en radon pour tous les lycées

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES (ANNEXE 4)

- Convention de groupement de commande relative au lancement d'une étude commune Région Pays de la Loire / Région Bretagne
- Convention de groupement de commande relative à l'achat de prestations intellectuelles d'accompagnement et de conseils en communication et marketing pour le pôle industriel et d'innovation Jules Verne (PIIJV)
- Convention de groupement de commande Région et Université - Marchés relatifs à l'opération Construction du Quartier Hospitalo Universitaire - NANTES (44)
- Convention de groupement de commande - Marchés relatifs à l'exploitation-maintenance technique et aux services associés pour les besoins des établissements et la Région des Pays de la Loire

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES CONVENTIONS DE MANDAT (ANNEXE 5)

- Convention de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'opération « Jardins en Pays de la Loire » du 27 mai au 26 juin 2022

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES (ANNEXE 6)

- Convention de prestations de services fixant les conditions d'intervention de l'agence régionale solution&co, pour l'appui au déploiement du plan d'actions « smart énergies »
- Convention de prestation de services attractivité et compétitivité des entreprises et des territoires

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT (ANNEXE 7)

- Convention de partenariat pour le système d'archivage électronique interdépartemental et régional mutualisé – Arch-e-Loire

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL (ANNEXE 8)

- Protocole transactionnel - marché n°34262 « Lot 1 – Machines à bois diverses »
- Protocole transactionnel - marché n° 201934722 Fourniture d'équipements pédagogiques dans les lycées publics de la région des Pays de la Loire pour la filière « Bois »
- Protocoles transactionnels - marchés n°34263 « Lot 2 – Manipulateur de panneau », n°34265 « Lot 4 – Centre d'usinage » et n°34269 « Lot 7 – Etablis menuisier »
- Protocole transactionnel relatif à l'opération d'extension du lycée du Pays de Retz – PORNIC (44)

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (ANNEXE 9)

- Avenant n°6 à la délégation de service public n°2014-24559 relative à la gestion des lignes autocar régionales Sud Vendée

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES (ANNEXE 10)

- Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DAG25-202144180 Déplacements nationaux et internationaux de la Région des Pays de la Loire -Lot 1 - Réservation et vente de titres de transport et de services se rapportant aux déplacements des membres des assemblées régionales, des agents régionaux et accompagnants extérieurs
- Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à la « fourniture de cartes carburant et services associés pour les services de la Région des Pays de la Loire – DSG16 201730472 et au marché subséquent n°1 relatif à la « fourniture de cartes carburant et services associés pour les services de la Région des Pays de la Loire – DSG16 201731190»
- Avenant n°1 à l'accord-cadre DCOM132-202143720 relatif à la conception, le montage, le démontage et l'aménagement du stand de la Région des Pays de la Loire
- Avenant n°2 à l'accord-cadre DCOM99-40164 relatif à la conception, la réalisation, le montage et le démontage du stand régional des Pays de la Loire au salon du Livre à Paris
- Avenant n°1 à l'accord-cadre DCOM133-202143886 relatif à la conception et la réalisation de campagnes de communication
- Avenant n°1 au marché n°2018_33371 relatif à la gestion et au paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation sociale, paramédicale et de sages-femmes
- Avenant n°3 au marché n°30745 - Lot 6 du dispositif PREPA Clés intitulé « Formation permettant l'acquisition et le

développement des compétences clés préparant au DAEU »

- Avenant n°2 au marché n°42730 - lot 25 du dispositif PREPA Clés intitulé « Formation permettant l'acquisition et le développement des compétences clés préparant au DAEU »
- Avenant n°2 au marché n°42731 - lot 26 du dispositif PREPA Clés intitulé « Formation permettant l'acquisition et le développement des compétences clés élargies à CléA »
- Avenant n°3 aux marchés n°33054 et 43383 - lot 19 du dispositif PREPA Avenir intitulé « Plateforme multisectorielle de découverte des métiers et de validation du projet professionnel pour demandeurs d'emploi non francophones »
- Avenant n°2 au marché 42760 - lot 30 du dispositif PREPA Avenir intitulé « Plateforme multisectorielle de découverte des métiers et de validation du projet professionnel »
- Avenant n°2 à l'accord-cadre DEFP122 relatif au lot 12 (40531) Métiers de l'écoconstruction et matériaux bio sourcés tous niveaux en Région, du dispositif de formation professionnelle des demandeurs d'emploi VISA Métiers
- Avenant n°2 à l'accord-cadre n°DL37-20214407 relatif à la fourniture, distribution et maintenance d'ordinateurs portables à destination des élèves des lycées publics et privés de la Région des Pays de la Loire
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DL38-202144131 relatif à la fourniture des postes de travail dans les lycées publics et EREA de la Région des Pays de la Loire
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DL98-43176 relatif à l'acquisition d'équipements pour l'entretien ménager des lycées publics en Région Pays de la Loire
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DL98-43181 relatif à l'acquisition d'équipements pour l'entretien ménager des lycées publics en Région Pays de la Loire
- Avenant n°1 à l'accord cadre n° 202041467 relatif à la fourniture de titres-restaurants pour le personnel régional
- Avenant n°1 à l'accord cadre DTN67-42346 relatif à la maintenance et l'assistance de la solution Local Trust MPE
- Avenant n°2 à l'accord cadre DTN53-40306 relatif au panorama numérique de presse et des médias sociaux
- Avenant n°2 à l'accord cadre n° DTN42-33502 relatif à l'acquisition de supports papiers d'impression et de fournitures destinés à l'atelier d'impression numérique et aux imprimantes en libre-service des services de la Région des Pays de la Loire
- Avenant n°1 à l'accord cadre relatif au transport à la demande DTM202-41162 – LOT 16 desserte de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois
- Avenant n°1 à l'accord cadre relatif au transport à la demande DTM228-42451– LOT 9 desserte de la Communauté de communes de la Région de Blain
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire n°202145205 lot 6 « Desserte petits véhicules »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire n°202143925 lot 25 « R15 - Desserte en cars des établissements secondaires de Savenay secteur nord »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire n°202143926 lot 26 « R15 - Desserte en cars des établissements secondaires de Savenay secteurs Est – Ouest »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire n°202143927 lot 27 « R15 - Desserte en petits véhicules (-9 places) des établissements secondaires et primaires du territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire n°202143945 lot 43 « R26 - Desserte des établissements secondaires de Nort sur Erdre - secteur Est de la voie SNCF »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire n°202143946 lot 44 « R26 - Desserte en cars des établissements secondaires de Nort sur Erdre – secteur Ouest »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire n°202143951 Lot 49 « R26 - Desserte des établissements secondaires de Blain »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire n°202143961 Lot 59 « R6 - Desserte par petits véhicules (moins de 9 places) des établissements secondaires d'Aigrefeuille -sur -Maine »
- Avenant n°8 au marché public n°30362 (2012-42) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de SEGPA D'ANGERS DEBUSSY
- Avenant n°7 au marché public n°30372 (2012-61) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de SAUMUR
- Avenant n°5 au marché public n°30428 (2015-77) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de GORGES-CLISSON
- Avenant n°7 au marché public n°30387 (2013-81) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur du LONGERON-TORFOU-GORGES
- Avenant n°15 au marché public n°30411 (2014-92) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur du LION D'ANGERS
- Avenant n°3 au marché public n°30412 (2014-93) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur d'ANGRIE/CANDE

- Avenant n°6 au marché public n°30415 (2014-97) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Le-Louroux-Beconnais
- Avenant n°4 au marché public n°34738 (2019) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Brissac-Thouarcé
- Avenant n°1 au marché public n°43989 (2021) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de CHALLAINS LA POTHERIE/CHAZE/ARGOS
- Avenant n°1 au marché public n°43998 (2021) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur d'INGRANDES-SUR-LOIRE
- Avenant n°1 au marché public n°44015 (2021) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de SEICHES-SUR-LOIR
- Avenant n°1 au marché public n°44019 (2021) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du RPI de Saint-Rémy-la-Varennes – Coutures - Chemellier
- Avenant n°1 au marché n° 202043351 relatif à l'exécution de services de transports scolaires sur le territoire de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et de la Mayenne – Lot 79 – ST – PAYS DE CHATEAU-GONTIER - RP GENNES-LONGUEFUYE
- Avenant n°1 au marché n° 202143975 relatif à l'exécution de services de transports scolaires sur le territoire de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe – Lot 73 – SA – CRAON EST MIXTE + RP BOUCHAMPS LES CRAON/CHERANCE
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n° DTM173-34932 relatif à l'entretien et l'affichage d'informations institutionnelles du mobilier des points d'arrêt régionaux sur le département de la Sarthe
- Avenants 2 aux accords-cadres relatifs au transport collectif d'élèves en situation de handicap par véhicules légers pour le département de la Mayenne
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution des Services de Transport Scolaire sur le Territoire de la Loire Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe – N° 202144030 Lot n°128 Ecommoy – Teloché et Mulsanne
- Avenants aux marchés relatifs à l'exécution de services routiers non urbains de personnes assurant à titre principal et à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires
- Avenant n°1 à l'accord cadre n° DTM227-2042111 relatif à l'étude prospective sur la flotte desservant l'île d'Yeu
- Avenant n°1 au lot unique – Marché de performance énergétique n°1
- Avenant n°2 au lot n°1 – Marché de performance énergétique n°2
- Avenant n°2 au lot n°2 – Marché de performance énergétique n°2
- Avenant n°1 – Marché de surveillance du campus régional, des antennes et tout autre bâtiment
- Avenant n°10 au lot 11 - Menuiseries intérieures - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°8 au lot 17 - CVC - Plomberie - Sanitaires - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°8 au lot 18 - Electricité - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°6 au lot 1 - Terrassement - VRD - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°4 au lot 2 - Aménagements extérieurs – Espaces verts - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°16 au lot 3 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°17 au lot 3 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°8 au lot 8 - Menuiseries extérieures - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°8 au lot 9 - Bardage bois – Cassettes alu et fibres ciment - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°8 au lot 10 - Métallerie - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°9 au lot 11 - Cloisonnements doublages - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°6 au lot 12 - Menuiseries intérieures bois - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°6 au lot 14 - Revêtements de sols carrelage faïence - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°5 au lot 15 - Peinture - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°6 au lot 15 - Peinture - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°3 au lot 16 - Faux plafonds - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°9 au lot 17 - Electricité - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°9 au lot 18 - Chauffage ventilation - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°3 au lot 23 - Revêtement sols sportifs - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°9 au lot maîtrise d'œuvre – Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°1 au lot 6 - Electricité - Courants forts - Courants faibles - Marché relatif à l'opération Mise en Accessibilité Handicaps au lycée Louis Armand - MACHECOUL (44)
- Avenant n°1 au lot 5 - Electricité courant faible courant fort - Marché relatif à l'opération Travaux divers d'AD'AP dans les escaliers, sanitaires et locaux divers des bâtiments Sèvre et Erdre - Hôtel de Région - NANTES (44)
- Avenant n°2 au lot 1 - Terrassement VRD - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - PONCHATEAU (44)
- Avenant n°3 au lot 2 - Aménagements paysagers clôtures et portails - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - PONCHATEAU (44)
- Avenant n°1 au lot 6 - Bardage métallique - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - PONCHATEAU (44)
- Avenant n°1 au lot 19 - Ascenseurs - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - PONCHATEAU (44)
- Avenant n°1 au lot 21 - Cloisons isothermes - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - PONCHATEAU (44)
- Avenant n°1 au lot 1 - Gros-œuvre / Terrassement / VRD / Installation chantier - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)
- Avenant n°2 au lot 1 - Gros-œuvre / Terrassement / VRD / Installation chantier - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)
- Avenant n°3 au lot 1 - Gros-œuvre / Terrassement / VRD / Installation chantier - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)
- Avenant n°5 au lot 1 - Gros-œuvre / Terrassement / VRD / Installation chantier - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)
- Avenant n°1 au lot 3 - Métallerie / Serrurerie / Menuiseries extérieures - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)
- Avenant n°2 au lot 4 - Menuiserie intérieure / Cloisons plâtrerie / Faux-plafonds - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)
- Avenant n°1 au lot 8 - Electricité CFO-CFA - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)
- Avenant n°3 au lot 8 - Electricité CFO-CFA - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)
- Avenant n°1 au lot 9 - Désamiantage - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)
- Avenant n°1 au lot unique - Menuiseries extérieures - Marché relatif à l'opération Réfection des menuiseries extérieures (bât A0, B0, C0, D0, E0) au lycée Jacques Prévert -SAVENAY (44)
- Avenant n°1 au lot AMO HQE - Marché relatif à l'opération Restructuration extension au lycée Le Fresne -ANGERS (49)
- Avenant n°1 au lot AMO PROG - Marché relatif à l'opération Restructuration extension au lycée Le Fresne - ANGERS (49)
- Avenant n°1 au lot de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération Restructuration bâtiment C et service de restauration au lycée Simone Veil - ANGERS (49)
- Avenant n°1 au lot de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération Restructuration locaux de restauration et de services au lycée Paul-Emile Victor - AVRILLE (49)
- Avenant n°9 au lot 6 - Serrurerie métallerie fermetures industrielles - Marché relatif à l'opération Restructuration des ateliers au lycée Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)
- Avenant n°16 au lot 9 - Electricité courants forts et faibles - Marché relatif à l'opération Restructuration des ateliers au

- lycée Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)
- Avenant n°10 au lot 10 - Chauffage, ventilation, plomberie - Marché relatif à l'opération Restructuration des ateliers au lycée Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)
 - Avenant n°2 au lot 2 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Construction d'une halle de travaux publics et d'un pôle "Génie Civil" et "construction mécanique" et reconstruction des ateliers au lycée Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)
 - Avenant n°7 au lot 7 - Menuiseries - Marché relatif à l'opération Construction d'une halle de travaux publics et d'un pôle "Génie Civil" et "construction mécanique" et reconstruction des ateliers au lycée Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)
 - Avenant n°8 au lot maîtrise d'œuvre – Marché relatif à l'opération Construction d'une halle de travaux publics et d'un pôle "Génie Civil" et "construction mécanique" et reconstruction des ateliers au lycée Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)
 - Avenant n°2 au lot 3 - Cloisons, doublage, faux plafonds et dalles - Marché relatif à l'opération Consolidation du plancher de l'Administration au lycée de l'Hyrôme - CHEMILLE EN ANJOU (49)
 - Avenant n°2 au lot 5 - Plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation - Marché relatif à l'opération Consolidation du plancher de l'Administration au lycée de l'Hyrôme - CHEMILLE EN ANJOU (49)
 - Avenant n°1 au lot unique Installation système aspiration copeaux bois - Marché relatif à l'opération Remplacement système aspiration copeaux ateliers au lycée Fernand Renaudeau - CHOLET (49)
 - Avenant n°2 au lot 2 - Aspiration des poussières de bois - Marché relatif à l'opération Réfection des verrières des ateliers et de l'aspiration des poussières de bois au lycée Gaston Lesnard - LAVAL (53)
 - Avenant n°2 au lot de maîtrise d'œuvre – Marché relatif à l'opération Rénovation des Internats au lycée Estournelles de Constant - LA FLECHE (72)
 - Avenant n°2 au lot 1 - Gardiennage - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - AIZENAY (85)
 - Avenant n°3 au lot 2 - Terrassements VRD - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - AIZENAY (85)
 - Avenant n°1 au lot 13 - Revêtements de sols carrelage faïence - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - AIZENAY (85)
 - Avenant n°1 au lot 21 - Equipement de salles de sport - Marché relatif à l'opération Construction du lycée d'Aizenay - AIZENAY (85)
 - Avenant n°3 au lot 2 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)
 - Avenant n°3 au lot 8 - Menuiseries intérieures bois - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)
 - Avenant n°1 au lot 15 - Ascenseurs - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)
 - Avenant n°3 au lot 20 - Terrassement VRD - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85).
 - Avenant n°4 au lot 21 - Electricité CFO CFA - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle mutualisé de formation - SAUMUR (49)
 - Avenant n°1 au lot AMO programmation - Marché relatif à l'opération Construction du pôle d'excellence de formations sanitaires, sociales et santé - LE MANS (72)

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à la création du FIPHFP,
- VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre des aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, à reverser aux agents concernés la somme de :

- 145,00 € (annexe 1),
- 1 600,00 € (annexe 2),
- 1 400,00 € (annexe 3),
- 1 400,00 € (annexe 4),
- 950,00 € (annexe 5),
- 800,00 € (annexe 6).

Ces aides sont versées par le FIPHFP à la Région des Pays de la Loire au titre de la participation à la compensation du handicap de ses agents.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Emploi des jeunes travailleurs dans les collectivités territoriales	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ; D.4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- VU** le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »
- VU** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Région des Pays de la Loire et notamment les éléments concernant les unités de travail concernés par cette délibération ;
- VU** l'avis du CHSCT dans sa séance du 10 décembre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

l'affectation des apprentis mineurs pour la réalisation de travaux dangereux dans les EPLE, et conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention 2022 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Oeuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi du 2007-148 du 2 février 2007,
- VU** l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, créé par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 article 70,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007, approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire en date du 3 février 2022 approuvant la présente convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement au COS des personnels de la Région des Pays de la Loire pour gérer les prestations

d'action sociale transférées. Cette subvention s'élève pour 2022 à 987 998 € et correspond à la subvention de l'année passée (949 998 €) majorée du pourcentage d'évolution des charges de personnels constatées entre le CA 2020 et le CA 2021 (+4. %),

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire (annexe 1),

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Avenant à la convention de subventionnement entre la Ville de Nantes et la Région concernant le multi-accueil	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention entre la ville de Nantes et la Région Pays de la Loire signée le 30 mai 2017 relative aux conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement pour le multi-accueil régional « Le Petit Prince »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Nantes et la Région des Pays de la Loire signée le 30 mai 2017 relative aux conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement pour le multi-accueil régional « Le Petit Prince » (annexe n°1),

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 9 : une administration plus innovante	A9
Schéma Directeur Numérique 2017-2021	531

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2013 approuvant les statuts de l'association EPSILON,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2015 approuvant la convention cadre entre Epsilon et la Région,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à l'annexe-projet SOLSTISS -Tierce Maintenance applicative et Evolutive de la solution SOLSTISS, figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Internationalisation de l'économie	166

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement UE n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, et L. 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant l'accord cadre concernant les prestations d'accélération internationale des filières économiques stratégiques des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire concernant le programme de promotion des filières à l'international, dispositif « prospect export »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire » et la convention « type »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Prim Export,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention « type » du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire »,
- VU** la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de région des Pays de la Loire en date du 15 mars 2021, relative au dispositif VIE Pays de la Loire,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Le dispositif Conseil Export

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € sur un montant subventionnable de 158 595 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire au titre du dispositif « Conseil Export »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur un montant subventionnable de 45 000 € HT à la Chambre Régionale d'Agriculture au titre du dispositif « Conseil Export »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

2- Le dispositif Prim Export

PREND ACTE

de la liste des cinquante-huit entreprises bénéficiaires du soutien Prim Export, figurant en annexe 3,

3- Le dispositif Init Export

PREND ACTE

de la liste des cent quatre-vingt-cinq subventions accordées en 2021 au titre du dispositif Init Export, figurant en annexe 4 et pour un montant total de 678 841,87 euros.

4- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 85 166,66 € pour le financement de cinq emplois export – dossiers présentés en annexe 5,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la session du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018,

5- Le dispositif VIE Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 1 500 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif « VIE » Pays de la Loire,

APPROUVE

la dérogation aux modalités de versement des aides régionales prévues par le règlement budgétaire et financier,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 500 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, figurant en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

le soutien de cinq candidatures pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de la Loire (BIRDYFISH (44), GENIA (44), SRA (44), BIODEVAS LABORATOIRES (72), ROTADAIRON (72)), figurant en annexe 7.

6- Le dispositif Audit RH Export

ATTRIBUE

une subvention de 24 000 € sur un montant subventionnable de 38 095 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif Audit RH Export,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 24 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, figurant en annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

7 - Convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire concernant le programme de promotion des filières à l'international, dispositif « prospect export » - Régularisation dossier 2022-00083

APPROUVE

le changement du montant prévisionnel subventionnable 1 913 444 € HT au lieu et place 1 913 444 € TTC pour une subvention de 740 000 € voté lors de la Session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 entre la Région des Pays de la Loire et la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire au titre de l'année 2022 concernant le programme de promotion des filières à l'international - dossier 2022-00083.

PREND ACTE

de cette modification. Le montant de l'aide restant inchangé.

8 - Accélérer l'internationalisation des filières stratégiques des Pays de la Loire – Marché reconduit pour une période de 12 mois - opération 21D00278

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 500 000 € pour poursuivre l'accélération de l'internationalisation des filières régionales stratégiques (opération initiale 21D00278).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui à la performance - Aide au conseil	510

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L. 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1) Dinamic +

ATTRIBUE

une subvention de 690 436 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), aux côtés de co-financements de l'Etat et du FEDER, sur un budget global de 2 891 800 € HT, en soutien aux parcours d'accompagnements PME du dispositif DINAMIC + pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 690 436 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 1 annexe 1 et les conditions de versement et de durée dérogeant à l'article 5 du Règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 198 000 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), en co-financement du FEDER, sur une dépense subventionnable de 501 369 € nette de taxes, pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 198 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 1 annexe 2 et les conditions de versement dérogeant à l'article 5 du Règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2/ Pays de la Loire Conseil

PREND CONNAISSANCE

de la liste des bénéficiaires du dispositif « Pays de la Loire Conseil » en 2021 présentée en 2 annexe 1,

3/ Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur (volet 1)- 3 annexe 1

ATTRIBUE

une subvention de 13 870 € (AE) sur une dépense subventionnable de 17 338 € HT à la société ETABLISSEMENTS BLANCHET de Juvigné (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 13 870 €,

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société LE ROC INVEST de Javron-les-Chapelles (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 16 240 € (AE) sur une dépense subventionnable de 20 300 € HT à la société MECARIA de Riaillé (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 16 240 €,

ATTRIBUE

une subvention de 15 392 € (AE) sur une dépense subventionnable de 19 240 € HT à la société INDUSLUM de La Séguinière (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 392 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre temporaire COVID-19 n° SA.56985,
- VU** les lignes directrices n°2014/C19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement du risque,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 400 000 € HT à la société IMAGE COMMUNICATION IMPRESSIONS (I.C.I) de Cholet (49), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 438 000 € HT à la société VB TECHNOLOGIES de Cholet (49), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 50 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société Société Choletaise de Fabrication de Beaupreau(49) pour appuyer son projet d'investissement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 1 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société SOFREBA de Saint-Nazaire(44) pour appuyer son projet d'investissement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 800 000 € sur un budget subventionnable de 10 613 000 € HT à AIRBUS OPERATIONS dans le cadre du projet « Zero Emission Development Center »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 800 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 250 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société TRI'N'COLLECT de Saint-Herblain (44) pour appuyer son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 250 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société VD GRUES de Dompierre-sur-Yon (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société S.B.L. SAS de La Chapelle-au-Riboul (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société T.M.E. (TECHNIQUE MONTAGE ELECTRONIQUE) de Gorron (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 29 000 € (AP) à taux nul à la CORDERIE HENRI LANCELIN (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 29 000 €,

APPROUVE

les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la société S.B.L. SAS de La Chapelle-au-Riboul (53) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 40 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 400 000 € HT à la société Emporte-Pièces des Mauges de Sèvremoine (49) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 140 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Approbation de l'augmentation de capital de la société publique locale Loire-Atlantique développement SPL

APPROUVE

l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros),

APPROUVE

que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire Atlantique,

DECIDE

de renoncer au droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,

APPROUVE

la composition inchangée du Conseil d'administration,

AUTORISE

la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

4- Approbation d'une prise de participation par la SEM LAD-SELA (44)

AUTORISE

la prise de participation de Loire-Atlantique Développement – SELA à hauteur de 2 000 € dans une nouvelle structure pour le portage des toitures photovoltaïques sur le nouveau quartier République.

5 - SAS Pays de la Loire Participations

APPROUVE

la prolongation de la durée du mandat social du Président de la SAS Pays de la Loire Participations jusqu'au 31 décembre 2023.

APPROUVE

l'augmentation de la rémunération nette mensuelle du Président de la SAS Pays de la Loire Participations pour la porter à 2750 euros avec prise d'effet au 1er janvier 2022.

APPROUVE

Les nominations de Madame Sophie PINEAU, Directrice générale de GETEX, et Madame Catherine DAGORN, directrice générale de MCA FINANCE, en tant que membres du Conseil de direction de la SAS Pays de la Loire Participations.

AUTORISE

Nantes Métropole (NM) à investir 1 M€ sur le fonds OUEST VENTURE 4 (OV4),

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 5.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

6 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de la convention modificative allongeant la période de prise en compte des dépenses éligibles et la durée de

la convention initiale dans le cadre de la subvention attribuée à la société BULL SAS de Les Clayes sous Bois (78) au profit de son établissement d'Angers (49) figurant en 6.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention modificative remplaçant le bénéficiaire de la convention 2021-06127, la société AEQUS AEROSPACE CHOLET, par la société AEQUS AEROSPACE FRANCE SAS (49), figurant en 6.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1.4 « Zéro Emission Developement Center » porté par Airbus :

Contre : L'Ecologie Ensemble et Rassemblement national

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1511-7, L 1611-4, L 4221-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 140 000 € sur un montant subventionnable totale de 1 575 900 TTC à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral au titre de son fonds de prêts d'honneur création / reprise,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

PREND CONNAISSANCE

de la liste des bénéficiaires du dispositif "Pays de la Loire prime création" pour l'année 2021, figurant en 1.2 annexe 1,

ABROGE

la version actuelle du règlement d'intervention de Pays de la Loire Prime création adopté en mai 2020

APPROUVE

le règlement d'intervention de « Pays de la Loire Prime Création » modifié, pour les dossiers déposés sur le portail des aides à partir du 5 mars 2022 inclus, figurant en 1.2 annexe 2

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier et notamment son article 4a, concernant la date de prise en compte des dépenses éligibles

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 500 000 € afin de couvrir les demandes déposées en 2022 au titre du dispositif « Pays de la Loire prime création » et de permettre l'octroi des aides correspondantes par arrêté de la Présidente.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté d'Agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique (44) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes de Coëvrons(53) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay (85) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (85) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes de Mortagne (85) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes de Saint Fulgent Les Essarts (85) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu (85) en matière de création-reprise d'entreprise.

AUTORISE

La Présidente à les signer (2 annexe 1 à 7)

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,
- VU** le code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n° 2014-1391 du 21 novembre 2014 portant création, à compter du 1er janvier 2015, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant la convention de soutien au programme régional de l'artisanat
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Pays de la Loire Commerce-Artisanat

ATTRIBUE

16 subventions pour un montant global de 156 735 € (AP) sur un montant subventionnable de 522 450,98 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 16 entreprises, figurant en 1.1.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 3 101 € (AP) sur un montant subventionnable de 10 336,80 € HT, à l'entreprise MADEMOISELLE BARBU, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté d'agglomération Mauges communauté et MADEMOISELLE BARBU, présentée en 1.1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise GARAGE CHRISTOPHE RICHARD, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la commune de Cheffes et GARAGE CHRISTOPHE RICHARD, présentée en 1.1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

d'attribuer une subvention pour un montant de 11 408 € (AP) sur un montant subventionnable de 38 026, 28 € HT, à l'entreprise MILLE ET UNE BEAUTE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire agglomération, la commune de Vivy et MILLE ET UNE BEAUTE, présentée en 1.1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise MARTIN ARNAUD, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays fléchois et MARTIN ARNAUD, présentée en 1.1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 14 218 € (AP) sur un montant subventionnable de 47 394, 96 € HT, à l'entreprise LES RIVES ENCHAN'THE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et LES RIVES ENCHAN'THE, présentée en 1.1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

2.1 - Soutien au programme d'actions porté par la CMAPDL en faveur de l'artisanat

2.1.1 - Les Trophées Pays de la Loire - Excellence Artisanale édition 2021

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 2 500 € (AE) à BAZIN GUIMOND 5,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 2500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 2 500 € (AE) à LM FLEURS,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 2500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 2 500 € (AE) à DOUE LA FONTAINE AUTOMOBILES,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 2500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 500 € (AE) à GRAV'OR,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 500 € (AE) à LA MAISON DU POTIER,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 500 € (AE) à SANTORO EMMANUELLE,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 000 € (AE) à ABC LEROYER,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1000 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 000 € (AE) à SANIER ELODIE,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1000 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 000 € (AE) à POINT NOMMÉ,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Animation économique	516

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** les déclarations fournies par les différents bénéficiaires,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Pays de la Loire VTE

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 40 896,00 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société MS GROUP de Gorron (53) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 16 416,40 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société MS GROUP de Gorron (53) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 10 578,48 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société MAYENNE ECLOSION de La Gravelle (53) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 15 121,44 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société ATELIER MECANIQUE DE L'OUEST (A.M.O.) GOURDEL de Bellevigny (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 4,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 10 578,36 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société CREAMSTYL de Mortagne sur sèvre (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 5,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Soutien au plan d'actions 2022 de l'Agence régionale

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 14 910 382 € dans le cadre du marché avec la Société Publique Régionale (Agence Régionale) au titre de l'année 2022.

3. Les manifestations à caractère économique

ATTRIBUE

à l'Héliclub de l'Ouest une subvention d'un montant de 30 000 € (AE) (subvention qui sera réduite à 5 000 € sur la base de dépenses déjà engagées et subventionnables de 30 000 € HT en cas d'annulation de l'événement pour des raisons liées à la pandémie du Covid 19) soit 20 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour l'organisation du meeting aérien à Cholet,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en 3.1 annexe 1

AUTORISE
la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 L4211-11, et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

AUTORISE

la modification du montant de dépense subventionnable dans la délibération du programme 517 de la Commission permanente du 21 mai 2021 pour un montant de 1 349 190 € HT, pour le dossier « Plan d'actions 2021 Images et réseaux »,

APPROUVE

les termes des avenants n°1 aux conventions n°2021_06276 et 2021_06300 correspondants figurant en 1.1 annexe 1 et 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

AUTORISE

une prolongation de la prise en compte des dépenses jusqu'au 31 mai 2022 pour la subvention de 60 000 € accordée à WeNetwork pour la modernisation du plateau technique du Technocampus Electronique & IoT

APPROUVE

l'avenant à la convention n° 2021_00453 correspondante en 1.2 annexe 1

AUTORISE

La présidente à le signer

ATTRIBUE

à l'association WeNetwork une subvention de 600 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 840 000 € HT pour mener son plan d'actions en 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 600 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante en 1.2 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 210 000 € HT au CETIM à Senlis (60) au titre du programme d'actions 2022 du CDM (Comité de développement des industries manufacturières) des Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE

la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 179 400 € HT à l'association Menuiserie Avenir de Montaigu-Vendée (85), au titre de la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

1.1 – Technopoles

ATTRIBUE

à l'association Laval Mayenne Technopole une subvention de 420 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 344 400 € HT pour mener son plan d'actions en 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 420 000 €

AUTORISE

Laval Agglomération à apporter une subvention de 490 000 € à l'association Laval Mayenne Technopole,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2021_08221 figurant en 1.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

2. Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

ATTRIBUE

à l'association Atlangames, un soutien de 70 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 269 000 € HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 2.1 annexe 1

AUTORISE
la Présidente à la signer.

DECIDE
du retrait de la Région des Pays de la Loire du Conseil d'Administration de l'association Laval Virtual.

3. Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

MODIFIE
le montant subventionnable à hauteur de 130 000 € TTC, dans le cadre de subvention Salon Data 2020 (convention n°2020_04996) votée lors de la Commission Permanente du 30 avril 2020.

APPROUVE
La modification du montant subventionnable à hauteur de 130 000 € TTC, dans le cadre de subvention Salon Data 2020 (convention n°2020_04996) votée lors de la Commission Permanente du 30 avril 2020.

AUTORISE
Laval Agglomération à verser une subvention en faveur de Laval Virtual pour son plan d'actions 2022,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),
- VU** la communication de la Commission sur l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C198/01,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € d'AE par lauréats, soit un montant total de 100 000 €, à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Industrie du Futur # 5", dont la liste figure en 1.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 (2021_01496),

2 - Développer le réseau des Technocampus

AFFECTE

une autorisation d'engagement (AE) de 24 000 € pour le lancement d'une étude de communication et marketing pour le Pôle Industriel et d'Innovation Jules Verne.

ATTRIBUE

à l'entreprise SURFACTIS TECHNOLOGIES (49) une subvention de 85 942 € (AE) sur une dépense subventionnable de 286 474 € HT et un prêt à taux nul de 85 942 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet REVE-SHR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'entreprise MADER France (49) une subvention de 8 278 € (AE) sur une dépense subventionnable de 55 190 € HT et un prêt à taux nul de 8 279 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet REVE-SHR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à Le Mans Université (72) une subvention de 73 830 € (AE) sur une dépense subventionnable de 73 830 € HT, pour le projet REVE-SHR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

à la société EN MOTEURS (44) une subvention de 279 965 € (AE) sur une dépense subventionnable de 559 931 € HT, pour le projet WHyL-E dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société MONROC (85) une subvention de 52 348 € (AE) sur une dépense subventionnable de 348 992 € HT et un prêt à taux nul de 52 349 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet WHyL-E dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'ICAM-Ouest (44) une subvention de 89 960 € (AE) sur une dépense subventionnable de 89 960 € HT, pour le projet WHyL-E dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la société ARKTEOS (44) une subvention de 167 987 € (AE) sur une dépense subventionnable de 335 976 € HT, pour le projet PAC TA dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société EQUIUM (44) une subvention de 122 628 € (AE) sur une dépense subventionnable de 408 762 € HT et un prêt à taux nul de 122 629 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet PAC TA dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société ADNE Ingénierie (85) une subvention de 63 134 € (AE) sur une dépense subventionnable de 105 224 € HT, pour le projet PAC TA dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers (49) une subvention de 147 767 € (AE) sur une dépense subventionnable de 147 767 € HT, pour le projet PAC TA dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 3

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'entreprise PORSOLT (53) une subvention de 77 125 € (AE) sur une dépense subventionnable de 308 496 € HT et un prêt à taux nul de 77 125 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet GPS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'entreprise GLIOCURE (49) une subvention de 60 245 € (AE) sur une dépense subventionnable de 200 821 € HT et un prêt à taux nul de 60 245 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet GPS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

au CHU d'Angers (49) une subvention de 93 689 € (AE) sur une dépense subventionnable de 93 689 € HT pour le projet GPS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 4

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'entreprise EUROPE TECHNOLOGIES (44) une subvention de 83 485 € (AE) sur une dépense subventionnable de 556 571 € HT et un prêt à taux nul de 83 485 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet TOPSOM dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'entreprise GYS (53) une subvention de 16 275 € (AE) sur une dépense subventionnable de 54 250 € HT, pour le

projet TOPSOM dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'entreprise NAVAL GROUP de Paris (75) au profit de son établissement de Bouguenais (44) une subvention de 43 810 € (AE) sur une dépense subventionnable de 292 067 € HT et un prêt à taux nul de 43 810 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet TOPSOM dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 5

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

A l'entreprise FARWIND ENERGY une subvention de 232 397 € (AE) sur une dépense subventionnable de 387 328 € HT, pour le projet FARMOTION dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

A l'entreprise LOIRETECH une subvention de 58 135 € (AE) sur une dépense subventionnable de 232 539 € HT et un prêt à taux nul de 58 135 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet FARMOTION dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention de 234 972 € (AE) sur une dépense subventionnable de 234 972 € HT,, pour le projet FARMOTION dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 6

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

ATTRIBUE

une subvention de 2 400 000 € (AP) à Bpifrance dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Innovation au titre de l'année 2022.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

PREND CONNAISSANCE

la liste des entreprises ayant bénéficié en 2021 d'un financement au titre du dispositif Pays de la Loire Innovation figurant en 3.1 annexe 2.

ATTRIBUE

à l'Université Gustave Eiffel une subvention complémentaire de 16 000€ (AE) pour le projet collaboratif de R&D SEEWALL, qui vient s'ajouter à la subvention de 220 000 € (AE) déjà attribuée lors de la Commission permanente du 27 septembre 2019, ce qui portera la subvention totale à 236 000 € (AE) sur une dépense totale de 534 447 € HT (N° de dossier Astre : 2019_10258_00).

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au projet de R&D collaboratif SEEWALL figurant en 3.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2020_07097 figurant en 3.2 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2021_20934-20935-20936-20937 figurant en 3.2 annexe 3

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2020_00685 figurant en 3.2 annexe 4

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019_07572 figurant en 3.2 annexe 5

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme de 800 000 € dans le cadre de l'Appel à Projets « Pays de la Loire - Port de plaisance innovant ».

APPROUVE

les termes du cahier des charges de l'Appel à Projets présenté en 3.3 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1, L4251-13,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique et notamment son article 50,
- VU** l'ordonnance n°2014-1555 du 22 décembre 2014 relative et Business France et portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux et d'UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises,
- VU** le dernier Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre Business France et l'Etat, pour la période 2017-2022, validé par le Conseil d'Administration de Business France le 21 décembre 2018 et signé avec ses tutelles le 27 décembre 2018,
- VU** l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le 29 septembre 2016,
- VU** la convention de coopération conclue le 3 juillet 2019 entre Business France et l'Agence Régionale de Développement des Pays de la Loire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-1571 du 22 décembre 2014 modifié fixant le cadre d'action de Business France et notamment les conditions dans lesquelles l'agence assure ses missions en partenariat avec les collectivités territoriales et au service des entreprises,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 19 septembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 28 septembre 2018 approuvant l'accord de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, la Municipalité de Zouk Mikaël et Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes Libanaises portant sur un projet d'appui aux Autorités Municipales libanaises dans le domaine de l'environnement signé le 28 janvier 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Fonds d'appui aux initiatives Organisations ligériennes actives dans la Solidarité Internationale en Afrique « OSI » et la convention « type »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2019 approuvant la convention relative au Soutien Opérationnel des Collectivités locales Libanaises pour l'Environnement (Projet SOCLE),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant la convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre Business France et la Région des Pays de la Loire et la présente convention.
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional, des 16 et 17 décembre 2021, relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- La projection à l'international par l'envoi de missions régionales à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères - Prise en charge des frais divers (frais de transports, hébergements restauration etc...)

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation de missions régionales à l'étranger et à l'accueil de délégations étrangères.

2- Partenariat portant sur l'internationalisation de l'économie avec Business France – Représentations à l'étranger – Envoyés spéciaux

APPROUVE

les termes de la convention cadre de coopération entre la Région des Pays de la Loire et Business France présentée en annexe 1 et de m'autoriser à la signer.

ATTRIBUE

une subvention annuelle totale de 267 533 € à Business France.

La subvention régionale vise à financer l'action de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie définie dans la convention cadre et se décline en deux conventions d'exécution :

- Amérique du Nord : 142 192 € sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 142 192 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 2,

- Afrique de l'Ouest : 125 341 € sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 125 341 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 3,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

APPROUVE

les termes des deux conventions annuelles d'exécution par zones (Amérique du Nord, Afrique de l'Ouest) entre la Région des Pays de la Loire et Business France, présentés en annexes 2 et 3,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

3- Avenant N°1 de la convention de subvention entre la Région des Pays de la Loire, Cités Unies Liban / Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) et la Municipalité de Zouk Mikaël représentant le Comité des Maires Libanais - dossier 2019-09968

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Région des Pays de la Loire, Cités Unies Liban / Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) et la Municipalité de Zouk Mikaël représentant le Comité des Maires Libanais (dossier 2019-09968) présenté en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

4- Avenant N°1 de la convention de rétrocession entre la Région des Pays de la Loire et les Cités Unies Liban / Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) - dossier 2019-09972

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Région des Pays de la Loire et les Cités Unies Liban / Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) (dossier 2019-09972) présenté en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

5- Nouveau règlement Fonds d'appui à la coopération internationale

ABROGE

le règlement d'intervention Fonds d'appui à la coopération internationale approuvé par la Commission permanente du 5 avril 2019,

APPROUVE

le nouveau règlement du dispositif relatif au « Fonds d'appui à la coopération internationale » figurant en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Écologie Ensemble

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Programmes de recherche régionaux et interrégionaux	304

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, et notamment son programme 304 « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 septembre 2016 attribuant une subvention de 199 908 € à l'Université de Nantes pour le projet EXPRODIL,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2016 attribuant une subvention de 1 081 329 € à l'Université de Nantes pour le projet DATASANTE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2019 attribuant une subvention de 13 800 € à l'Université d'Angers pour le projet MACCADI,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Appels à projets Recherche

1.1 Avenants aux conventions de projets impactés par la crise sanitaire

1.1.1 Avenant au projet EXPRODIL (Paris Scientifiques)

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif au projet EXPRODIL porté par Nantes Université (opération n°2016 08637) tel que présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

1.1.2 Avenant au projet DATASANTE (Dynamiques Scientifiques)

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif au projet DATASANTE porté par Nantes Université (opération n°2016 11169) tel que présenté en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

2. Appel à projets interne du Cancéropôle Grand Ouest

2.1 Avenant au projet MACCADI

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif au projet MACCADI porté par l'Université d'Angers (opération n°2019 01905) tel que présenté en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-cœnotourisme, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Tourisme nautique,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutenir les entreprises touristiques dans leur relance :

ATTRIBUE

à la SARL CBFL, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 15 000 € pour l'aménagement du camping du Port Meleu avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 15 000 €,

APPROUVE

la convention présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SARL Maison Nipa, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 10 000 € avec un différé d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, et une subvention de 10 000 € (soit 20% d'une dépense éligible de 50 000 € HT) pour l'aménagement intérieur du restaurant,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 20 000 €,

APPROUVE

la convention présentée en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AUTORISE

la prolongation de 12 mois de la convention n°2018-08554 relative au dispositif Pays de la Loire Investissement touristique avec l'association Cercle nautique La Baule, Le Pouliguen, Pornichet, soit jusqu'au 09 août 2023,

APPROUVE

l'avenant présenté en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - Renforcer la compétitivité de nos destinations touristiques

ATTRIBUE

à la Commune de Saint-Vincent-sur-Jard une subvention de 15 811 € (25% du montant subventionnable de 63 244 € HT), au titre du soutien régional aux itinéraires inscrits au SRV, pour la création d'une nouvelle piste cyclable chemin de Belesbat tel que présenté en 2.1 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 15 811 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

à la SAS MAGASIN FERMIER GOGUILLAIS, une subvention de 5 593 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 18 642 € HT pour l'aménagement d'une ferme pédagogique et d'un circuit de découverte du monde agricole au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme présenté en 2.2 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 5 593 €

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

au GAEC DAMIEN ET VINCENT PAPIN, une subvention de 4 762 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 15 874 € HT pour l'aménagement d'espace d'accueil des camping-cars au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme présenté en 2.2 annexe 2,

AFFECTE

Une autorisation de programme pour un montant de 4 762 €

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

à la SAS LES CANONS, une subvention de 22 500 € soit 15 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT et un prêt de 22 500 € avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG pour le projet de réhabilitation d'une cabane de vigne au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme présenté en 2.2 annexe 3,

AFFECTE

Une autorisation de programme pour un montant de 45 000 €,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 3

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 2.2 annexe 4, une subvention de 3 388 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 11 292 € HT pour la rénovation d'un gîte au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme,

AFFECTE

Une autorisation de programme pour un montant de 3 388 €

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

AUTORISE

la prolongation de 6 mois de la convention n°2017-06458 relative à l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme avec l'association familiale de gestion de Briacé, soit jusqu'au 09 avril 2022,

APPROUVE

la convention modifiée présentée en 2.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AUTORISE

le changement de tiers bénéficiaire de la subvention relative à l'Appel à projets Agritourisme – Œnotourisme, au bénéfice de l'EARL BERDER,

APPROUVE

l'avenant à la convention n° 2020- 11386 présenté en 2.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la déclaration de minimis fournie par le bénéficiaire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2019_07520 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 31 juillet 2022,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2019_02486 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 3 mai 2022,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 65 982 € TTC au bénéfice de l'association « Matière grise », au titre de la phase gestation du Pôle Territorial de Coopération Economique « Réemploi des matériaux de construction en Maine et Loire »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'association « Matière grise », conformément à la convention-type de soutien aux PTCE approuvée par délibération de la commission permanente du 12 février 2021.

APPROUVE

le maintien de l'avance de 10 000 € versée sur notification de la convention 2018_11598 à l'association Le Moulin Créatif, au titre du dispositif Soutien aux PTCE, phase développement,

APPROUVE

l'abandon de créance correspondant (2 032,22 €),

APPROUVE

l'opération de la caducité de gestion en réduisant l'opération au montant mandaté (10 000 €).

ATTRIBUE

à la SAS Les Pieds sur Terre une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 33 813 € HT, ainsi qu'un prêt de 10 000 € à 2.03 % remboursable en 4 échéances annuelles après un différé global de remboursement du capital de 3 ans, au titre du soutien aux projets porteurs d'innovation sociale, avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 17 novembre 2021,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 – annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer avec la SAS Les Pieds sur Terre.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	546

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 février 2007 approuvant les termes de la convention constitutive du GIP d'exploitation du cyclotron ARRONAX,
- VU** la délibération de la commission permanente du 4 octobre 2010 approuvant la convention établie entre la Région des Pays de la Loire, l'AFUL et l'ESB qui prévoit les modalités de paiement par l'ESB de la consommation d'énergie et de tous les frais liés à la fourniture de l'énergie, taxes comprises, ainsi que les frais liés au fonctionnement de l'AFUL,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant le Contrat d'avenir des Pays de la Loire conclu avec l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** le dossier déposé par le CHU de Nantes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 attribuant une subvention d'investissement de 6 633 333 € relative à l'opération immobilière construction de l'IRS 2020 et approuvant la convention financière,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 attribuant une subvention d'investissement de 500 000 € relative à l'opération immobilière NAUTILUSS du GIP Arronax,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 546 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.1 Cotisation AFUL 2022/2023

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 800 euros afin de s'acquitter de l'appel à cotisation de l'AFUL Chantrerie, pour l'année académique 2022/2023.

3.1. Soutien au réseau interrégional et aux projets des plateformes 2022 de Biogenouest

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 535 000 € sur un montant subventionnable de 858 300 € HT selon la répartition précisée en annexe-1,

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes,

AUTORISE

les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un rapport d'activité et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable,
- prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022,
- validité de trois ans pour les équipements d'un coût total de plus de 100 000 euros.

3.2 Avenant à la convention du GIP ARRONAX

APPROUVE

les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive relative à la durée du GIP ARRONAX présenté en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

3.3. Convention Générale d'Engagement pour la construction de l'Institut de Recherche en Santé (IRS 2020)

APPROUVE

la convention générale d'engagement IRS 2020 présenté en annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Campus Santé	549

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'éducation nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 ;
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;
- VU** le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation-ESRI, signé le 23 février 2015 ;
- VU** le Contrat d'avenir conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 portant sur le financement du projet ;
- VU** le protocole d'accord sur le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2021-2027 adopté par délibération du conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 signé le 22 janvier 2021 ;
- VU** l'agrément du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 30 juillet 2020 sur les dossiers d'expertise et de labellisation du projet de construction ;
- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 28 septembre 2020 autorisant la Région à engager les études préalables et des études de maître d'œuvre jusqu'à la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 1^{er} juin 2015 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 affectant une autorisation de programme de 200 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

- VU** la délibération du Conseil Régional du 15 avril 2016 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 2 500 000 euros en vue des études relatives au volet formation du Quartier Hospitalo-Universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 17 décembre 2020 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 22 000 000 euros nécessaires au lancement des études de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction des entités « parking public » et « cellules d'activité/commerces »

AUTORISE

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale	1402

La Commission Permanente,

- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, et notamment son programme 1402 « Soutien à l'accueil de chercheurs, la valorisation, l'ouverture européenne et internationale »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant le cahier des charges de l'appel à candidatures « Etoiles montantes en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le cahier des charges modifié de l'appel à candidatures « Etoiles montantes en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant les termes de l'avenant-type pour relatif aux projets « Etoiles Montantes en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 attribuant à Nantes Université une subvention de 107 520 € pour le projet Etoiles Montantes 2019 SPORTNAOUKA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 avril 2016 approuvant le règlement régional « Allocations de thèses cofinancées en sciences humaines et sociales »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 septembre 2016 approuvant les termes de la convention type pour les « Allocations de thèses cofinancées en sciences humaines et sociales »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 septembre 2016 approuvant les résultats de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées en sciences humaines et sociales » et attribuant respectivement à l'Université d'Angers et à Nantes Université une subvention de 46 500 € pour le cofinancement d'allocations doctorales en sciences humaines et sociales,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019 attribuant une subvention de 19 600 € au CNRS (opération n°2019_09023) et une subvention de 39 350 € à l'IFREMER (opération n°2019_09028) pour deux projets soutenus dans le cadre du dispositif PULSAR 2019.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. ETOILES MONTANTES 2019 : prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses

APPROUVE

la prolongation de durée d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention du projet Etoiles montantes SPORTNAOUKA porté par Nantes Université (opération n°2019_14290), tel que détaillé en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant selon avenant type voté en Commission permanente du 12 février 2021.

2. ALLOCATION DOCTORALES COFINANCEES : prolongation de la validité de conventions 2016

Thèse en sciences humaines et sociales 2016 - Université d'Angers

AUTORISE

la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la durée de la convention de financement d'une thèse en sciences humaines et sociales attribuée à l'Université d'Angers et conduite au sein du laboratoire CERIEC (opération n° 2016_08653),

APPROUVE

les termes de l'avenant figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

Thèse en sciences humaines et sociales 2016 – Nantes Université

AUTORISE

la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la durée de la convention de financement d'une thèse en sciences humaines et sociales attribuée à Nantes Université et conduite au sein du laboratoire l'AMO (opération n° 2016_08698),

APPROUVE

les termes de l'avenant figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

3. DISPOSITIF PULSAR 2019

AUTORISE

la prolongation de 6 mois de la durée de validité des arrêtés relatifs à deux projets portés, pour l'un, par le CNRS (opération n° 2019_09023), pour l'autre, par l'IFREMER (opération 2019_09028), et soutenus dans le cadre du dispositif PULSAR 2019.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante	355

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 355,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant les termes de la convention initiale,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 de prorogation à la convention Région/Université de Nantes (n°2020_11291) relative au projet PEPITE présenté en annexe.

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	357

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-9, L. 1311-2 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 451-1 et suivants,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 attribuant une subvention de 4 500 000 € à l'ESTACA,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** l'avis du service domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2021-53054-58261 en date du 8 novembre 2021 précisant que le montant annuel de la redevance au titre de bail emphytéotique aurait pu être de 132 000 euros.
- CONSIDERANT** la prise en charge par l'établissement des charges d'entretien et de gros entretien réparation durant la période du bail de 99 ans et l'obligation faite au preneur de les provisionner,
- CONSIDERANT** que le montant moyen annuel des charges assumées par l'établissement, a été évalué à 251 162 euros sur les trois dernières années 2018- 2021,
- CONSIDERANT** qu'à l'expiration du bail emphytéotique, cet ensemble immobilier a vocation à incorporer le patrimoine régional sans que la Région n'ait eu à supporter les charges de conception, construction, d'entretien ou de conservation,
- CONSIDERANT** les motifs d'intérêt général tels que présentés ci-dessus, lié notamment à l'enseignement supérieur et à la recherche, au développement des formations dispensées, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel,
- CONSIDERANT** que le foncier et le bâti sont mis à disposition de l'ESTACA principalement pour des activités de formation initiale d'ingénieurs s'inscrivant dans le cadre du service public de l'enseignement supérieur et dans le cadre du label EESPIG (Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général) délivré par l'Etat.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
les termes du Bail Emphytéotique Administratif entre la Région et l'ESTACA (Laval) présenté en annexe 1,

APPROUVE
la gratuité de l'occupation et sa valorisation,

AUTORISE
à compléter et modifier à la marge le projet d'acte en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer ainsi que les actes et documents nécessaires à la conclusion ou connexes à celui-ci.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accompagner les talents et les ambitions collectives	547

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** le Code de commerce et notamment l'article L711-17,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat entre la Région et l'ANRT,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant l'appel à projets « Etoiles montantes en Pays de la Loire »,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Soutien au développement de masters européens et internationaux »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 affectant une enveloppe au titre du règlement d'intervention « Soutien au développement de masters européens et internationaux »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du règlement de l'appel à projets « Trajectoire nationale de la recherche »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant les termes des conventions-types pour les projets Etoiles montantes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la révision du règlement de l'appel à projets « PULSAR – L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement de l'appel à projets Trajectoire Europe et son volet « Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention Envoléo modifié et sa convention type
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 547 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

Éclairer les choix pour permettre aux jeunes une orientation active vers l'enseignement supérieur

ATTRIBUE

une subvention 4 000 € à l'association « Excellence Pays de La Loire » sur un montant subventionnable de de 26 000 € (TTC), pour l'organisation de la 1ère édition d' « Ose ton futur » organisée le 26 février 2022 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022 ainsi que la modalité de versement suivante : versement en une fois sur présentation du bilan technique, du bilan financier ainsi que de l'état récapitulatif des dépenses. Ces documents devront être visés par l'autorité compétente, en l'occurrence celle du représentant légal pour les organismes privés.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

« Permettre aux étudiants de vivre des expériences multiples pour une meilleure insertion professionnelle »

APPROUVE

la dérogation au critère de stage individuel prévu à l'article 3.1 du règlement d'intervention ENVOLEO ;

ATTRIBUE

une bourse régionale ENVOLEO aux étudiants listés en annexe-1.1.

Inciter le développement de services de qualité pour les étudiants en particulier dans le domaine de la santé

ATTRIBUE

à l'association Handisup une subvention de fonctionnement de 12 000 euros sur un montant subventionnable de 16 347 euros (TTC) au titre de l'année 2021 en soutien à son volet enseignement supérieur ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 et les modalités de versement suivantes : une avance de 50% à la notification de l'arrêté ; le solde du présentation d'un bilan technique ainsi qu'un bilan financier et un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être visés par l'autorité compétente, en l'occurrence celle du représentant légal pour les organismes privés.

ATTRIBUE

à l'association Handisup une subvention de fonctionnement de 12 000 euros sur un montant subventionnable de 21 064 euros (TTC) au titre de l'année 2022 en soutien à son volet enseignement supérieur ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 et les modalités de versement suivantes : une avance de 50% à la notification de l'arrêté ; le solde du présentation d'un bilan technique ainsi qu'un bilan financier et un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être visés par l'autorité compétente, en l'occurrence celle du représentant légal pour les organismes privés ;

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes.

« Du doctorant au chercheur de renommée mondiale : renforcer l'emploi scientifique et construire une communauté de leaders scientifiques en Région Pays de la Loire »

ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCEES

APPROUVE

Le règlement d'intervention pour le renforcement de l'emploi scientifique « allocations doctorales cofinancées » révisé figurant en annexe-1.2

APPROUVE

L'abrogation de l'arrêté n°2021_11384 au bénéfice de Groupe ESA à Angers pour une allocation doctorale cofinancée,

APPROUVE

le remplacement de cet arrêté par la convention présentée en annexe 2

AUTORISE

La Présidente à la signer.

PULSAR – L'Académie des jeunes chercheurs

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à 'PULSAR – L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire' révisé, tel que présenté en annexe 3,

Etoiles montantes

APPROUVE

les termes du cahier des charges 'Etoiles montantes en Pays de la Loire' révisé figurant en annexe-4,

APPROUVE

les termes de la convention-type 'Etoiles montantes en Pays de la Loire' figurant en annexe-5,

Encourager les laboratoires ligériens à progresser dans leur trajectoire nationale, européenne et internationale

TRAJECTOIRE NATIONALE

APPROUVE

le règlement d'intervention révisé pour le renforcement de la trajectoire nationale de la recherche ligérienne figurant en annexe 6 en déclinaison de la stratégie ESRI 2021-2027.

ATTRIBUE

un ensemble de subventions de 1 293 280 € sur une dépense subventionnable de 2 476 236 € HT ou TTC (selon le projet) au titre des projets ligériens lauréats des appels à projets ANR « AAPG 2021 » détaillés en annexe 7

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes.

TRAJECTOIRE EUROPE « Soutien au ressourcement scientifique »

APPROUVE

le règlement d'intervention révisé pour le renforcement de la trajectoire européenne de la recherche ligérienne figurant en annexe 8 en déclinaison de la stratégie ESRI 2021-2027,

ATTRIBUE

un montant total de 175 000 € de subventions de fonctionnement sur un total subventionnable de 220 000 € HT dans le cadre du dispositif « Trajectoire Europe : Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen », tel que détaillé dans le tableau en annexe 9,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes.

Trajectoire Europe- soutien au développement de masters européens et internationaux

ATTRIBUE à l'Ecole centrale de Nantes une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000€ sur une dépense subventionnable de 82 200 € HT sur une enveloppe déjà affectée par délibération en des 16 et 17 décembre 2020, en soutien au projet DREAM,

AUTORISE un début d'éligibilité des dépenses au 1er janvier 2022 et les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être signés par le comptable public.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	548

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Exp'R »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de « chaires régionales d'application »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la convention type relative au soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la convention type relative aux projets de recherche du Cancéropôle Grand Ouest,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 attribuant aux sociétés TRUST'ING et VISAGE & JOBS une subvention d'un montant de 1 500 € chacune dans le cadre du dispositif Exp'R,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

Objectif 7 : Promouvoir le développement de collaborations publiques-privées

Mesure 16. Rapprocher les innovateurs privés et les innovateurs publics

Mise en œuvre du dispositif « Exp R » pour 2020-2021- Régularisation de deux dossiers

ANNULE

le dossier 2021_16122 relatif à la société TRUST'ING,

ATTRIBUE

la subvention relative au dossier 2021_16276 (n°PDZ 00154157) à la société VISAGE SCIENCE TECHNOLOGY en lieu et place de VISAGE&JOBS.

Mesure 18. Constituer des équipes publiques privées pérennes

Dispositif de chaires régionales d'application : soutien au projet « SENSICHEM » portée par l'Université d'Angers

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 €, sur une dépense subventionnable de 180 000 € HT, en soutien à la chaire « SENSICHEM »,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 20. Projets "territoires d'expérimentation" : partir des enjeux sociétaux des territoires de la Région pour stimuler la recherche de solutions innovantes

Soutien au réseau interrégional et aux projets des plateformes 2021 de Biogenouest

ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 365 000 € sur un montant subventionnable de 365 000 € HT selon la répartition précisée en annexe 2,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

AUTORISE

les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un rapport d'activité et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable,
- prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022.

Cancéropôle Grand Ouest – soutien aux projets de recherche 2021

APPROUVE

le soutien régional à deux projets de recherche de l'appel d'offres interne du Cancéropôle Grand Ouest 2021,

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 277 548 € en investissement sur un montant subventionnable de 298 184 € HT suivant la répartition figurant en annexe 3,

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 21 mai 2021.

Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

« Printemps des Exposciences » 2022 et 2024 en Pays de la Loire – Exposciences Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 173 250 € TTC à l'association Exposcience Pays de la Loire pour l'organisation des manifestations « Printemps des Exposciences » sur la période 2022-2024,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour porter à 4 ans la durée de validité de l'aide,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 21 mai 2021.

Forum régional sciences – société

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 13 000 € sur une dépense subventionnable de 13 000 € TTC à Nantes Université pour l'organisation du Forum régional sciences – société 2022 à Nantes.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er décembre 2021,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 21 mai 2021.

Actions 2022 « Objectif Sciences » et « Trophées de la Robotique à Angers » - Planète Sciences Sarthe

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 4 000 € à Planète Sciences Sarthe à La Ferté Bernard pour les actions 2022 « Objectif sciences » et « Les Trophées de la Robotique à Angers »,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 21 mai 2021.

Soutien aux manifestations scientifiques de grande envergure

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 30 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HTR, à l'IMT Atlantique pour l'organisation de la conférence internationale « manufacturing modelling, management and control (MIM 2022) » qui se déroulera à la Cité des Congrès de Nantes du 22 au 24 juin 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

un début d'éligibilité des dépenses au 1er octobre 2021,

AUTORISE

les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être signés par le comptable public.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement apprentissage	191

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail, notamment l'article L6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 affectant une autorisation de programme de 7 839 € au profit de la MFR 53 (opération n°2019-07728),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 septembre 2019 affectant une autorisation de programme de 7 387 € au profit du CFA La Joliverie (opération n°2019-15913),
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

1 - DOSSIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE 2022

CMAR PAYS DE LA LOIRE – CFA URMA ESFORA

AFFECTE

une autorisation de programme de 230 000 € au titre du remplacement du TGBT sur le site du CFA ESFORA de la CMAR à la Roche sur Yon.

2 – CONVENTIONS ET AVENANT-TYPE

APPROUVE

les conventions et avenants-types suivants :

- 2 - annexe 1 : la convention-type investissement,
- 2 - annexe 2, la convention de prorogation-type investissement,
- 2 - annexe 3, l'avenant-type investissement.

AUTORISE

la dérogation à l'article 5-b relatif aux modalités de versement du règlement budgétaire et financier adopté le 23 juillet 2021.

3 – DOSSIERS DE TRAVAUX ET D'EQUIPEMENTS 2022

ATTRIBUE

une subvention globale de 133 322 € aux organismes présentés en 3 – annexe 1.

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes.

AUTORISE la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type présentée au point 2 du présent rapport avec les différents bénéficiaires.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

4 – AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES

AUTORISE

les modifications présentées en 4 – annexe 1.

AUTORISE

la signature des avenants correspondants conformément à l'avenant-type adopté au point 2 de ce rapport avec les différents bénéficiaires.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures à la décision de la commission permanente.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation et valorisation des métiers	255

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L533-1 et L151-4,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3, L6121-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-3, L1215-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 255 – Orientation – valorisation des métiers,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I - COMPETITION DES MÉTIERS WORLDSKILLS

APPROUVE

la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Worldskills France figurant en annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et les Chambres consulaires et les branches professionnelles, présenté en annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à la signer avec chacun des bénéficiaires mentionnés en annexe 3,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire à chaque pôle professionnel, selon la répartition présentée en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 152 900 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement globale de 60 000 € pour la participation financière de la Région aux frais engagés par les établissements scolaires et les structures œuvrant dans le champ de l'orientation et de l'insertion professionnelle, qui se rendront aux finales régionales de la 47ème édition de la compétition des métiers Worldskills / Olympiades des métiers,

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à l'aide au transport pour les établissements de formation et les structures œuvrant dans le champ de l'orientation de l'insertion professionnelle et de l'emploi se rendant aux finales régionales de la 47e édition de la compétition des métiers Worldskills, présenté en annexe 4,

II - Soutien à la Commission régionale organisatrice du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » en Pays de la Loire pour l'édition 2022

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 24 000 € à la Commission régionale d'organisation du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » en Pays de la Loire pour l'édition 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 5,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

III - Soutien à l'association régionale de l'Outil en main

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 18 000 € à l'association régionale de l'Outil en main pour la réalisation des objectifs fixés dans la convention de partenariat,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 6,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Actions territoriales orientation et emploi	541

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment et notamment l'article L1511-1 et les suivants, L6111-3, L6121-1 et suivants, L8241-2, L6111-3, L6121-1 et suivants, L8241-2,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3, L1215-3,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et

orientation professionnelles »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Actions territoriales orientation et emploi »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 9 000 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 27 500 € toutes charges comprises, à l'association Decoll'ton Job pour le projet de développement du circuit court de l'emploi Decoll'ton Job sur le territoire EFOP de Loire-Atlantique Sud,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € au titre du dispositif d'aide aux plateformes de prêt de main d'œuvre sur une dépense subventionnable de 36 486 € toutes charges comprises, à l'Agglomération du Choletais sur le territoire EFOP de Maine et Loire Sud,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 75 000 € dans le cadre du soutien aux plateformes de mobilité sur une dépense subventionnable de 284 000 € toutes charges comprises, à l'association CARBUR PERA pour sa plateforme de mobilité sur le territoire de la Sarthe

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre du soutien aux plateformes de mobilité sur une dépense subventionnable de 133 039 € toutes charges comprises, à l'association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) pour le soutien au fonctionnement de la plateforme de mobilité du 1er janvier 2022 au 30 juin

2022 sur le territoire du Maine-et-Loire,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 2 500 € dans le cadre du soutien aux salons et forums d'orientation sur une dépense subventionnable de 25 450 € toutes charges comprises, à la CCI de Mayenne pour l'organisation de la Nuit de l'Orientation de Saint Berthevin le 03 février 2022

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 8 879 € dans le cadre du soutien aux salons et forums d'orientation sur une dépense subventionnable de 24 117 € toutes charges comprises, à l'Association des Jeunes Industries de la Région des Pays de la Loire (AJIR) pour l'organisation de la Semaine de l'industrie,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante

AUTORISE

la date de début d'éligibilité des dépenses subventionnables au 1er octobre 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € au titre du dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 51 885 € toutes charges comprises, à l'association FACE Angers Loire pour le projet Safari de l'orientation

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 941 € au titre du dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 3 182 € toutes charges comprises, au collège Les Gondoliers de la Roche sur Yon pour le projet PRIO

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 2 300 € dans le cadre du dispositif Labellisation et promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 6 580 € toutes charges comprises, à la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la réalisation du projet « Découvrir les métiers en Val de Sarthe »,

AFFECTÉ
l'autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Prépa	500

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2 de son article 106, 107 et 108,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre, exempté de notification n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment son volet relatif aux formations « PRÉPA » de la formation professionnelle continue au titre de l'AE 500,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020, affectant une autorisation d'engagement de 2 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond au cours des années 2021 et 2022 (opération 2020-10321),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Région et le Département du Maine-et-Loire pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en insertion,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021, approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif RÉGION FORMATION – PRÉPA,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2021 approuvant les mesures « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 approuvant l'inscription d'une dotation de 700 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°500 : « RÉGION FORMATION – PRÉPA » pour la mise en place du « Parcours emploi Tutorat + ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au titre de l'autorisation d'engagement de 2 millions d'euros affectés par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (opération 2020-10321), une subvention de 18 744,48 € à Tremplin travail afin de cofinancer l'action de formation « agent de bionettoyage » au titre du dispositif « RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond » à Angers, telle que présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de financement « RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond » correspondante avec Tremplin travail, selon le modèle type approuvé par la Commission permanente du 23 septembre 2021.

APPROUVE

le règlement d'intervention « Parcours emploi tutorat + » présenté en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)
- VU** le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n°2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,
- VU** le décret n°2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** le décret n°2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre de formation d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant l'avenant pluriannuel au Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à la garantie de poursuite d'année de formation en 2021 pour les jeunes en CFA sans contrat d'apprentissage,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention-type entre la Région des Pays de la Loire et l'Organisme Gestionnaire Privé du Centre de Formation des Apprentis relative à la poursuite d'année de formation en 2021 des jeunes en CFA sans contrat d'apprentissage,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 1 500 000 € au titre du dispositif « RÉGION FORMATION - VISA Métiers », sur l'opération 21D04712 pour prendre en charge les entrées en formation de demandeurs d'emploi en 2022 ;

AUTORISE

la Présidente à solliciter le Fonds social européen sur le dispositif VISA Métiers au titre de l'enveloppe REACT EU dans le cadre du programme régional FEDER-FSE 2014-2020 au taux maximal autorisé soit 100% d'une dépense estimée à 14 M€ ;

APPROUVE

la prise en charge de la formation et des frais annexes aux CFA pour un montant global de 26 372 € conformément à la répartition présentée en 3 - annexe 1 et 3 – annexe 2 ;

ATTRIBUE

aux organismes gestionnaires de CFA concernés, les subventions telles que présentées en 3 - annexe 1 et 3 - annexe 2 pour un montant global de 26 372 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les avenants aux conventions présentés en 3 - annexe 3 et 3 - annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants ;

APPROUVE

les conventions correspondantes, pour les organismes listés en 3 - annexe 2, conformément aux conventions-types approuvées lors de la Commission Permanente du 19 novembre dernier ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi	538

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L. 6111-3, L. 6121-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 approuvant la convention constitutive du GIP Cariforef des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le budget et le programme d'activité prévisionnels 2022 du GIP Cariforef des Pays de la Loire adoptés par l'Assemblée générale du 10 décembre 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Protocole d'accord sur le Contrat de Plan Etat-Région Pays de la Loire 2021-2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au GIP CARIF-OREF des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 2 300 000 € sur une dépense subventionnable de 3 362 623 € TTC pour la mise en œuvre du programme d'activité 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 300 000 € correspondant à la part du financement régional au titre du présent rapport, dont 980 000 € au titre du CPER et 800 000 € au titre du Pacte,

APPROUVE

la convention financière annuelle avec le GIP CARIF-OREF, présentée en annexe 1, portant sur la mise en œuvre du programme d'activité pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

AUTORISE

la dérogation de cette convention financière annuelle aux articles n° IV – 5a (durée de la convention) et 5b (modalités de versement des aides) du règlement budgétaire et financier 2021 adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement sanitaire et social	373

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 4383-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53,54,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018 approuvant la convention relative à la construction des écoles paramédicales du Centre hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la construction des écoles paramédicales du Centre hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2021 allouant 157 000 € pour le financement des travaux de modernisation des écoles paramédicales du Centre hospitalier du Mans,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2021 allouant 106 000 € pour le réaménagement des locaux accueillant l'institut de formation d'aides-soignants d'Angers de l'association IFSO,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de la convention d'investissement avec le Centre hospitalier du Mans figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) et à l'article 5b (modalités de versement des règles) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021, afin de permettre une concordance entre la date de démarrage de l'opération et la durée de validité de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention d'investissement avec l'association IFSO figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) et à l'article 5b (modalités de versement des aides) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021, afin de permettre une concordance entre la date de démarrage de l'opération et la durée de validité de l'aide,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 520 898,01 € TTC au Centre hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé pour la construction des écoles paramédicales IFSI/IFAS (opération n°18108310), soit une subvention totale de 3 487 689, 01 € TTC pour un montant subventionnable de 4 004 592,52 € TTC,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 520 898,01 € TTC,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale, figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès emploi	502

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre, exempté de notification n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures « Mobilisation pour l'emploi ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le règlement d'intervention relatif au dispositif « Parcours emploi tutorat » en annexe.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Morançais', written over a horizontal line.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021,
- VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- VU** le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 adoptant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue modifié,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1er octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCÈS Entrepreneur », RÉGION FORMATION Dispositifs intégrés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », « RÉGION FORMATION VISA Métiers », « RÉGION FORMATION VISA Sanitaire et social », ainsi que les listes des stages « VISA Métiers + Formation sup' » et les actions de formation des établissements et services de réadaptation professionnelle ou de pré-orientation (ESRP/ESPO), telles que présentées en annexe 1, 2, 3, 4 et 5,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » ainsi que pour les jeunes rupturants en CFA, telles que présentées en annexe 6,

APPROUVE

la liste nominative de demandes de remises gracieuses (9 accords) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue « RÉGION FORMATION », pour un montant de 5 430,87 €, telle que présentée en annexe 7,

REJETTE

la liste nominative de demande de remise gracieuse (1 rejet) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue de « RÉGION FORMATION », telle que présentée en annexe 7,

APPROUVE

la liste nominative de demandes de révisions de bourses sanitaires et sociales (3 accords), telle que présentée en annexe 8,

REJETTE

la liste nominative de demandes de révisions de bourses sanitaires et sociales (4 rejets), telle que présentée en annexe 8,

APPROUVE

l'annulation de créance pour trop perçu sur les bourses régionales en formations sanitaires et sociales (1 accord), pour un montant de 573,60 €, telle que présentée en annexe 9,

APPROUVE

les conditions d'application et les modalités de versement de l'indemnité inflation de 100 € pour les boursiers régionaux en formations sanitaires et sociales et les stagiaires de la formation professionnelle continue en formation en octobre 2021, conformément au décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la Loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 précise les conditions d'application et les modalités du versement de l'aide,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 450 000 € pour la mise en œuvre de l'indemnité inflation pour les stagiaires de la formation professionnelle continue en formation en octobre 2021, portant ainsi le montant de l'opération 21D00121 à 45 953 980 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	523

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2022 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant N°1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le Budget primitif 2021 et l'avenant N°2 adopté à la session du Conseil régional du 31 mars 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 autorisant le lancement de l'appel à projets d'innovation pédagogique pour 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la nouvelle liste des lauréats de l'appel à projets innovation pédagogique ainsi que le programme d'action du Lycée Nature, portant le nombre de lauréats à 11, figurant en annexes 1 et 2,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 117 025,60 € au Lycée Nature sur un montant subventionnable de 121 000 TTC €,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, sur le modèle de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

APPROUVE

l'augmentation de la subvention à Cap Formation pour un montant de 13 356 €, portant le nouveau montant de la subvention régionale à 68 403 € sur un nouveau montant subventionnable de 89 745 TTC €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement complémentaire de 13 356 € à Cap Formation,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, sur le modèle de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

APPROUVE

L'augmentation de la subvention à l'Arifts pour un montant de 22 400 €, portant le nouveau montant de la subvention régionale à 83 199,20 € sur un nouveau montant subventionnable de 103 999 TTC €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement complémentaire de 22 400 € à l'Arifts,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 152 781,60 € pour la mise en œuvre de l'appel à projet innovation pédagogique, portant ainsi le montant de l'opération 2021_14925 à 975 600,57 €

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, sur le modèle de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 et L4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 1 634 € au lycée Chassagne à Paimboeuf destinée à compenser le surcoût occasionné par l'abonnement Gigalis à compter de la date de la mise en œuvre effective de la téléphonie et de l'accès internet (dossier initial n°2022_00372 de 147 395 € porté à hauteur de 149 029 €) ;

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 12 000 € au lycée Pierre Mendès France à La Roche sur Yon pour permettre le règlement des dépenses du futur lycée d'Aizenay dont il est établissement support (dossier initial n°2022_00439 de 359 117 € porté à hauteur de 371 117 €) ;

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 7 108 € à l'EREA La Rivière à Nantes concernant les dépenses de réparations sur la chaudière de l'établissement (dossier initial n°2022_00451 de 144 594 € porté à hauteur de 151 702 €) ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 742 € ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 10 440 € au Lycée Le Mans sud à Le Mans au titre du remboursement des loyers acquittés pour des locaux au sein du Technoparc des 24 heures du Mans pour la « Junior team » (section moto de compétition du Lycée) pour la période d'octobre 2021 à décembre 2021 ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 774,14 € au lycée professionnel Simone Veil à Angers au titre du remboursement des fluides du logement de fonction affecté au cabinet du médecin de prévention de la Région au titre de l'exercice 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 11 214,14 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 77 000 € au titre des prestations 2022 de l'accord-cadre conclu avec le nouveau titulaire IDEX Energies ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 65 000 € au titre de la prise en charge du Marché Public de Performance Energétique 1 attribué à la société Eiffage Energie Thermie Ouest ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 130 000 € au titre de la prise en charge des dépenses relatives au lot n°1 du Marché Public de Performance Energétique 2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 95 000 € au titre de la prise en charge des dépenses relatives au lot n° 2 du Marché Public de Performance Energétique 2 ;

APPROUVE

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1 ;

ATTRIBUE

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2 ;

EMET

un avis favorable sur la désignation des personnalités qualifiées relevant de la Région et sur la désignation des personnalités qualifiées relevant de l'Etat, selon la liste figurant en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Travaux dans les E.P.L.E.	331

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et suivants et L.4221-1 et suivants, articles L.4231-3 et L4231-9,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2, L.214-6 et L.216-4 et suivants, ainsi que les articles R.421-1 et suivants,
- VU** les décrets n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation et n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2006 fixant le nombre d'emplois ou de fractions d'emplois affectés aux services ou parties de services transférés par l'Etat au Département de la Mayenne et participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des établissements dont il a la charge,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention en date du 28 juillet 2020 relative à la gestion de la cité scolaire pour définir les niveaux et modalités de répartition des compétences et des responsabilités entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 28 765 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°331 "Travaux dans les EPLE", selon détail joint en annexe 1,

APPROUVE

la convention de participation avec le Département de la Mayenne, portant sur les travaux d'abri élèves au lycée Raoul Vadepiéd à Evron (53),

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de participation avec le Département de la Mayenne, portant sur les travaux d'abri élèves au lycée Raoul Vadepier à Evron (53)

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
VU le Code de l'éducation et notamment les articles L421-17, L214-6 et D211-14,
VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une tondeuse autotractée pour les espaces extérieurs (LGT Camille Claudel – 44),
VU la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une débroussailleuse pour les espaces extérieurs (LGT Camille Claudel - 44),
VU la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition de deux nettoyeurs vapeur sèche (LGT Clémenceau - 85),
VU la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un SMART CITY étendu avec feux tricolores pour les formations BAC PRO MELEC et SN (LP BROSSAUD BLANCHO - 44),
VU la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'une caisse numérique et d'un système digitalisé de mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire pour la rénovation du CAP agent polyvalent de restauration en CAP production et service en restaurations à la rentrée 2020 (LP BROSSAUD BLANCHO – 44),
VU la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO MELEC et SN (LP MICHELET – 44),
VU la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO MELEC et SN (GASTON LESNARD – 53),
VU la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO MELEC et SN (ALBERT CHASSAGNE – 44),
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au Budget primitif de la Région et notamment au titre du programme 332 « Equipements des EPLE),
CONSIDERANT les écarts de tarification lors de l'instruction des conventions n°2021_10785, n°2021_10784 et n°2021_11041,
CONSIDERANT la demande de 5 lycées d'actualisation de la date de fin d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes à leur projet pédagogique au regard notamment des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19,
CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 3 979 604 €, dont 620 000 € pour les opérations prises en charge directement par la Région en complémentaire sur l'opération 22D00025, et 3 359 604 €(dont 2 422 € en complémentaire) pour les opérations en gestion de convention d'affectation de crédits, selon la répartition figurant en annexe n°1,

APPROUVE

la convention type relative à l'acquisition des équipements mis à disposition des EPLE, présentée en annexe n°2,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5a du règlement budgétaire et financier.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type présentée en annexe n°2,

APPROUVE

les avenants présentés en annexe n°3 relatifs à la modification du montant de l'avance régionale et du coût total du projet des conventions d'équipement n°2021_10785 « Acquisition d'une tondeuse autotractée pour les espaces extérieurs » (Lycée Camille Claudel – Blain (44)), n°2021_10784 « Acquisition d'une débroussailleuse pour les espaces extérieurs » (Lycée Camille Claudel – Blain (44)) et n°2021_11041 « Acquisition de 2 nettoyeurs vapeur sèche » (Lycée Clémenceau – Chantonay (85)),

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

les conventions modificatives suivantes, figurant en annexe n°4, afin d'actualiser la date de fin d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique au regard notamment des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19 :

- MICHELET (n°2020_10173) : acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO MELEC et SN
- GASTON LESNARD (n°2020_10155) : acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO MELEC et SN
- ALBERT CHASSAGNE (n°2020_10170) : acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO MELEC et SN
- BROSSAUD BLANCHO (n°2020_10172) : acquisition d'un SMART CITY étendu avec feux tricolores pour les formations BAC PRO MELEC et SN
- BROSSAUD BLANCHO (n°2020_10188) : acquisition d'une caisse numérique et d'un système digitalisé de mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire pour la rénovation du CAP agent polyvalent de restauration en CAP production et service en restaurations à la rentrée 2020,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, et L.533-1,
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment son programme 335 « Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention-cadre Région/URADEL 2018-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention-cadre Région/FR MFR 2018-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention-cadre Région/UREPLAE 2018-2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

1 – Le Forfait d'externat -part matériel- des lycées privés sous contrat d'association avec l'État, relevant de l'Éducation Nationale

ATTRIBUE

une dotation annuelle de fonctionnement -part matériel- par établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale selon la répartition figurant en annexe 1 pour un montant global de 20 861 196 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 20 861 196 €.

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du forfait -part matériel- à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides du règlement budgétaire et financier.

2 – Le Forfait d'externat -part personnel

ATTRIBUE

un forfait d'externat -part personnel- par établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale selon la répartition figurant en annexe 2 pour un montant global de 18 306 970 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 18 306 970 €.

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du forfait d'externat -part personnel- à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides du règlement budgétaire et financier.

3 – Subventions à l'Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre (URADEL), à la Fédération régionale des Maisons Familiales Rurales (FR-MFR) et à l'Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs associés à l'Etat (AREPLAE)

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 182 000 € à l'Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre (URADEL) au titre de l'année 2022 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 182 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2022 Région/URADEL et son budget prévisionnel 2021-2022 figurant en annexes 3 et 3Bis ;

AUTORISE

la dérogation de la convention 2022 à l'article 5.a. relatif au délai de validité et à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 18 000 € à la Fédération régionale des Maisons Familiales Rurales (FR-MFR), au titre de l'année 2022 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 18 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2022 Région/FR-MFR et son budget prévisionnel 2022 figurant en annexes 4 et 4Bis ;

AUTORISE

la dérogation de la convention 2022 à l'article 5.a. relatif au délai de validité et à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 5 400 € à l'Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs Associés à l'Etat (AREPLAE), au titre de l'année 2022 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 5 400 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2022 Région/AREPLAE et son budget prévisionnel 2022 figurant en annexes 5 et 5Bis ;

AUTORISE

la dérogation de la convention 2022 à l'article 5.a. relatif au délai de validité et à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Matthias TAVEL

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.214-1, L.151-1 et suivants, L.151-4, L.442-5 et suivants, L442-13 et L.442-16,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L810-1 et suivants, L811-3 et L813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régionale en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment son programme 336 « Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I – Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

APPROUVE

la ventilation pour 2022 du Programme Prévisionnel d'Investissement par réseaux d'établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexes 1 à 4 ;

ATTRIBUE

une subvention d'investissement complémentaire de 400 000 € au lycée Sainte Marie à Chantonay pour la réalisation d'une opération immobilière telle que présentée en annexe 5, soit une subvention totale de 550 000 € ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 400 000 € ;

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale aux Etudes et schémas des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale aux Travaux des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale aux Equipements/mobiliers des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale aux Equipements informatiques des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale aux Travaux de câblage informatique des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention-type relative aux conditions de l'aide régionale au Fonds annuel d'urgence des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type correspondante avec les établissements concernés.

APPROUVE

les termes du nouvel avenant-type relatif aux conditions de l'aide régionale aux Travaux des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, établies en conformité avec le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à partir du 1er janvier 2022, figurant en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant-type correspondant avec les établissements concernés, dont celui avec le lycée Sainte-Marie à Chantonay.

AUTORISE

la dérogation de ces conventions et avenant types aux articles 5.a. relatif au délai de validité et à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier.

II – Renouvellement des infrastructures informatiques et mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0

APPROUVE

la ventilation pour 2022 du budget relatif à l'amplification de la mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0 par réseau d'établissements privés sous contrat d'association avec l'État ;

III – Fonds annuel d'urgence

ATTRIBUE

au titre du fonds annuel d'urgence, une subvention de 1 974 € sur une dépense subventionnable de 3 947 € TTC à l'Association Maison Familiale Rurale PRE EN PAIL à Pré en Pail Saint Samson, pour permettre la réparation du chauffage de la serre dont le descriptif figure en annexe 13 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 974 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'Association Maison Familiale Rurale PRE EN PAIL à Pré en Pail Saint Samson selon le modèle de convention-type relatif au fonds annuel d'urgence.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Matthias TAVEL

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment les articles L.533-1, L214-1 et suivants, L214-6, L151-1 et suivants, L442-5 et suivants et L442-13,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1424-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention au titre de précarité menstruelle pour la phase test,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2021 approuvant la dotation complémentaire affectée à la précarité menstruelle,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 338 « Aides sociales »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à la lutte contre la précarité menstruelle présenté en annexe 1,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant global de 643 680 € au titre de l'action de lutte contre la précarité menstruelle aux établissements dont la répartition est présentée en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 600 000 € au titre de la précarité menstruelle, portant l'enveloppe père n° 2021_08152_00 à un montant total de 730 850 €, pour l'attribution des subventions forfaitaires aux établissements présentés en annexe 2.

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à l'aide exceptionnelle pour l'achat de produits et équipements sanitaires présenté en annexe 3,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant global de 1 000 000 € au titre de l'aide exceptionnelle pour l'achat de produits et équipements sanitaires dont la répartition est présentée en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 1 000 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

La Commission Permanente,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-

1 et suivants,

- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant le dispositif des Crédits éducatifs d'autonomie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention modifié relatif aux « Actions éducatives ligériennes », dispositif relevant du Pacte éducatif régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

les subventions de fonctionnement au titre des Crédits éducatifs d'autonomie 2022 aux bénéficiaires figurant en annexes 1A pour les établissements publics (1 692 855 €) et 1B pour les établissements privés (lycées agricoles : 465 619 €, lycées et MFR relevant de l'Éducation nationale : 922 051 €) sur la base de montants subventionnables TTC et pour un montant global de 3 080 525 €,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 3 080 525 €,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 587 385 € sur la base de dépenses subventionnables TTC en faveur des établissements présentés en annexe 3 pour la mise en œuvre des Actions éducatives ligériennes 2021-2022 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs » ainsi que la convention de partenariat entre le

- VU** Rectorat, la Région et l'association C'Possible signée le 10 avril 2017,
la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation – S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 38 494 €, sur la base de dépenses subventionnables de 70 607,97 TTC en faveur des dossiers présentés en annexe 1, dans le cadre de l'affectation opération père n° 2021_15574 pour un montant de 158 516 € votée par délibération à la Commission permanente du 19 novembre 2021,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 25 000 € sur un coût global de 43 626 € TTC au GIRPEH Pays de la Loire, dans le cadre du « Plan Nouvelle Chance pour les Décrocheurs » pour assurer la mise en œuvre de l'Action Région Lycéens Handicap selon le budget prévisionnel présenté en annexe 2 Bis,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 18 000 € sur un coût subventionnable de 20 500 € TTC à l'association C'Possible pour mettre en œuvre l'action « Aider les jeunes à trouver leur voie et leur donner des repères », selon le projet et son budget prévisionnel présentés en annexe 3,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 18 000 €,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € sur un coût global de 71 076 € TTC à l'association Escalade Entreprise pour mettre en œuvre l'action « JEM », présentée en annexe 4 et 4 bis,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur un coût subventionnable de 34 000 € TTC à l'association des Sous-Officiers de Réserve de Nantes pour mettre en œuvre la 6ème édition de l'Académie des Cadets de la Défense, présentée en annexe 5,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Autonomie des jeunes	388

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 388,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire ;
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités de partenariat du dispositif « e.pass culture sport » et approuvant la convention-type 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » suite à l'ajout des thématiques « pratique sportive » et « sorties collectives », et les conventions-type « pratique individuelle » et « sorties

collectives » 2018-2022 ;

- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport et révisant la convention-type « pratique individuelle ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant-type « sorties collectives » 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre du e.coupon "festival" figurant en 1.1- annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

APPROUVE

Les nouveaux montants des e.coupons "festival", pour les partenaires figurant en 1.2- annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

APPROUVE

la demande de partenariat e.pass culture sport au titre des "sorties collectives" pour Le Plongeur – Cité du cirque, au Mans (Sarthe – 72);

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 ;

AUTORISE

à titre exceptionnel, le remboursement des bons d'échange "pratique individuelle" 2019-2020, présentés après le 30 septembre 2021, pour les demandes figurant en 3.1- annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 22DD00500).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Tarifs restauration scolaire	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L421-23 et R531-52,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

FIXE

Les tarifs de restauration 2022 tels que proposés par les EPLE, selon la présentation figurant en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe Démocrates et progressistes

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif au service public de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil et notamment son article 5.5,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L.2121-3 et suivants,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU,
- VU** la loi n°2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 relative au budget de la région et approuvant notamment le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle convention d'exploitation avec SNCF Voyageurs,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,
- VU** la convention Métrocéane, signée le 6 mars 2015, et ses avenants,
- VU** la « Convention relative à l'accès des abonnés « Mon Forfait Annuel » aux trains ALEOP en TER » signée le 01/03/2021
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 novembre 2021

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs, durant l'ensemble des vacances scolaires, toute zone confondue, y compris durant les vacances d'été, pour les porteurs d'un abonnement Tutti illimité pour l'année 2022,

APPROUVE

la mise en place d'une offre d'essai ciblée à tout nouveau voyageur sur le réseau Aléop pour l'année 2022, via la remise d'un abonnement Tutti hebdomadaire offert et d'un code avantage permettant l'achat d'un tutti illimité,

APPROUVE

la mise en place d'un code promotionnel permettant d'offrir au futur abonné un mois d'abonnement, pour toute nouvelle souscription réalisée entre le 01/08/2022 et le 30/09/2022, visant à favoriser le recrutement d'abonné Tutti illimité,

APPROUVE

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs, durant l'ensemble des vacances scolaires, toute zone confondue, y compris durant les vacances d'été pour les porteurs d'une carte Mezzo pour l'année 2022,

APPROUVE

la création de ventes flash chaque 1er vendredi/samedi/dimanche du mois à 5 €, 100% digitales, en 2022, hors juillet-août, afin de recruter de nouveaux voyageurs en leur faisant découvrir le train,

APPROUVE

l'opération de jeu concours permettant la distribution des forfaits Multi 1 jour, ou un forfait libre circulation sur l'ensemble du réseau Aléop en TER, aux nouveaux bacheliers pour l'année 2022,

APPROUVE

la convention relative au tarif multimodal Métrocéane, présentée en 1.3.1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

PREND ACTE

du changement de nom du produit « Mon Forfait Annuel » en « Max Actif + ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-2, L.1111- 4, L.1111-9, L.1111-10, L.4211-1, L1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L1112-1 et suivants, L1512-1 et suivants, L2111-9 à L2111-26, L2123-3 et suivants, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants, L1271-1 et L1271-3,
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2410-1 et suivants et R2412-1 et suivants,
- VU** Le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 afin de conforter la mobilisation face aux effets de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5ème de l'article L.2111-9 du code des transports,
- VU** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 Juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif aux politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention au financement de la phase réalisation de la mise en accessibilité aux personnes à mobilités réduites (PMR) des quais et de la création d'un passage souterrain en gare de Montaigu signée le 16 décembre 2019,
- VU** la convention attributive d'une subvention FEDER n°2021 / FEDER / n° PL 0027241 du 16 septembre 2021 entre la Région Pays de la Loire et SNCF Réseau pour les travaux de la gare de Montaigu.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement de la phase réalisation de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des quais et de la création d'un passage souterrain en gare de Montaigu, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

DECIDE

la réduction de 909 872,63 € de la subvention d'un montant total de 5 166 218 € attribuée à SNCF Réseau (dossier 2019_15984),

ANNULE

partiellement à hauteur de 909 872,63 € l'affectation d'autorisation de programme de 5 166 218 € votée à la commission permanente du 15 novembre 2019,

APPROUVE

la convention relative au déploiement du défi mobilité en Pays de la Loire en 2022 avec l'association Alisée, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € à l'association Alisée pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 000 €,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'opération d'amélioration des accès à la gare de Cordemais, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Cordemais, présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € à la commune de Cordemais dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil Régional lors de la session du 16 décembre 2021,

APPROUVE

la convention de financement relative au financement des travaux de remplacement des abris voyageurs dans les gares de Montbizot (72), L'Herbergement (85), Chantenay (44), La Possonnière (49), Pontchâteau (44), Le Vieux Briollay (49), la Bohalle (49), Sainte Pazanne (44), Teillé (72) La Hutte Coulombiers (72), La Basse Indre - Saint Herblain (44), présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 955 253 € à SNCF Gares & Connexions dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil Régional lors de la session du 16 décembre 2013,

APPROUVE

la convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare d'Evron, présentée en 3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 2 624 498 € à SNCF Gares & Connexions dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil Régional lors de la session du 16 décembre 2013.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Multimodalité et solutions innovantes	359

La Commission Permanente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Transports,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 359,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 000 € pour la participation régionale à la plateforme de covoiturage OUESTGO au titre de l'année 2022,

APPROUVE

la convention d'attribution d'une subvention à l'Association Sud Loire Océan figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

20 000 € à l'Association Sud Loire Océan (ASLO) pour les missions qu'elle conduira, sur une dépense subventionnable de 99 300 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention

:

Eléonore

REVEL

Vote dissocié sur le point 1.2, subvention à l'Association Sud Loire Océan
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes, Eléonore REVEL

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L4221-1 et suivants, L1111-8 et R1111-1,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5 et L3111-7 à L3111-10,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L533-1 relatif aux aides sociales aux élèves, L214-18,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015, notamment son article 15,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 533
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type entre la Région des Pays de la Loire et les autorités organisatrices de second rang en Vendée

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant de subvention complémentaire de 30 000 € au titre de l'installation des abris-voyageurs pour les points d'arrêt de transport scolaire,

AFFECTE

une autorisation de programme supplémentaire (2021_06065) correspondante pour un montant de 30 000 €,

ANNULE

à hauteur de 30 000 € l'affectation de programme (22D00162), votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2021,

APPROUVE

le versement d'une allocation individuelle de transport adaptée aux familles concernées identifiées en 2.1 annexe 1,

APPROUVE

les annulations de dette et le remboursement des sommes versées suivant les principes édictés dans ce rapport pour toutes les demandes reçues et à venir au titre de l'année 2021-2022 (2.2 annexe 1),

APPROUVE

le remboursement d'une famille à hauteur de 153,60 € (2.3 annexe 1),

APPROUVE

l'avenant type aux conventions conclues (3.1 annexe 1) avec les autorités organisatrices de second rang de Vendée (AO2) dont la liste figure en 3.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la convention type(3.2 annexe 1) avec les autorités organisatrices de second rang de Loire-Atlantique (AO2) dont la liste figure en 3.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la convention de partenariat avec Clisson Sèvre et Maine agglomération (3.3 annexe 1),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention de partenariat avec Pornic Agglo Pays de Retz (3.3 annexe 2),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur l'ensemble du point 2 (mesures tarifaires individuelles) : L'ensemble des groupes vote Pour

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L4221-1 et suivants ainsi que les articles L5211-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, et L3111-7 à L3111-10,
- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L214-18,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6,
- VU** la loi n°2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerama,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 534
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention cadre en matière d'aménagement et de développements durables des territoires, signée le 12 août 2019 entre la Région et le Cerama,
- VU** la convention relative à la mise à disposition d'un titre de transport intermodal sur les réseaux de transport de Communauté d'agglomération de Cholet et du Conseil départemental de Maine-et-Loire signée le 26 août 2014,
- VU** la convention relative à la mise à disposition d'un titre de transport intermodal sur les réseaux de transport d'Angers Loire Métropole et du Conseil départemental de Maine-et-Loire signée le 1^{er} mars 2016,
- VU** la convention relative à la mise à disposition d'un titre de transport intermodal sur les réseaux de transport de Saumur Loire Développement et du Conseil départemental de Maine-et-Loire signée le 21 mai 2012,
- VU** la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs en Pays n°30499 (lot 1 – SERI 49) et signée le 29 août 2011,
- VU** la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs en Pays n°30509 (lot 3 – SERI 49) et signée le 29 août 2011,
- VU** la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs en Pays n°30510 (lot 4 – SERI 49) et signée le 29 août 2011,
- VU** la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs en Pays n°30512 (lot 5 – SERI 49) et signée le 29 août 2011,

VU la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs en Pays n°30507 (lot 2 – VOISIN) et signée le 29 août 2011,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 mai 2018 approuvant la gamme tarifaire Aléop en 49,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

AUTORISE
le remboursement à la société CANTIN de 1 148 € correspondant au stock de billetterie invendue,

AUTORISE
le remboursement de la majoration d'une famille identifiée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE
à indemniser, pour un montant de 24,60€, l'usager du réseau Aléop qui n'a pu prendre son TGV en raison du retard important et non justifié de l'autocar en précisant qu'une pénalité de 30 € est appliquée au transporteur KEOLIS pour ce manquement le 18 octobre 2021, présentée en 1.3 annexe 1,

APPROUVE
les tarifs pour le transport à la demande en Vendée, présentés en 1.4 annexe 1,

APPROUVE
la convention relative à la tarification Aléop en Maine-et-Loire combinée Irigo ,présentée en 2.1 annexe 1,

APPROUVE
la convention relative à la tarification Aléop en Maine-et-Loire combinée Choletbus ,présentée en 2.1 annexe 2,

APPROUVE
la convention relative à la tarification Aléop en Maine-et-Loire combinée Agglobus ,présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à les signer,

APPROUVE
la convention de coopération avec Laval Agglomération , présentée en 2.2 annexe 1

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
la convention de coopération public-public avec le CEREMA OUEST présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

PROPOSE
de réserver une autorisation d'engagement d'un montant de 600 000 € au titre du système régional de distribution sur les autorisations d'engagement déjà affectées au budget primitif de 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 4 relatif au Schéma régional de distribution
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble
Abstention : Eléonore REVEL; groupe Démocrates et Progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Transition énergétique	285

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, notamment son point 6.6 relatif aux aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,

- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment le programme 285 « Transition énergétique »,
- VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 25 septembre 2020 et 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif au soutien régional à la mobilité BioGNV-GNC,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020 affectant une autorisation de programme de 700 000 € pour soutenir les projets au titre du règlement relatif au soutien du bioGNV,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 affectant une autorisation de programme de 1 800 000 € pour soutenir les projets au titre de la feuille de route régionale hydrogène,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021

approuvant la convention relative au leasing de deux véhicules GNV pour la SAS LALANDE-ALBERT,

VU la convention signée le 14 octobre 2021 entre la Région des Pays de la Loire et la SAS LALANDE-ALBERT relative à la subvention pour le leasing de deux véhicules GNV,

VU la déclaration de minimis dûment complétée par la Commune de la Chapelle d'Aligné,

VU les statuts de VENDEE GNV, adoptés le 17 juillet 2017,

VU la déclaration de minimis dûment complétée par VENDEE GNV,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 – Energies renouvelables

Appel à projets « Energies renouvelables et réseaux : Technologies et démarches novatrices »

APPROUVE

le règlement de l'appel à projets « Appel à projets « Energies renouvelables et réseaux : Technologies et démarches novatrices », figurant en annexe 1.

2 – Mobilités décarbonées

Soutien au développement du bioGNV-GNC par le versement de subventions pour l'acquisition de véhicules GNV

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 116 000 €, dans le cadre de l'affectation d'autorisation de programme d'un montant de 700 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, pour les dossiers figurant en annexe 2 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes privés, figurant en annexe 3 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes publics, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux modèles de conventions-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes privés et publics adoptés dans ce rapport, pour les dossiers figurant en annexe 2 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention avec la SAS LALANDE ALBERT pour la modification du projet (acquisition des véhicules bioGNV-GNC en remplacement du leasing) pour le dossier figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant;

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 20 000 €, pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en location longue durée (avec ou sans option d'achat) figurant en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 20 000 € pour l'ensemble des subventions figurant en annexe 6 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour la location longue durée (avec ou sans option d'achat) de véhicules bioGNV-GNC avec lors organismes privés, figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type pour la location longue durée (avec ou sans option d'achat) de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes privés, adopté dans ce rapport, pour les dossiers figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 5.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Soutien à la station GNV/bioGNC de Challans

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € à la SAS VENDEE GNV pour le projet de création de station d'avitaillement bioGNC à Challans, pour une dépense subventionnable de 1 099 080 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 200 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SAS VENDEE GNV, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

3 – Hydrogène

H2 Ouest – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ATTRIBUE

une subvention de 19 750 € au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères hydrogène, pour une dépense subventionnable de 395 000 € HT, dans le cadre de l'affectation d'autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Etude hydrogène en groupement de commande avec la Région Bretagne

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 50 000 € pour la réalisation d'une étude hydrogène en groupement de commande avec la Région Bretagne.

4 – Outils et observatoire

Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique - TEO

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 177 000 € à l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour le programme d'actions 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 177 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique, figurant en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

- Avance de 50 % à la signature de la convention ;
- Solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes au titre de l'année 2022, visé par le comptable ou le représentant légal de l'association.

DECIDE

de verser cette aide selon les modalités suivantes :

- Avance de 50 % à la signature de la convention ;
- Solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes au titre de l'année 2022, visé par le comptable ou le représentant légal de l'association.

5 – Réseaux énergétiques intelligents

Soutien au développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

ATTRIBUE

une subvention de 15 025,48 € à la Commune de la Chapelle d'Aligné pour le financement d'une borne de recharge rapide, pour une dépense subventionnable de 33 389,96 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 15 025,48 € ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de la Chapelle d'Aligné, figurant en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Portage de la dynamique collective SMILE sur les réseaux énergétiques intelligents

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 100 000 € TTC à l'Agence Solutions&Co pour l'appui du projet

SMILE sur les réseaux énergétiques intelligents pour l'année 2022.

6 – Ajustements administratifs et budgétaires

ANNULE

la subvention de 20 000 € attribuée à la SAS LALANDE ALBERT pour le financement de véhicules GNV en leasing (2021_12222), figurant en annexe 14.

ANNULE

l'affectation d'autorisation d'engagement de 20 000 € votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 23 septembre 2021.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Logement et efficacité énergétique	430

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,

- VU Le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 312-1,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville modifié,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 3 février 2007 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements des jeunes,
- VU la délibération du Conseil régional du 16 mars 2007 approuvant la stratégie de la Région en matière d'énergie,
- VU les délibérations du Conseil régional des 25 et 26 juin 2009 et de la Commission permanente du 6 juillet 2009 approuvant la mise en place de la caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU la délibération du Conseil Régional en date des 14,15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et ses décisions modificatives, notamment son programme 430,
- VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif et la poursuite de la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 430,
- VU la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2009 approuvant les termes du règlement d'intervention au dispositif de caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, du 13 juillet 2018 et du 12 février 2021 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2016 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 approuvant les subventions au titre de l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments publics,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 attribuant une subvention de 261 250 euros au bénéfice de l'Association Edit de Nantes Habitat Jeunes,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant les subventions au titre de l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments publics,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 abrogeant le dispositif de la caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 10 juillet 2020 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 approuvant les subventions au titre de l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments publics,
- VU** les délibérations de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 et du 21 mai 2021 affectant la dotation au titre du soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique concernant les dossiers de l'année 2020 et 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 septembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 – Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les Particuliers

ATTRIBUE

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des trois cent soixante-cinq dossiers tels que présentés en annexes 1, 2 et 3 pour un montant total de 1 460 000 € dans le cadre de l'affectation votée par la présente Commission permanente ;

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 1 460 000 € au titre de l'Aide Régionale aux Economies d'Energie pour les Particuliers (AREEP) pour les dossiers de 2022 ;

ABROGE

le règlement d'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers voté lors de la Commission permanente du 12 février 2021, au titre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » ;

APPROUVE

le nouveau règlement d'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers figurant en annexe 4.

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 1 000 000 € pour le soutien aux Plateformes territoriales de

rénovation énergétique ;

ATTRIBUE

les subventions pour un montant global de 810 594 € aux EPCI et groupements d'EPCI, tel que présenté en annexe 5, dans le cadre de l'affectation de 1 300 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, abondée de 1 100 000 € à la Commission permanente du 21 mai 2021, de 1 404 212 € à la Commission permanente du 19 novembre 2021 ainsi que de 1 000 000 € à la présente Commission permanente, soit une affectation totale de 4 804 212 €, au titre du Plan de relance (mesure 136) ;

AUTORISE

la dérogation à l'article I du règlement de soutien aux PTRE 2021 pour la Communauté de communes de Nozay ;

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

APPROUVE

les conditions de versement pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

pour ce dispositif figurant en annexe 6, la dérogation à l'article 5 b de la partie IV du Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 7 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 560 801 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 7 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 7 ;

APPROUVE

les termes de la convention pour Une Famille Un Toit 44 relative à la réhabilitation d'un logement communal à Brains figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention pour Une Famille Un Toit 44 relative à la réhabilitation de cinq logements communaux à La Chapelle Glain figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention pour Une Famille Un Toit 44 relative à la réhabilitation de cinq logements communaux au Grand Auverné figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention pour SOLIHA BLI relative à la réhabilitation d'un logement communal à La Bernerie en Retz figurant en annexe 11 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

Accompagner le logement de jeunes

APPROUVE

la liste des impayés, pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 figurant en annexe 12 ;

2 – Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

APPROUVE

les conditions de versement pour le dispositif de l'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics, figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

pour ce dispositif figurant en annexe 6, la dérogation à l'article 5 b de la partie IV du Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 13 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 494 016 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 13 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 13 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

3 - Ajustements administratifs

Modifications

APPROUVE

les demandes de modifications dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telles que présentées en annexe 14 ;

Prorogations

APPROUVE

les demandes de prorogations dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telles que présentées en annexe 15 ;

APPROUVE

la convention modificative relative à l'acquisition et réhabilitation de la résidence Habitat Jeunes (FJT) « Bréa » à Nantes, tel que présenté en annexe 16 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

Annulations

ANNULE

la délibération de la Commission permanente du 28 février 2019 en ce qu'elle attribuait une subvention dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » figurant en annexe 17 ;

Abandon de créance

APPROUVE

l'abandon de créance, figurant en annexe 18 pour un montant de 524 € ;

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 7 et 13 au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Aménagement numérique	378

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'union Européenne ;
- VU** le régime d'aide d'Etat SA 37 183 Plan France très haut débit ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1 et L.1425-2 et L.4221-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional en date du 23 juillet 2021,
- VU** les délibérations du Conseil Régional des 17 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives au programme « Aménagement Numérique »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Règlement d'intervention relatif au financement du raccordement des Communautés d'Innovation.
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme « Aménagement Numérique »,
- VU** le protocole d'accord sur l'aménagement numérique entre la Région et le syndicat mixte Anjou Numérique en date du 23 novembre 2017;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 approuvant la convention relative au programme Très haut débit Anjou Numérique 2018-2022 porté par Anjou Numérique,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional des 6 juillet 2016, 16 février 2018 et 5 avril 2019 approuvant les trois premières conventions de financement du raccordement des Communautés d'Innovation,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 approuvant la convention relative au programme Très haut débit Anjou Numérique 2018-2022 porté par Anjou Numérique ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 5 avril 2019 attribuant au Syndicat mixte Anjou Numérique une subvention d'un montant de 87 500 euros pour le raccordement de quarante et une Communautés d'Innovation,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 63 000 euros pour la couverture en fibre optique à l'abonné du village d'Ingrandes – Le Fresne,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette subvention ainsi que les conditions de versement prévues dans la convention en annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 2 525 000 euros au syndicat mixte Anjou Numérique, pour le raccordement de 1 260 sites relevant des Communautés d'Innovation sur le département du Maine et Loire dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 23 et 24 juin 2016 (opération 14I09181),

APPROUVE

la convention à intervenir avec Anjou Numérique présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

deux dérogations aux règles d'attribution des aides régionales prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (Partie IV, paragraphes 4 et 5).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique	188

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018.
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 2 « soutien à l'ingénierie des projet locaux de santé », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé », sa mesure 13 « accompagnement spécifique des territoires vieillissants » et sa mesure 14 « observation de la santé »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluriprofessionnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 1 « Appel à manifestation régional « prévention santé jeunes » » et sa mesure 2 « Appel à initiatives locales en santé APILOPS »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) modifié par délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'APILOPS pour l'année 2020, mesure 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, modifié par délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2020,
- VU** La délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance en santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1. Renforcer l'accompagnement des territoires sur l'accès à la santé

Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé

1.1 Fonds régional d'aide aux projets locaux de santé

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 147 000 € TTC à la Communauté de communes Châteaubriant-Derval pour le recrutement d'un coordinateur santé au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à Communauté de communes Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois pour l'élaboration d'un contrat local de santé par une prestation externalisée au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 120 000 € TTC à la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen pour le recrutement d'un coordinateur santé au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 €, sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC à la Communauté de communes Océan Marais-de-Monts, pour l'élaboration d'un contrat local de santé par une prestation externalisée au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 €, sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC à Challans Gois Communauté, pour l'élaboration d'un contrat local de santé par une prestation externalisée au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 127 500 € TTC à Challans Gois Communauté pour le recrutement d'un chargé de mission santé au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 40 000 € correspondant à ces trois subventions.

1.2 Accompagnement personnalisé des professionnels de santé

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 €, sur une dépense subventionnable de 822 700 € TTC à l'association APMSL-PDL pour son dispositif d'accompagnement aux professionnels de santé dans la création de conditions pérennes d'exercice pluri professionnel au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 €, sur une dépense subventionnable de 34 328 € TTC à la Fédération des UPRS Centre Val de Loire pour la réalisation d'une étude sur la qualité de vie au travail des professionnels de santé exerçant en structures d'exercice coordonné au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

2. Renforcer le soutien à l'offre locale de santé et l'innovation

2.1 L'investissement dans les établissements de soins de ville et hospitaliers

Soutien aux Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la SOCLOVA pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Avrillé, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée (opération 2021_15385), au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ».

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

une subvention de 6 912 €, sur une dépense subventionnable de 27 648 € HT à la Commune de Rezé pour la rénovation d'un cabinet médical, au titre du dispositif régional « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

APPROUVE

la modification de l'objet « Acquisition et rénovation d'un cabinet médical » en « Acquisition, rénovation d'un cabinet médical et extension pour un deuxième cabinet médical » de la subvention attribuée à la Commune de Fontevraud l'Abbaye par arrêté n°2019_11137.

APPROUVE

la modification à la hausse du montant de la dépense subventionnable de l'opération 2019_11137 passant de 117 000 € HT à 283 096 € HT avec modification du montant de la subvention à hauteur de 50 000 €, au lieu de 29 250 €.

ATTRIBUE

Une subvention complémentaire d'un montant de 20 750 € à la Commune de Fontevraud L'Abbaye pour l'opération "Acquisition, rénovation d'un cabinet médical et extension pour un deuxième cabinet médical » (opération n°2019_11137).

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant correspondant.

APPROUVE

l'avenant à la convention d'exécution financière 2019 entre la Commune de Fontevraud l'Abbaye et la Région figurant 2 – annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

ATTRIBUE

une subvention de 1 125 €, sur une dépense subventionnable de 4 500 € HT au SIVU Pôle de santé Simone Veil pour l'équipement des locaux du centre de santé, au titre du dispositif régional « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 – annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de Nieul le Dolent pour l'acquisition et la rénovation d'un cabinet médical, au titre du dispositif régional « fonds d'urgence pour le maintien des

professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 – annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de l'arrêté attributif de subvention n°2021_04019 « matériel imagerie, travaux salle de balnéothérapie, travaux-équipements salles consultations » au profit du Groupement Public Hospitalier et Médico-Social GPHMS Collines vendéennes.

2.2 L'innovation comme vecteur de dynamisation et d'attractivité de l'offre locale de santé

Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé

ATTRIBUE

une subvention de 86 133 € sur un montant subventionnable de 703 981 € TTC au Pôle d'accompagnement et soins Vv3 Pays de la Loire pour la création du Service Médical de proximité de Laval Ouest au titre du « Fonds Régional d'Aide à l'Innovation en Santé FRAIS ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 – annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

APPROUVE

la convention multipartenariale figurant en 2 – annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

3. Prévention et promotion de la santé auprès des jeunes Ligériens

Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes – consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 53 000 € sur une dépense subventionnable de 65 800 € TTC à l'ANPAA Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la formation « adultes relais-addictions », le déploiement du guide d'informations à destination des maîtres d'apprentissage et des employeurs sur la thématique des risques professionnels liés aux conduites addictives, le renforcement de la prévention des conduites addictives chez les jeunes prioritairement dans leurs lieux de formation, en 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 79 950 € TTC à l'association OPPELIA pour le programme d'actions de prévention des conduites addictives dans les lycées, CFA, MFR, en 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire pour ses interventions d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les lycées, CFA, MFR en 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 53 220 € TTC à l'URHAJ des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme « Bien-être des jeunes » en 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 114 500 € TTC à Mus'azik pour l'organisation de cinquante-huit séances de concerts pédagogiques « Peace and Love » en 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 24 500 € HT à Solidarité sida pour l'organisation de quatre Après-midis du zapping en région sur l'année scolaire 2022-2023.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

les conventions d'exécution 2022 figurant en 3 – annexes 1 à 6 avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Pays de la Loire (ANPAA), l'association OPPELIA, la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire, l'URHAJ des Pays de la Loire, Musa'zik et Solidarité Sida.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer lesdites conventions.

APPROUVE

le maintien de la subvention d'un montant de 40 000 € attribuée à l'association Peace and Love pour son programme d'actions 2020 (opération 2020_01957) et la modification à la baisse du montant de la dépense subventionnable à 107 249 € TTC au lieu de 122 500 € TTC.

APPROUVE

l'avenant à la convention 2020 correspondante figurant en 3 – annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes – APILOPS (appel à initiatives locales en prévention santé)

APPROUVE

le maintien de la subvention de 4 200 € sur une dépense subventionnable de 8 400 € TTC, attribuée dans le cadre du dispositif régional APILOPS, à l'association le Lieu Utile pour un projet de prévention par arrêté attributif de subvention n° 2019_08893.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, de l'arrêté attributif n°2019_08893 TTC pour permettre l'achèvement de ce projet.

APPROUVE

le maintien de la subvention de 9 755 € pour une dépense subventionnable de 35 555 € TTC, attribuée dans le cadre du dispositif régional APILOPS, à la Communauté de communes Erdre et Gesvres pour un projet de prévention par arrêté attributif de subvention n°2019_08535.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, de l'arrêté n°2019_08535 pour permettre l'achèvement de ce projet.

4. Accompagner les acteurs régionaux via les centres de ressources et d'expertise en santé et des actions de sensibilisation

4.1 Faire de l'observation de la santé un outil d'aide à l'action

Observatoire régional de la santé (ORS) des Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention de 256 500 € sur une dépense subventionnable de 930 272 € TTC à l'ORS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022 incluant une contribution spécifique à l'Ambition régionale alimentation santé et le projet d'étude sur la santé mentale des lycéens.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 4 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 246 500 € TTC l'association Epidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (EPIC-PL) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 4 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

4.2 Accompagner le vieillissement du territoire : le Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention de 315 000 € sur un montant subventionnable de 900 000 € TTC à l'association Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire pour son programme d'actions 2022.

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 4 – annexe 3.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

5 - Divers
Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19

PREND CONNAISSANCE
des dernières attributions de subventions réalisées fin 2021 telles que présentées en 5 – annexe 1.

Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour un centre de dépistage COVID-19

APPROUVE
le règlement d'intervention d'un fonds d'urgence de soutien aux communes et EPCI pour la mise en place d'un centre de dépistage « Covid-19 » tel que figurant en 5 – annexe 2.

AFFECTE
une dotation de 300 000 € en autorisations d'engagement afin de mettre en œuvre ce fonds d'urgence.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Développement et animation des territoires	265

La Commission Permanente,

- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2014 portant approbation du programme de développement rural de la Région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014 relative à l'approbation des orientations stratégiques et financières du programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020,
- VU la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7,L 132-11,L 153-16 et R 153-4,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier,
- VU la délibération du Conseil Régional en dates du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2013,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014 relative à l'approbation des orientations stratégiques et financières du programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 relative à l'approbation de

la procédure d'urgence suite aux intempéries de mai et juin 2018,

- VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la ruralité « Accompagner les projets favorisant la mobilité en milieu rural »,
- VU la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »,
- VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional de soutien Action cœur de Ville et Contrat de ville ;
- VU la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional Pacte régional sécurité ;
- VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de la Haute Sarthe pour un montant d'aide régionale de 4 101 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de la Vallée de la Sarthe pour un montant d'aide régionale de 2 925 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 avril 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays Loire en Layon pour un montant d'aide régionale de 2 092 000 €, modifié par voie d'avenant ;
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays des Vallées d'Anjou pour un montant d'aide régionale de 5 401 000 €, modifié par voie d'avenant ;
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 15 décembre 2014 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du PETER de Grandlieu Machecoul et Logne pour un montant d'aide régionale de 2 495 000 € modifié par voie d'avenant,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 15 décembre 2014 relative à l'approbation du règlement d'intervention régional du dispositif en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 26 février 2016 relative à l'approbation de la convention concernant le Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services du Pays du Perche Sarthois, et modifiée par voie d'avenant,
- VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant les termes du règlement d'aide régionale à la revitalisation des centre-bourgs,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Châteaubriant Derval, pour un montant d'aide régionale de 3 794 000 €,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes des Coevrons pour un montant de dotation de 2 298 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou, pour un montant de dotation de 2 764 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du règlement d'intervention relatif au Fonds régional d'urgence – Disposition particulières d'intervention au titre des intempéries de mai et juin 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays de Pouzauges pour un montant de dotation de 1 191 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation des mesures de soutien suite à la fermeture de l'entreprise Arjowiggins à Bessé-sur-Braye,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 2019 affectant une autorisation de programme de 1 000 000 € pour le plan d'urgence exceptionnelle Arjowiggins,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les termes de l'Appel à manifestation d'Intérêt pour l'année 2020 : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Territoire d'industrie,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) – plan de relance :

Loire-Atlantique (44)

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « L'aménagement entrée de bourg : travaux « rue de Rolieu et place de la Martinais » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes (arrêté n°2019_001197), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Châteaubriant Derval (Loire-Atlantique- 44), qui s'élève désormais à 148 058 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « L'aménagement de la salle Saint-Jean » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Moisdon-la-Rivière (arrêté n°2019_04436), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Châteaubriant Derval (Loire-Atlantique - 44), qui s'élève désormais à 225 204 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale de 800 000 € au bénéfice de la Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou, pour la construction d'une école de musique avec chaufferie bois à Châteauneuf-sur-Sarthe (arrêté n° 2020_01081), dans le cadre du CTR 2020 de la Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou, approuvé le 20 avril 2018, et de la dépense subventionnable de 1 147 101 € HT, ventilée entre la chaufferie à hauteur de 243 054 € HT et l'école de musique à hauteur de 904 047 € HT.

Mayenne (53)

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 6 septembre 2023, de la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018, relative à l'action "l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial des Coëvrons" inscrite au Contrat Territoires-Région de la Communauté de communes des Coëvrons et portée par la Communauté de communes des Coëvrons (arrêté n°2018_08558).

Vendée (85)

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Réaménagement du centre-bourg » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Réaumur (arrêté n°2020_13460), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, qui s'élève désormais à 301 049,50 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

Dans le cadre des contrats transitoires

Maine-et-Loire (49)

ANNULE

la subvention de 50 000 € attribuée à la Commune de Noyant Villages par arrêté n°2016_09871 pour le réaménagement de la maison de l'enfance de Noyant et des espaces de stationnement, au titre du dispositif transitoire, suite à l'abandon de la subvention.

Dans le cadre des Nouveaux contrats régionaux

Loire-Atlantique (44)

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Construction d'une salle de sports et d'un boulodrome » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Machecoul Saint Même (arrêté n°2017_06453) inscrite au Nouveau contrat Régional 2014-2017 du PETR de Grandlieu, Machecoul et Logne (Loire Atlantique – 44) qui s'élève désormais à 1 634 000 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE

la prolongation du délai de validité de l'arrêté n°2015_08178 jusqu'au 30 juin 2022 et le maintien de la subvention de 151 000 €, afin de permettre l'achèvement de l'action n°16 "Bâtiment relais intercommunal sur la Commune de Thouarcé" du Nouveau contrat régional 2013-2016 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

APPROUVE

le maintien de la subvention initiale de 117 063 € pour une dépense subventionnable revue à hauteur de 499 018 € HT, la prolongation de l'arrêté n°2013_06486 jusqu'au 30 juin 2022 et la modification de l'objet de la subvention comme suit " l'acquisition et l'aménagement de la zone d'activités de Noyant et l'acquisition de parcelles périphériques à la zone d'activités de Lasse" pour la Communauté de communes Baugeois Vallée dans le cadre du Nouveau contrat régional du Pays des Vallées d'Anjou.

Mayenne (53)

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 17 novembre 2022, de la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017, relative à l'action n°24 "LA-Création d'un pôle culturel à Laval (site du Crédit Foncier) " inscrite au Nouveau Contrat Régional 2013-2016 de Laval Agglomération-Loiron et portée par la Commune de Laval (arrêté d'attribution n°2013_12976_01).

Sarthe (72)

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale et la prorogation, jusqu'au 23 novembre 2022, de l'arrêté d'attribution n°2012_13336 relatif à l'action n°34 « Création d'une maison des randonneurs » inscrite au Nouveau contrat régional 2012-2017 du Pays de la Haute Sarthe » et portée par la Commune de Ruillé en Champagne.

APPROUVE

la modification du coût de l'action n°2 « Aménagement du parc d'activités des Noës à Spay » (arrêté n°2012_13021), inscrite au Nouveau contrat régional 2012-2016 du Pays Vallée de la Sarthe et portée par la Communauté de communes du Val de Sarthe, la dépense éligible étant abaissée à 1 559 254 € HT, sans modification de la dotation régionale attribuée, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 19,49 %.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

Maine-et-Loire (49)

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, un montant total de subvention de 14 715 € pour l'élaboration d'une étude « l'élaboration d'un Plan local pour l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, au bénéfice de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_00208 avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, un montant total de subvention de 27 465 € pour l'élaboration d'une étude « l'élaboration d'un Plan local pour l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, au bénéfice de la Communauté de communes Loire Layon Aubance comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_00218 avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Loire-Atlantique (44)

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale et les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2021_00233 approuvée le 12 février 2021 et signée le 9 mars 2021 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour le renouvellement de son Plan d'Actions Foncières (PAF), modifiant le coût total à 109 800 €, tel que figurant en 1.5 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant n°1.

Sarthe (72)

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale et les termes de la convention modificative n°1 à la convention n°2018_14538 approuvée le 8 février 2019 et signée le 19 février 2019 avec la Communauté de communes Maine Saosnois pour l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT), prorogeant l'échéance au 19 février 2023, telle que figurant en 1.5 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention modificative n°1.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 20 juillet 2023, de l'arrêté attributif de subvention n°2018_08041 au profit de la Commune de Saint Loup du Dorat (Mayenne – 53).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 1er octobre 2023, de l'arrêté attributif de subvention n° 2017_08955 afin de permettre l'achèvement de l'action « Réhabilitation des salles de sports » portée par la Commune de Nesmy (Vendée - 85)

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses liées à la construction d'un restaurant scolaire de la Commune de Clisson (Loire Atlantique – 44) au titre de la mesure 26 du Pacte Régional pour la ruralité à compter du 11 septembre 2018 pour le versement de la subvention de 100 000 € attribuée par arrêté 2019_08860.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et l'animation du Réseau rural régional

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 55 000 € au titre de l'animation et du pilotage du Réseau rural régional pour 2022 et 2023.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'appel à manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" - plan de relance :

Mayenne (53)

APPROUVE

la modification de l'objet de l'arrêté n°2021_11175 pour "les frais de fonctionnement liés au projet de service de véhicules en autopartage dans les Coëvrons (assistance 24/24, assurance, entretien et communication) ", projet porté par la Communauté de communes des Coëvrons.

Dans le cadre de la mesure 29 "Revitalisation des Centres Bourgs" du pacte régional pour la ruralité

Loire-Atlantique (44)

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses liées à l'étude « ruralité heureuse » - projet de tiers-lieu de la Commune de Saint-Mars-du-Désert au titre de la mesure 29 du Pacte Régional pour la ruralité à compter du 1er février 2019 pour le versement de la subvention de 7 468 € attribuée par arrêté 2019_09370_00.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII) – plan de relance :

Loire-Atlantique (44)

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 251 300 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Estuaire et Sillon comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 1.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

Mayenne (53)

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 514 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Craon comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 2.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 522 752 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de Laval Agglomération au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 3.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 261 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 4.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

Sarthe (72)

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 136 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 5.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 493 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 6.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 50 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement

Intercommunal de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 7.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 209 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 8.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 214 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 9.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 292 377 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 10.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 72 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Val de Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 11.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

Vendée (85)

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 290 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal

sur le territoire de la Commune de l'Île d'Yeu au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Commune de l'Île d'Yeu comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 12.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 572 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 13.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 13.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 347 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 14.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 14.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes (plan de relance) :

Loire-Atlantique (44)

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 5 000 € dans le cadre de l'enveloppe 2022_00170 déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Commune de Clisson pour le financement de la phase 2 de l'étude de prospective territoriale au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 20 675 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 3 janvier 2022.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 10 350 € dans le cadre de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Saint-Etienne-de-Montluc pour le financement de l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives à l'échelle de l'enveloppe urbaine stéphanoise au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 34 500 € TTC.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 30 septembre 2021.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 6 528 € dans le cadre de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Savenay pour le financement d'études nécessaires à la sélection d'un exploitant pour un projet commercial de halle réinventée au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 21 760 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 14 octobre 2021.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Riaillé pour le financement de l'aménagement de la rue de l'Erdre au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 1 030 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 7 mai 2021.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 73 470 € dans le cadre de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune du Croisic pour le financement de la réhabilitation de la Salle du Lin au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 244 901 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 25 août 2021.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 55 068 € dans le cadre de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Divatte-sur-Loire pour le financement de la rénovation du hall de la mairie siège au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 183 062 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 9 août 2021.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 16 590 € dans le cadre de l'enveloppe 2022_00170 déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Commune de Chaumes-en-Retz pour le financement de la requalification des centres-bourgs / élaboration du plan guide au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 55 300 € TTC.

Maine-et-Loire (49)

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 8 821 € dans le cadre de l'enveloppe 2022_00170 déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Commune de Mauges-sur-Loire pour le financement de l'étude urbaine soit l'étude de faisabilité et de programmation pour le réaménagement de centre-bourg à l'échelle de Mauges-sur-Loire au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 29 403 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 21 octobre 2021.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 20 000 € dans le cadre de l'enveloppe 2021_16197 déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Commune de Chalonnes-sur-Loire pour le financement de l'étude d'élaboration du plan guide au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 138 000 € TTC.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 8 octobre 2021.

Mayenne (53)

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 20 000 € dans le cadre de l'enveloppe 2022_00170 déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Commune de Port-Brillet pour le financement de l'étude d'élaboration du plan guide au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 86 130 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 20 novembre 2021.

Dans le cadre des Petites Villes Demain :

Loire-Atlantique (44)

PREND CONNAISSANCE

des conventions d'adhésion Petites villes de Demain de Nort-sur-Erdre, Guéméné-Penfao, Ancenis-Saint-Géréon, Loireauxence et Vallons-de-l'Erdre, Clisson et Haute-Goulaine, Blain telle que figurant en 3.5 – annexes 1 à 5.

Maine-et-Loire (49)

PREND CONNAISSANCE

de la convention d'adhésion Petites villes de Demain de Noyant-Villages telle que figurant en 3.5 – annexe 6.

Mayenne (53)

PREND CONNAISSANCE

des conventions d'adhésion Petites villes de Demain d'Ecommoy, Fresnay-sur-Sarthe, La Ferté Bernard et Tuffé Val de la Chéronne, le Gesnois Bilurien, Le Lude et Mayet, Loué Brûlon Noyen, Vallées de la Braye et de l'Anille (département 72) telle que figurant en 3.5 – annexes 7 à 13.

Vendée (85)

PREND CONNAISSANCE

de la convention d'adhésion Petites villes de Demain de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain telle que figurant en 3.5 – annexe 14.

Dans le cadre du Dispositif Régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (MACS) :

APPROUVE

le maintien de la subvention de 28 125 € attribuée au Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois et la prolongation du délai de validité de la convention au 30 juin 2022, au titre du dispositif de Modernisation de l'Artisanat, du commerce et des services en milieu rural signé entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

APPROUVE

la convention modificative entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois au titre du dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural, présentée en 4.1.2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention entre la Région et le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois au titre du dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural, présentée en 4.1.2 - annexe 1.

ABROGE

la subvention de 2 802 € attribuée à la SARL Entreprise DAVID par arrêté n°2019_05916, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, au titre du dispositif de Modernisation de l'Artisanat, du commerce et des services en milieu rural signé entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Dans le cadre du Dispositif Action Cœur de Ville / Contrat de Ville :

Sarthe (72)

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 4 500 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de La Flèche pour l'étude portant sur l'aménagement du quartier gare de la ville La Flèche pour un montant subventionnable de 15 000€ HT.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 2 430 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de La Flèche pour l'étude signalétique d'accès et de visibilité du centre-ville de La Flèche pour un montant subventionnable de 8 100 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 1er septembre 2021.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de La Flèche pour l'aménagement de la place Henri IV pour un montant subventionnable de 1 500 000 € HT.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 199 500 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de La Flèche pour l'aménagement du site du Port Luneau pour un montant subventionnable de 665 000 € HT.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 131 224 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la réfection de la façade de l'hôtel de ville pour un montant subventionnable de 437 412 € HT.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux de la rue Saint Nicolas pour un montant subventionnable de 798 952 € HT.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 11 880 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour le schéma de développement touristique pour un montant subventionnable de 39 600 € HT.

Dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire :

APPROUVE

les principes de partenariat et les axes d'intervention tels que précisés dans la convention cadre type pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation des Territoires entre les Communautés de communes, ses communes membres, l'Etat et les différents partenaires figurant en 5.2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention cadre type pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation des territoires entre les Communautés de communes, ses communes membres, l'Etat et les différents partenaires.

Dans le cadre de Territoires d'Industrie :

Mayenne (53)

APPROUVE

la modification du coût éligible en abaissant le montant à 45 000 € TTC pour une subvention inchangée de 20 000 € attribuée à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier pour le recrutement d'un chargé de mission (arrêté n° 2021_08466).

Sarthe (72)
APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention Territoire d'Industrie du Syndicat mixte du Pays du Mans - Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe (département-72) tel que figurant en 5.3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant n°1 à la convention Territoire d'industrie du Syndicat mixte du du Pays du Mans- Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, au Syndicat Mixte du Pays du Mans une subvention d'un montant de 20 000 €, correspondant à une dépense subventionnable de 45 000 € TTC pour l'emploi d'une chargée de mission.

Dans le cadre des Territoires d'Arjowiggins :

Sarthe (72)
APPROUVE

la modification de l'objet de subvention d'un montant de 105 600 € attribuée par arrêté n°2021_08325 comme suit "Plan d'urgence Arjowiggins - l'achat et la location de véhicules électriques".

Dans le cadre du Pacte régional sécurité :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 427 699 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (2021_05778), au bénéfice des tiers pour leurs projets tels que figurant en 5.5 – annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 71 356 € à la Communauté communes Estuaire et Sillon (arrêté n°2021_14993), pour l'amélioration et l'extension du système de vidéoprotection sur les Communes de Cordemais, Savenay et Saint Etienne de Montluc, au titre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (2021_05778), portant ainsi la subvention à 77 806 €.

APPROUVE

la modification de la dépense subventionnable de l'opération "Amélioration et extension du système de vidéoprotection sur les Communes de Cordemais, Savenay et Saint Etienne de Montluc" portée par la Communauté de communes Estuaire et Sillon (arrêté n°2021.14993) en la portant à 155 612 € HT.

APPROUVE

la modification de la dépense subventionnable de l'arrêté n°2021_09126 pour l'extension du système de vidéoprotection du Centre de supervision urbain pour un montant de 434 464 € TTC, au bénéfice de la Commune de la Baule.

APPROUVE

la modification de la dépense subventionnable de l'arrêté n°2021_09127 pour l'acquisition d'équipements pour la Police municipale pour un montant de 44 886 € TTC, au bénéfice de la Commune de la Baule.

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

PREND CONNAISSANCE

de la liste des Contrats de Relance et de Transition Ecologique signés telle que figurant dans le tableau en 5.6 - annexe 1.

Dans le cadre des partenariats régionaux :

Convention de partenariat 2022 entre le Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire – RésO villes et la Région des pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour une dépense subventionnable de 638 060 € TTC pour l'exercice 2022 au Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire – RésO villes.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention entre le Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire – RésO villes et la Région des Pays de la Loire, telle que figurant en 5.7.1- annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Convention de partenariat 2022 entre la Région des pays de la Loire et l'Union Régionale des CAUE

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 25 000 € à l'Union Régionale des CAUE.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Régionale des CAUE, telle que figurant 5.7.1 - annexe 2.

AUTORISE

Le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement indiquées à l'article 5 de ladite convention.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Convention de partenariat 2022 entre la Région des pays de la Loire et l'association PiNG

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000€ pour une dépense subventionnable de 474 700 € TTC pour l'exercice 2022 à l'association PiNG.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association PiNG, telle que figurant 5.7.1 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Dans le cadre du soutien aux Agences d'Urbanisme :

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 € à l'ADDRN pour la participation à son programme d'activités 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention correspondant, figurant en 5.7 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 € à l'AURA pour la participation à son programme d'activités 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention correspondant, figurant en 5.7 - annexe 5.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 € à l'AURAN pour la participation à son programme d'activités 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention correspondant, figurant en 5.7 - annexe 6.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

Dans le cadre du Soutien la reconquête des friches pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

AUTORISE

la prise en compte de rétroactivité exceptionnelle au 31 mars 2021 des dépenses de la commune de Fougerolles-du-Plessis (opération n°2021_15712).

Dans le cadre du Fonds d'urgence

APPROUVE

la demande de prorogation jusqu'au 31 décembre 2025, pour la transmission des pièces justificatives de la Commune de La Tardière, dans le cadre du fonds régional d'urgence au titre des intempéries de mai et juin 2018 afin de permettre à la collectivité de finaliser l'intégralité de ses travaux (arrêté 2018_14266).

Dans le cadre du schéma régional d'aménagement (SRADDET)

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 150 000 € pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification du SRADDET.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 5.5 Pacte régional sécurité :
Contre : Groupe L'Ecologie ensemble
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et Progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-3, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le programme d'actions 2018 du Parc Naturel Régional de Brière,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019 et de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre»,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2020 approuvant le programme d'actions 2021 du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- VU** la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention type relative à la préservation de la Biodiversité,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant le programme d'actions 2020 du Parc Naturel Régional Normandie Maine,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant l'avenant type relative à la préservation de la Biodiversité,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 – Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

Partenariats en faveur de la biodiversité

APPROUVE

la programmation 2022 des partenariats en faveur de la biodiversité figurant en annexe 1 ;

APPROUVE

les avenants types aux conventions cadres 2020-2022 présentés en annexe 2 ;

APPROUVE

l'avenant n°3 à la convention de partenariat 2020-2022 avec l'URCPIE présenté en annexe 2 bis ;

APPROUVE

la convention de partenariat 2022 avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire présentée en annexe 2 ter ;

AUTORISE

la Présidente à les signer ;

ATTRIBUE

Douze subventions pour un montant global de 1 413 000 € au titre des programmes d'actions 2022 des partenariats en faveur de la biodiversité, conformément au tableau présenté en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant total de 231 700 € et une autorisation d'engagement pour un montant total de 1 181 300 € conformément à l'annexe 1.

Partenariat en faveur de la biodiversité avec la Fondation du Patrimoine

ATTRIBUE

une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 € à la Fondation du Patrimoine, au titre de l'action 2022 de la Fondation du Patrimoine autour du club des mécènes en faveur du patrimoine naturel ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : 50 % à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un rapport d'activités ;

DECIDE

de verser cette aide selon les modalités suivantes : avance de 50 % et solde sur présentation d'un rapport d'activités ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 15 000 €.

2 – Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

Trente-cinq subventions pour un montant global de 55 620 € pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, au bénéfice des communes, figurant en annexe 3 et au titre du règlement d'intervention, « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 55 620 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3.

Propriétés forestières régionales

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 20 000 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement relatives aux propriétés forestières régionales (opération n° 17D05830) dans le cadre des affectations votées par délibérations des 23 juin 2017, 20 avril 2018, 6 juin 2019 et 12 février 2021.

3 – S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Programme d'actions des Parcs naturels régionaux 2022

Parc naturel régional Brière - Contrat de Parc 2021-2023

APPROUVE

le programme d'actions 2022 et attribue au bénéfice du Parc naturel régional Brière, les subventions telles que figurant en annexe 4 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 43 000 € et une autorisation de programme d'un montant de 81 300 € conformément à l'annexe 4.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine - Contrat de Parc 2021-2023

APPROUVE

le programme d'actions 2022 et attribue au bénéfice du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, les subventions telles que figurant en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 149 912 € et une autorisation de programme d'un montant de 122 655 € conformément à l'annexe 5.

Parc naturel régional Normandie-Maine- Contrat de Parc 2021-2023

APPROUVE

le programme d'actions 2022 et attribue au bénéfice du Parc naturel régional Normandie-Maine, les subventions telles que figurant en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 174 081 € et une autorisation de programme d'un montant de 174 082 € conformément à l'annexe 6.

Parc naturel régional Marais Poitevin- Contrat de Parc 2021-2023

APPROUVE

le programme d'actions 2022 et attribue au bénéfice du Parc naturel régional Marais Poitevin, les subventions telles que figurant en annexe 7 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 185 900 € et une autorisation de programme d'un montant de 151 592 € conformément à l'annexe 7.

4 – Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention de 21 600 € au bénéfice de CAP Atlantique au titre de l'opération intitulée « Action 1.10 - Elaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte » pour une dépense subventionnable de 144 000 € TTC ;

ATTRIBUE

une subvention de 7 500 € au bénéfice de CAP Atlantique au titre de l'opération intitulée « Action 2.3 - Développer et exploiter un réseau de prévisions et d'observations locales des risques hydrométéorologiques et marins » pour une dépense subventionnable de 50 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 78 750 € au bénéfice de CAP Atlantique au titre de l'opération intitulée « Actions 7.11 et 7.3 - Réfection de la digue de la Guillemette et confortement de l'ouvrage de Berigo » pour une dépense subventionnable de 525 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 10 500 € au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'opération intitulée « Action 7.14 : Etude sur le confortement à moyen et long terme du perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie » pour une dépense subventionnable de 70 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 75 000 € au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Action 7T5 Sécurisation des étiers – Missions d'avant-projet et de projet, assistance à maîtrise d'ouvrage et études complémentaires » (arrêté n° 2017_03435) pour une dépense subventionnable de 500 000 € HT, soit une subvention totale de 150 000 € sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 37 500 € au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Action 1.8 - Elaboration du PAPI 2 » pour une dépense subventionnable de 250 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 750 € au bénéfice de la ville des Sables d'Olonne au titre de l'opération intitulée « 5.1c – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité » pour une dépense subventionnable de 25 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € au bénéfice du Syndicat mixte des marais des Olonnes au titre de l'opération intitulée « Etude d'élaboration du second PAPI des Marais des Olonnes » pour une dépense subventionnable de 200 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 128 € au bénéfice du Syndicat mixte des marais des Olonnes au titre de l'opération intitulée « Etude de définition du système d'endiguement des digues et du barrage de la Gachère » pour une dépense subventionnable de 20 850 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 550 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action V 7.15 : Arasement de la digue du Petit Poitou » pour une dépense subventionnable de 17 000 € HT ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 270 278 € pour l'ensemble des dossiers présentés.

5- Sensibiliser et mobiliser les ligériens autour de la biodiversité

Escape Game « Missions pollinisateurs » : un outil pédagogique régional itinérant

APPROUVE

la convention de mise à disposition de l'escape game « Missions pollinisateurs » au GRAINE Pays de la Loire pour l'année 2022 figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de mise à disposition de l'escape game « Missions pollinisateurs ».

6 – Ajustements administratifs

Prorogations de subventions

APPROUVE

les neuf demandes de prorogations de subventions présentées en annexe 9.

Annulation de subvention

ANNULE

la subvention présentée en annexe 10 ;

ANNULE

l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 18 000 € votée par délibération du Conseil Régional lors de la session du 23 mars 2018.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre exempté de notification N SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 prolongé par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, L541-15-2, R541-16 et D541-20,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création du livret d'épargne participatif,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la convention entre la Région et Mayenne communauté signée le 08 mars 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 1,
- VU** l'avenant n° 1 entre la Région et Mayenne communauté signé le 22 décembre 2020,
- VU** la demande de Mayenne communauté sollicitant une seconde prolongation d'un an de la convention signée le 08 mars 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire », par courrier du 13 décembre 2021,
- VU** le plan de prévention des risques technologiques des Sociétés Total Energies, ANTARGAZ et la Société Française Donges Metz approuvé par arrêté préfectoral du 20 février 2014,
- VU** la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Donges du 11 septembre 2018, et son avenant 1 du 23 juillet 2019,
- VU** la convention du programme d'intérêt général (PIG) 2019-2021 de la CARENE et son avenant prolongeant la convention PIG 2019-2021 au 31 décembre 2022,
- VU** le plan de prévention des risques technologiques des Sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2015/ICPE/2014 du 30 septembre 2015,
- VU** la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Montoir de Bretagne du 25 septembre 2017, et son avenant n°1 du 23 juillet 2019,
- VU** la convention du programme d'intérêt général 2019-2021 de la CARENE,
- VU** la convention du programme d'intérêt général (PIG) 2019-2021 de la CARENE et son avenant prolongeant la convention PIG 2019-2021 au 31 décembre 2022,
- VU** le plan de prévention des risques technologiques établi autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la SFDM sur la commune de Donges, approuvé par arrêté du 25 février 2019,
- VU** la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Donges – Parc B du 19 juin 2020,
- VU** la convention du programme d'intérêt général (PIG) 2019-2021 de la CARENE et son avenant prolongeant la convention PIG 2019-2021 au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 – Déchets et économie circulaire

Appel à projets Combustibles solides de récupération (CSR)

APPROUVE

le cahier des charges de l'appel à projets pour les combustibles solides de récupération, présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la présidente à prendre les dispositions nécessaires pour le lancement de cet appel à projets ;

Conventions de partenariat pour une offre bancaire « économie circulaire et croissance verte » en Pays de la Loire

APPROUVE

les conventions de partenariat avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire et la Banque Populaire Grand Ouest ainsi que leurs annexes, figurant en annexes 2 et 3 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer.

TÉO - Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique

APPROUVE

la convention avec CITEO et ses annexes, figurant en annexe 4 ;

APPROUVE

la convention avec ÉCO-DDS et ses annexes, figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer.

2 – Risques technologiques

APPROUVE

les conventions modificatives de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour le PPRT de Donges, celui de Montoir-de-Bretagne et celui de Donges Parc B, figurant en annexes 6 à 8 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer.

3 – Ajustement administratif

APPROUVE

l'avenant n° 2 de prorogation de la convention entre Mayenne communauté et la Région des Pays de la Loire relative à l'appel à projets 2018 « Économie circulaire » figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Eau et Loire	429

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et ses décisions modificatives, notamment son programme 429,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du conseil Régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Mayenne » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Baie de Bourgneuf »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Littoral Guérandais »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat territorial Eau « Auzance-Vertonne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Brière - Brivet » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Hâvre – Grée et affluents de la Loire » et ses avenants,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Chère - Don - Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Erdre » et son avenant
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Oudon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat Territorial Eau « Ernée-Colmont »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Huisne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Layon » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat territorial Eau « Acheneau Tenu »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat territorial Eau « Sèvre nantaise »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat territorial Eau « Marais Poitevin Vendée aval Longèves »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021, attribuant deux subventions d'un montant de 31 680 € et 2 677 € à l'EP Territorial Bassin Sèvre Nantaise, dans le cadre du Contrat Territorial Eau "Sèvre Nantaise",
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 octobre 2021, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire,

- VU** la délibération du Conseil syndical de l'Etablissement Public Loire du 8 décembre 2021, approuvant le budget principal 2022,
- VU** la convention de coopération et d'assistance passée entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et le Syndicat de bassin de l'Oudon en date du 5 juillet 2021,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Lay du 6 juillet 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau du bassin versant Lay amont,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Vie et Jaunay du 15 octobre 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau du bassin versant Vie et Jaunay,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Approbation CRBV et CT Eau

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 624 981 € ;

APPROUVE

le programme d'actions 2022-2024 du Contrat Territorial Eau « Lay amont » proposé par le Syndicat mixte du bassin du Lay et présenté en annexe 1, représentant un coût total de 1 879 170 € ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Lay amont » 2022-2024, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 1 074 841 € ;

APPROUVE

le programme d'actions 2022-2024 du Contrat Territorial Eau « Vie et Jaunay » proposé par le syndicat mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et présenté en annexe 3, représentant un coût total de 3 506 537 € ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Vie et jaunay » 2022-2024, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant n°1 au CT Eau Oudon 2020-2022, proposé par le Syndicat du Bassin de l'Oudon, présenté en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

1.2 Dotation complémentaire des contrats

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 55 501 € pour la troisième et dernière année du programme d'actions du CT Eau « Mayenne aval » 2020-2022 (opération 2020_04979), soit une subvention totale de 354 566 € sur une dépense subventionnable de 2 231 366 € ;

APPROUVE

l'avenant n°1 au CT Eau « Mayenne aval » 2020-2022, figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant n°1 au CT Eau « Huisne aval » 2020-2022 (opération 2020_07806), figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

1.3 Engagements dans le cadre des CRBV et des CT Eau approuvés

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Acheneau-Tenu [2021-2023], représentant un montant de 13 038 €, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Brière-Brivet [2020-2022], représentant un montant de 7 500 €, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV Hâvre Grée [2020-2022], représentant un montant de 106 800 €, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV Littoral guérandais [2020-2022], représentant un montant de 18 137 €, conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Chère-Don-Isac [2020-2022], représentant un montant de 41 100 €, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Erdre [2020-2022], représentant un montant de 15 967 €, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Oudon [2020-2022], représentant un montant de 4 800 €, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Sèvre Nantaise [2021-2023], représentant un montant de 34 412 €, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CRBV Baie de Bourgneuf [2019-2021], représentant un montant de 88 658 €, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Authion [2020-2022], représentant un montant de 60 050 €, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines et Romme [2021-2023], représentant un montant de 248 583 €, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV Layon [2020-2021], représentant un montant de 18 408 €, conformément au tableau présenté en annexe 19 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CRBV Mayenne [2018-2021], représentant un montant de 3 392 €, conformément au tableau présenté en annexe 20 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Ernée-Colmont [2020-2022], représentant un montant de 12 500 €, conformément au tableau présenté en annexe 21 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Mayenne aval [2020-2022], représentant un montant de 21 853 €, conformément au tableau présenté en annexe 22 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Sarthe aval [2021-2023], représentant un montant de 115 351 €, conformément au tableau présenté en annexe 23 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Huisne aval [2020-2022], représentant un montant de 20 376 €, conformément au tableau présenté en annexe 24 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Auzance Vertonne [2020-2022], représentant un montant de 42 138 €, conformément au tableau présenté en annexe 25 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Marais Poitevin Vendée aval Longèves [2021-2023], représentant un montant de 129 895 €, conformément au tableau présenté en annexe 26 ;

APPROUVE

les conventions avec le Comité régional de développement agricole Baugeois Vallée figurant en annexes 27 et 28 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes ;

APPROUVE

la convention avec l'association VIVAGRI figurant en annexe 29 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante ;

2. Gestion durable de la Loire

2.1 Appui aux structures d'expertise

Etablissement public Loire

ATTRIBUE

une participation statutaire de 144 336 € à l'Etablissement public Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 144 336 € ;

AUTORISE

le versement de la participation en une seule fois à la notification de l'arrêté attributif ;

Groupement d'intérêt public Loire Estuaire

ATTRIBUE

une participation statutaire de 106 000 € au Groupement d'intérêt public Loire Estuaire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 106 000 € ;

AUTORISE

le versement de la participation en une seule fois à la notification de l'arrêté attributif ;

Association Loire grands migrateurs

ATTRIBUE

une subvention de 6 677 € à l'Association Loire grands migrateurs pour son programme d'actions 2022 sur une dépense subventionnable de 133 541 € TTC, tel que présenté en annexe 30 ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 549 € à l'Association Loire grands migrateurs pour le suivi du tableau de bord anguilles 2022 sur une dépense subventionnable de 50 919 € TTC, tel que présenté en annexe 30 bis ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 9 226 € ;

3. Ajustements administratifs

APPROUVE

la modification de l'objet de la subvention attribuée à l'Etablissement public territorial Bassin Sèvre Nantaise par la Commission permanente du 23 septembre 2021 (arrêté 2021_13642), comme suit : « l'action n° 646, 650, 655 : Travaux de limitation des transferts par zones tampons - La Grande Maine amont/Le Blanc et territoire de cours d'eau à potentiel salmonicole ».

APPROUVE

la modification de l'objet de la subvention attribuée à l'Etablissement public territorial Bassin Sèvre Nantaise par la Commission permanente du 23 septembre 2021 (arrêté 2021_13643), comme suit : « l'action n° 665 et 675 : Travaux continuité petits ouvrages - La Grande Maine amont/Le Blanc ».

4. Conditions de versement des aides attribuées

APPROUVE

pour l'ensemble des aides notifiées par arrêté, les conditions de versement figurant en annexe 31 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Programme REVERS'EAU	544

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17, 2
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région et notamment son programme 544,
- VU** la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans

le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

les subventions pour un montant global de 229 253 € dont 198 370 € au titre des crédits LIFE et 30 883 € au titre des crédits régionaux, tel que présenté en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 47 369 € et une autorisation d'engagement pour un montant de 181 884 €, pour les subventions présentées en annexe 1 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a, 5.a, 5.b et 5.c de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de 1er septembre 2020 afin d'assurer le versement des subventions ;

APPROUVE

la convention de coopération entre la Région et la Chambre Régionale d'Agriculture telle que présentée en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	543

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE ;
- VU** la décision du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 543,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 1 pour un montant global de 838 379 €, pour le financement des actes SARE effectués par les EPCI ou groupement d'EPCI, correspondant au reversement des Certificats d'Economie d'Energie, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type adopté lors de la Commission permanente du 21 mai 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires

maritimes et la pêche,

- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** le régime d'aide cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide cadre exempté de notification SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime notifié SA n°41735 (2015/N) relatif aux aides des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, prolongé par la décision SA.59141 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les

Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme 113 « Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant de mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19 et approuvant notamment le report des échéances de remboursement de prêts régionaux octroyés à des entreprises,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2011 adoptant le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 novembre 2011 adoptant le Plan régional contre la crise et d'accompagnement des mutations et la charte de conditionnalité des aides et de progrès,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional 12 février 2020 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire, autorisant la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et affectant dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 avril 2012 approuvant la mise en œuvre de la charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès pour tous les dossiers de demande d'aide retirés par des entreprises à compter du 3 avril 2012,
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 23 avril au 7 mai 2019 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à CLEONS CONDITIONNEMENT et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la

convention type adoptée le 17 novembre 2017,

- VU** la demande d'avenant n°1 de CLEONS CONDITIONNEMENT réceptionnée le 28 juin 2021 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2019 approuvant la convention entre la Région et Nantes Métropole relative au projet d'investissements porté par la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE et la convention de financement du 30 novembre 2018 du Bureau Métropolitain de Nantes Métropole approuvant la convention entre la Région et Nantes Métropole relative au projet d'investissements porté par la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE ;
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 03 au 17 juin 2019 et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2019 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant pour la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE l'avenant n°1 signé le 08 décembre 2020 et la demande d'avenant n°2 réceptionnée le 25 octobre 2021 ;
- VU** l'inscription, pour information, à l'ordre du jour de la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 28 octobre au 10 novembre 2020 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SNC LACTALIS INVESTISSEMENTS et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 25 septembre 2020 ;
- VU** la demande d'avenant n°1 de la SNC LACTALIS INVESTISSEMENTS réceptionnée le 15 octobre 2021 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 06 juin 2019 approuvant la convention entre la Région et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole relative au projet d'investissements porté par la SARL PJHL et la délibération du 03 juin 2019 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole approuvant la convention entre la Région et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole relative au projet d'investissements de la SARL PJHL ;
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 23 avril au 7 mai 2019 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 avec la SARL PJHL approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant pour la SARL PJHL l'avenant n°1 signé le 12 février 2021 et la demande d'avenant n°2 en date du 05 octobre 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 113 ;
- VU** l'inscription, pour information, à l'ordre du jour de la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 28 septembre au 11 octobre 2020 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS PRESTIGE DE LA SARTHE et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 25 septembre 2020 ;

VU la demande d'avenant n°1 de la SAS PRESTIGE DE LA SARTHE réceptionnée le 05 octobre 2021 ;

VU l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 08 au 22 juillet 2019 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SARL PEARD et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017 ;

VU la demande d'avenant n°1 de la SARL PEARD réceptionnée le 16 novembre 2021 ;

VU l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 03 au 17 juin 2020 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS PRUNIER et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017 ;

VU la demande d'avenant n°1 de la SAS PRUNIER réceptionnée le 08 novembre 2021 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une aide régionale globale de 698 494 € (AP) au projet CANNATECH porté par DelleD, répartie ainsi :

- une subvention de 216 643 € (AP) à DelleD sur une dépense subventionnable de 433 286 € HT,
- une subvention de 78 228 € (AP) sur une dépense subventionnable de 312 911 € et un prêt à taux zéro d'un montant de 78 228 € (AP) en prêt à taux zéro à SERAAP,
- une subvention de 325 395 € (AP) à l'UMR IRHS (INRAE) sur une dépense subventionnable de 325 395 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme de 698 494 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_00175 figurant en annexe 1.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une aide de 118 500 € (AP), dont 59 250 € sous forme de subvention sur une dépense subventionnable de 197 500 € HT et 59 250 € sous forme de prêt à taux 0, à ALGOSOURCE, une subvention de 77 950,50 € (AP) sur une dépense subventionnable de 155 901 € HT au GROUPE OLIVIER, ainsi qu'une subvention de 251 103 € (AP) sur une dépense subventionnable de 251 103 € HT à NANTES UNIVERSITE (laboratoire GEPEA), pour la réalisation du projet SPIRUBIO, labellisé par le PÔLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE et lauréat de la 2e relève de l'appel à projets R&D collaborative édition 2021.

AFFECTE

une autorisation de programme de 447 553,50 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_02490 figurant en annexe 1.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « RECAP » jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE

les termes de la convention modificative n° 2016-08670 figurant en annexe 1.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 70 000 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions « recherche précompétitive 2022 » sur une dépense subventionnable de 165 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 70 000 €.

APPROUVE

la dérogation à l'article 5 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00179 figurant en annexe 1.4 et de m'autoriser à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 125 000 € (AE) à LIGEPACK pour son programme d'actions 2022, sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 125 000 €.

APPROUVE

la dérogation à l'article 5 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

APPROUVE

les termes de la convention 2022-00180 figurant en annexe 1.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une aide forfaitaire de 1 000 € (AE), dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 19 novembre 2021 (opération ASTRE 2021_15754), au titre du prix « Technocampus Alimentation » à l'entreprise Lisy Market domiciliée à La Chapelle sur Erdre pour le développement de son projet de plateforme de vente en circuits courts. Ce prix est attribué au titre du régime de minimis.

AUTORISE

le versement de l'aide régionale en une seule fois dès notification de l'arrêté régional.

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiements, au titre de l'année 2022, de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional prolongé, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par

les industries agro-alimentaires.

APPROUVE

le contenu de la convention type de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 prolongé, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires, présentée en annexe 2.1.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2022 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA (Aide Régionale à l'Investissement des entreprises Agro-Alimentaires), une subvention de :

- de 37 835 € à la SARL MINOTERIE GIRAUDINEAU pour un coût éligible du projet s'élevant à 230 000 € HT,
- de 44 022,09 € à la SAS CREATIV BURGER pour un coût éligible du projet s'élevant à 468 320,13 € HT,
- de 63 229,62 € à la SARL LES BRASSEURS DE L'IMPOSSIBLE pour un coût éligible du projet s'élevant à 672 655,45 € HT,
- de 111 036,75 € à la SARL CONSERVERIE DES SAVEURS pour un coût éligible du projet s'élevant à 674 995,45 € HT,
- de 53 580 € à la SARL L'ŒUF DES 2 MOULINS pour un coût éligible du projet s'élevant à 285 000 € (HT),
- de 99 912,35 € à la SARL LA COCHONAILLE D'OLIVIER pour un coût éligible du projet s'élevant à 524 525,24 € HT,
- de 151 085,71 € à la SAS MINOTERIE 19 pour un coût éligible du projet s'élevant à 918 454,19 € (HT),
- de 37 8623,40 € à la SAS VAUBERMIER pour un coût éligible du projet s'élevant à 2 013 954,26 € (HT),
- de 17 431,95 € à la SAS LE POTAGER MAROLLAIS pour un coût éligible du projet s'élevant à 539 100 € HT,
- de 88 001,76 € à la SAS SERVILEGUME INDUSTRIE pour un coût éligible du projet s'élevant à 624 125,94 € (HT),

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les entreprises susmentionnées sur la base de la convention type figurant en annexe 2.1.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SARL CLEONS CONDITIONNEMENT jusqu'au 31 décembre 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 11 juillet 2019, figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE jusqu'au 31 août 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention ARIAA FEADER signée le 09 août 2019, figurant en annexe 2.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SNC LACTALIS INVESTISSEMENTS jusqu'au 02 juillet 2023.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA signée le 12 février 2021, figurant en annexe 2.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL PJHL jusqu'au 23 juillet 2023.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention ARIAA FEADER signée le 27 septembre 2019, figurant en annexe 2.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SAS PRESTIGE DE LA SARTHE jusqu'au 31 décembre 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA signée le 02 décembre 2020, figurant en annexe 2.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SARL PEARD jusqu'au 31 décembre 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 14 novembre 2019.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SAS PRUNIER jusqu'au 22 mai 2024.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 11 septembre 2020, figurant en annexe 2.8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 en ce qu'elle attribue un montant de subvention de 44 441,92 € à la SARL LES LIONS CHOCOLATIERS CONFISEURS sur un montant subventionnable de 222 059,58 € HT.

ATTRIBUE

une subvention de 44 411,92 € (AP) à la SARL LES LIONS CHOCOLATIERS CONFISEURS sur une dépense subventionnable de 222 059,58 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 21 mai 2021.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 4 500 € (AE) à AGRO LOGIC pour une dépense subventionnable de 9 000 € HT, une subvention de 1 731,50 € (AE) à DIETAGRO pour une dépense subventionnable de 3 463 € HT pour une étude relative à l'optimisation énergétique et de 11 223,44 € (AE) à DIETAGRO pour une dépense

subventionnable de 22 446 ,88 € HT pour une analyse stratégique, une subvention de 15 000 € (AE) à GLOBAL FACONNAGE pour une dépense subventionnable de 104 810 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 32 454,94 €.

ATTRIBUE

une subvention globale de 3 050 € (AE) sur une dépense subventionnable de 6 100 € TTC, à l'Association Lait de foin pour réaliser des analyses sensorielles.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 050 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_00174 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) pour le financement des actions de promotion et de communication de l'année 2022 organisées dans le cadre de la stratégie agri-alimentaire régionale.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point « ARIAA : aide régionale à l'investissement des industries agroalimentaires »

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** le régime notifié n° SA. 50627 « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire » pour la période 2018-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime notifié SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, prolongé par une décision SA.59141,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 61870 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux,
- VU** le régime d'aides exempté n°61995, relatif aux aides en faveur de l'élevage,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L 1611-4 L.1611-7 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020 « De Notre terre à notre table ... »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant les mesures du Plan régional d'accompagnement de l'agriculture biologique 2018-2020 en Pays de La Loire « Agriculture biologique : la Région s'engage »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional des Pays de la Loire à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 attribuant une aide à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour le financement du projet « VOLZEN », l'avenant n°1 approuvé lors de la Commission Permanente du 19 Novembre 2021 et la nouvelle demande d'avenant déposée par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire le 22 janvier 2021,
- VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 97 593,41 € (AE), pour le programme d'actions 2022 en faveur du projet GENOCAP (génétique filière caprine), sur une dépense subventionnable de 146 570 € HT (base subventionnable répartie comme il suit : 75 724 € pour SEENOVIA, 18 469,41 € pour CAPGENES et 3 400 € pour API DIFFUSION).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 97 593,41 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022_00183 figurant en annexe 1.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ANNULE

partiellement la délibération de la Commission Permanente du 19 Novembre 2021 approuvant l'avenant n°1.

APPROUVE

le transfert de la subvention de 11 600 € attribuée au groupement des éleveurs de Challans (dossier Astre 2019_07069) au profit de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

ANNULE

l'attribution initiale au groupement des éleveurs de Challans pour 11 600,00 € (Dossier Astre 2019_07069).

APPROUVE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « VOLZEN » jusqu'au 23 Novembre 2023.

APPROUVE

la prorogation de la durée de la convention initiale pour une année et demie supplémentaire soit une durée totale de 5 ans.

APPROUVE

les termes du nouvel avenant n° 1 à la convention N° 2019_04553 figurant en annexe 1.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

les termes des deux règlements d'intervention « Nos agriculteurs agissent pour l'environnement : les Fermes Bas Carbone » ainsi que leurs annexes respectives pour les filières bovin lait et viande bovine : figurant en annexes 2.1 et 2.2.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € (AE), au titre de l'accompagnement de la filière caprine sur le dispositif « Fermes Bas Carbone », en complément des crédits régionaux affectés par décisions des 6 juin 2019 et 16 octobre 2020 (opération Astre n°2019_09363_00).

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 76 648 € (AE) pour les 128 demandes de Pass Bio listées en annexe 3.1 sur une dépense subventionnable de 95 810 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 76 648 €.

APPROUVE

les termes des 9 conventions n° 2022_00134, 2022_00135, 2022_00136, 2022_00137, 2022_00138, 2022_00139, 2022_00140, 2022_00141 et 2022_00142 figurants en annexes 3.2 à 3.10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ABROGE

le règlement d'intervention « Pass' Bio – Suivi Bio » ainsi que le cahier des charges qui lui est associé, approuvé par délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020.

APPROUVE

les termes du nouveau règlement d'intervention « Pass' Bio – Suivi Bio » ainsi que le cahier des charges qui lui est associé présenté en annexe 3.11.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 748 171 € (AE) pour les programmes d'actions annuels de INTERBIO, la CAB, le GAB/CIVAM Bio 53, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, les Entrepreneurs bio des Pays de Loire et la Coopération agricole Ouest, sur une dépense subventionnable de 1 327 216 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 748 171 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 5 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour les aides régionales dont le montant est supérieur à 150 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 3.12 à 3.21.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour l'organisation du 9ème salon Tech'élevage (du 16 au 18 novembre 2021 – La Roche sur Yon) sur une dépense subventionnable de 330 032 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

APPROUVE

la convention n° 2022_00182 figurant en annexe 3.22.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives	560

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter, en particulier son point 5.2.17,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son article 5.2.6,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L912-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Rapport Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme « Valorisation des produits halieutiques, innovation et actions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 19 mai 2017, du 13 juillet 2018, du 10 juillet 2020 et du 19 novembre 2021 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 41.1 du FEAMP « amélioration de l'efficacité énergétique des navires et l'atténuation du changement climatique, par la remotorisation »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 mai 2017, du 16 février 2018, du 28 septembre 2018, du 23 novembre 2018, du 8 février 2019, du 27 septembre 2019, 30 avril 2020, du 25 septembre 2020, du 23 septembre 2021 et du 19 novembre 2021 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 48

du FEAMP « investissements productifs en aquaculture »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020 relative à la prorogation des dates et délais de mise en œuvre des projets soutenus par le FEAMP,

VU la déclaration des aides perçues au titre du de minimis établie par l'Association Française des Producteurs de Sel marin de l'atlantique en date du 20 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions régionales de 10 702,21 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 1.1, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017_04517), au titre de la mesure 41.1.a du FEAMP « Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (remotorisation) » sur une dépense subventionnable de 142 696,31 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

un montant global de subventions régionales de 45 090,59 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 2.1, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017_04521), au titre de la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture » sur une dépense subventionnable de 450 906,02 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

un montant de subvention de 25 000 € (AE) à l'ASSOCIATION FRANCAISE DES PRODUCTEURS DE SEL MARIN DE L'ATLANTIQUE RECOLTE MANUELLEMENT, pour la mise en œuvre de son programme de promotion du sel, du métier et des marais salants, sur une dépense subventionnable de 52 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022_01108 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 110 550 € (AE) à l'association « Les Saveurs de l'île de Noirmoutier » pour son projet d'action 2022 - 2024 concernant la finalisation de certifications produits et la mise en œuvre d'actions de communication, sur une dépense subventionnable de 184 250 € TTC et dont le coût global est estimé à 373 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 110 550 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante n° 2022_01115 figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant de 255 935 € (AE) au Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire (SMIDAP) au titre de la contribution statutaire 2022 de la Région.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 255 935 €.

ATTRIBUE

un montant de 55 000 € (AE) à l'Association du Grand Littoral Atlantique au titre de la cotisation de la Région des Pays de la Loire pour l'adhésion 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 55 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AE) à Loire Océan Filière Pêche pour son fonctionnement pour l'année 2022, représentant une dépense subventionnable estimée à 109 276 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_01128 correspondante figurant en annexe 4.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 36 000 € (AE) au COREPEM pour son programme d'actions 2022 qui représente une dépense subventionnable estimée à 1 147 897€ TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 36 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_01129 correspondante figurant en annexe 4.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 38 105,84 € (AP) à l'AGLIA, sur un montant subventionnable, de 114 317,50 € TTC, pour le financement du projet CASEP qui vise à mettre en place cellule d'appui à la sélectivité pour la filière pêche.

AFFECTE

l'autorisation de programme de 38 105,84 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022_01142 correspondante figurant en annexe 4.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 13 008,86 € (AP) à l'AGLIA, sur un montant subventionnable, de 94 726,60 € TTC, pour la construction d'un atlas cartographique numérique interactif de la réglementation des pêches.

AFFECTE

l'autorisation de programme de 13 008,86 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022_01143 correspondante figurant en annexe 4.4

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde des subventions régionales accordées à l'Université de Nantes pour son projet PexR-PE (convention n°2017_03941).

ATTRIBUE

une subvention de 24 773,25 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable de 99 093 € HT, pour le remplacement du semi-rigide de la station SNSM de Saint Gilles Croix de Vie.

AFFECTE

une autorisation de programme de 24 773,25 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_01159 correspondante figurant en annexe 4.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 24 555,25 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable de 98 221 € HT, pour la refonte de la vedette de sauvetage légère de la station SNSM de l'Herbaudière.

AFFECTE

une autorisation de programme de 24 555,25 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_01160 correspondante figurant en annexe 4.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission européenne du 8 décembre 2020,
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement (UE) n° 1470/2013 jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre notifié n°SA.50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 (modifié par le SA59141),
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime d'aides notifié n°SA.39677 (2014/N) relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles prolongé jusqu'au 21 décembre 2022 par la décision SA.59141,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,

- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L1511-1, L1611-4 et suivants, L4253-5 et R4253-4,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1221-12, L1231-1 et suivants et L3111-7 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche et notamment les articles L111-2-2, D 343-3 à D 343-18-3 et D343-20 à D 343-24,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014/2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie

agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la déclaration préalable de l'association FIBOIS Pays de la Loire en date du 7 décembre 2021 précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux,
- VU** la convention relative aux aides agricoles entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée conclue le 10 juillet 2017 et ses avenants,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTIBUE

dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), une subvention de 16 960 € (AP) sur une dépense subventionnable de 80 000 € HT au GAEC LA BERGERIE DE LA JOUE pour la création d'un atelier de transformation de lait de brebis en produits frais et fromages et une subvention de 12 720 € (AP) sur une dépense subventionnable de 80 000 € HT à l'EARL DE LA TYPHONNIERE pour la construction d'un laboratoire de transformation de charcuterie à la ferme.

ATTRIBUE

une subvention de 15 520 € (AP) à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation d'un projet de recherche expérimentale relatif à la caractérisation des ateliers de transformation de grandes cultures biologiques à la ferme, sur une dépense subventionnable de 38 800 € TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 15 520 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-0294 figurant en annexe 1.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 23 518,82 € (AP) à la SARL LAITIVA pour la réalisation de son projet d'investissement relatif à la transformation des produits agricoles sur une dépense subventionnable de 102 478,64 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 23 518,82 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00319 figurant en annexe 1.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur 31 nouveaux stages de parrainage et 4 dossiers modificatifs figurant en annexe 2.1.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 € pour l'instruction et la gestion technique des demandes de rémunération des stagiaires (lot n° 1) de l'année 2022 du marché « stages de parrainage » par la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 120 000 € au titre de la gestion de la rémunération des stagiaires du marché « stages de parrainage » et une autorisation d'engagement de 30 000 € au titre de l'instruction des rémunérations des stagiaires (lot n° 2), par le prestataire Docaposte sur ce dispositif pour l'année 2022.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 234 638,00 € à deux cent quinze jeunes agriculteurs, figurants en annexe 2.2, dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision des Commissions permanentes des 15 novembre 2019, 13 novembre 2020 et 19 novembre 2021 (opération ASTRE n° 2019_12253_02) au titre de l'aide à l'acquisition de parts sociales dans les CUMA.

ATTRIBUE

une subvention de 105 000 € (AE) à la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) au titre de son programme d'actions 2022, sur une dépense subventionnable de 215 940 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 105 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00195 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) aux Jeunes Agriculteurs des Pays de la Loire, au titre de leur programme régional d'actions de communication 2022 sur une dépense subventionnable de 122 476 € TTC, répartie comme suit :

- 20 000 € à JA PDL sur une dépense subventionnable de 40 216€ TTC,
- 6 000 € à JA 44 sur une dépense subventionnable de 15 995€ TTC,
- 6 000 € à JA 49 sur une dépense subventionnable de 19 194 € TTC,
- 6 000 € à JA 53 sur une dépense subventionnable de 14 624€ TTC,
- 6 000 € à JA 72 sur une dépense subventionnable de 18 737€ TTC,
- 6 000 € à JA 85 sur une dépense subventionnable de 13 710€ TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00196 figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 47 000 € (AE) à la Confédération Paysanne des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions et de communication 2022 sur une dépense subventionnable de 80 000 €.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 47 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-0197 figurant en annexe 3.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 43 000 € (AE) à la Coordination Rurale des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme de communication 2022, sur une dépense subventionnable de 97 829 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 43 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00198 figurant en annexe 3.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

à FIBOIS Pays de la Loire, au titre du programme 2022, une subvention de 225 000 € (AE) sur la base de 364 500 € TTC de dépenses subventionnables.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 225 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00199 figurant en annexe 5.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 99 000 € (AE) au CRPF Bretagne Pays de la Loire sur la base d'une dépense subventionnable de 142 000 € TTC pour la mise en œuvre du programme Forêt – Bois et Territoires.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 99 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00200 figurant en annexe 5.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au Conseil national du peuplier une subvention de 20 000 € (AP) sur la base d'une dépense subventionnable de 128 000 € (nets de taxes), pour accompagner le projet de R&D « Etude stockage au froid des plants de peuplier ».

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-01636 figurant en annexe 5.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € (AP) (opération ASTRE 2018_04925_02) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, au titre de l'année 2022, de la mesure 16.8 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 relative aux aides à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier.

ATTRIBUE

à la société ID LUCE (Vernoil le Fourrier – 49) une aide de 120 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 600 000 € HT pour la mise en œuvre de son programme d'investissement et de développement.

AFFECTE

une autorisation de programme de 120 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00209 figurant en annexe 5.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 5 625 € (AP), au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.5.

AFFECTE

une autorisation de programme de 5 625 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 7 840 € (AP), au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier, sur une dépense subventionnable de 11 200 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 5.6.

AFFECTE

une autorisation de programme de 7 840 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 628 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 1 256 € HT, au bénéficiaire figurant en annexe 5.7.

AFFECTE

une autorisation de programme de 628 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 2 250 € (AE) à la SA BOURDAUD sur une dépense subventionnable de 4 500 € HT.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 1 875 € (AE) à la SCIERIE NOEL sur une dépense subventionnable de 3 750 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 125 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide complémentaire de 5 040 € (AE) portant le montant total de l'aide régionale à 23 000 € (opération Astre n° 2021_15783) à la SAS DENIS INDUSTRIES (Les Landes Génusson – 85) sur une dépense subventionnable globale de 42 350 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 040 €.

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € (AE) à la Société Hippique Française pour l'organisation de la Grande semaine de l'élevage et du dressage à Saumur (49) les 15, 16, 17 et 18 septembre 2022 en faveur de la filière équine ligérienne sur une dépense subventionnable de 124 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00202 figurant en annexe 6.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 66 600 € (AE) au Conseil des Equidés des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022 en faveur de la filière équine ligérienne sur une dépense subventionnable de 96 650 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 66 600 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00203 figurant en annexe 6.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € (AE) à la mairie Bouillé-Courdault (85) pour la mise en œuvre d'une navette de transport hippomobile pour l'année scolaire 2021-2022 sur une dépense subventionnable de 16 445 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 7 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00204 figurant en annexe 6.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 9 000 € (AE) à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) pour la gestion différenciée par traction hippomobile de ses espaces sur une dépense subventionnable de 166 820 € TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 9 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00205 figurant en annexe 6.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 4 519 € (AE) à l'association du Stud-Book Selle Français pour l'organisation des Espoirs du Complet du 20 au 24 octobre 2021 au Lion d'Angers (49) pour un montant subventionnable de 45 190 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 519 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00206 figurant en annexe 6.5

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 39 432,33 € (AP) sur une dépense subventionnable 197 161,64 € HT à la société des courses de SENNONNES-POUANCE (53).

AFFECTE
une autorisation de programme de 39 432,33 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2022-00207 figurant en annexe 6.6.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE
le financement des deux chevaux ligériens ayant participé aux finales internationale et mondiale, à hauteur de 550 € par cheval, soit pour un montant de 1 100 € dans le cadre de la subvention régionale de 60 000 € accordée par décision de la Commission permanente du 21 mai 2021,

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2021_04704 figurant en annexe 6.7 entre la Région et l'Association Cheval Pays de la Loire.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Fonds européens - FEADER 2014-2020 prolongé 2021-2027	

La Commission Permanente,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au

Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (CE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis ;
- VU** le règlement (UE) n°2220/2020 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en 2021 et 2022 ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil susvisé ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil susvisé ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 4531 du 2 juillet 2015 modifiée portant approbation du cadre national de la France, et en particulier la décision du 28 juin 2021 portant approbation de la modification du cadre national sollicitée le 6 mai 2021 ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 modifiée portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, et en particulier la décision du 26 mai 2021 portant approbation de la modification du programme de développement rural des Pays de la Loire sollicitée le 30 avril 2021 concernant la phase de transition ;
- VU** la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-14 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 prolongé ;
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 prolongé ;
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** la modification du cadre national pour la mesure 10.1, transmise à la Commission européenne le 30 mars 2020, permettant la prolongation de certains engagements de cinq ans par des engagements d'une année ;
- VU** la modification du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire pour la mesure 10.1, transmise à la Commission européenne en date du 3 mars 2020 et validée le 6 avril 2020, comportant notamment la modification des zones d'actions prioritaires pour les MAEC ;
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE/SGPAC/SDPAC/BAZDA) de novembre 2020, précisant les conditions de mise en œuvre des MAEC pour des durées d'engagement d'un an ou de cinq ans à partir de la campagne 2021, en application du règlement de transition (UE) n°2220/2020 et reprise dans l'instruction technique DGPE/SDPAC/2021-354 du 11 mai 2021 ;
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional au Président dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant la version initiale des règlements d'intervention « Investissement en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (4.4) et « Mise en place de systèmes agroforestiers » (8.2) ;
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 30 septembre 2016 et 21 mai 2021 et du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les modifications au règlement d'intervention « Investissement en faveur du patrimoine naturel et des continuités

écologiques » (4.4) ;

- VU** les délibérations de la Commission permanente du 30 septembre 2016, 17 novembre 2017, 8 février 2019 et 21 mai 2021 et du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant les modifications au règlement d'intervention « Mise en place de systèmes agroforestiers » (8.2) ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2021 approuvant l'appel à candidature PAEC 2022 ;
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire, entre la Région, l'Agence de services et de paiement et l'Etat, en date du 31 décembre 2014 et ses avenants ;
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020, en dates du 15 et 21 septembre 2015 et du 1er, 8 et 14 octobre 2015 et ses avenants ;
- VU** les conventions de mandat destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015 et ses avenants ;
- VU** la demande de modification du Plan de développement rural régional soumise à l'avis du comité régional du suivi de 10 au 31 mars 2021, puis à la validation officielle de la Commission européenne ;
- VU** la consultation de la Commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat engagée en date du 9 février 2022 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

1- Mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10.1 du PDR) de la campagne 2022

APPROUVE

la liste des cinquante-cinq territoires de projets agro-environnementaux et climatiques figurant en annexe 1, permettant la souscription de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sur les territoires concernés en 2022 ;

APPROUVE

le règlement MAEC 2022 s'appliquant aux demandes MAEC de la campagne 2022, figurant en annexe 2 ;

APPROUVE

les notices de territoire MAEC des cinquante-cinq territoires ouverts à la contractualisation en 2022, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce règlement et de ces notices, et à procéder aux ajustements pour tenir compte des éventuelles évolutions du cadre national ;

2- Modification des règlements "Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques"

(mesure 4.4) et "Mise en place de systèmes agroforestiers" (mesure 8.2)

ABROGE

les règlements d'intervention « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (type d'opération 4.4 du PDRR) et « Mise en place de systèmes agroforestiers (type d'opération 8.2 du PDRR) approuvés par la Commission permanente du 21 mai 2021 ;

APPROUVE

la nouvelle version du règlement d'intervention « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (type d'opération 4.4 du PDRR), figurant en annexe 4 ;

APPROUVE

la nouvelle version du règlement d'intervention « Mise en place de systèmes agroforestiers (type d'opération 8.2 du PDRR), figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

La Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces deux règlements.

3- Rectification d'une notice de territoire 2021

ABROGE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle approuve la notice du territoire « bassin d'alimentation de la prise d'eau d'Ernée » pour la campagne 2021,

APPROUVE

la nouvelle la nouvelle version de la notice du territoire « bassin d'alimentation de la prise d'eau d'Ernée » pour la campagne 2021, figurant en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGE) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 adoptant les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux – Plan de relance,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme n°74 – Actions territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, attribuant une subvention de 5 000 € à l'association Compagnie Atelier de papier à Angers (49) au titre du Fonds d'acquisition de matériel, pour du projet d'achat d'un véhicule utilitaire, du matériel d'enregistrement audio et du petit matériel pour le caisson mobile ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 attribuant une subvention de 4 000 € à la SARL Ici Même à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 maintenant la subvention de 4 000 € à la SARL Ici Même à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2021, attribuant une subvention de 5 000 € à l'EURL Barbemoute à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité afin de soutenir la participation des éditions Rouquemoute au Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les désignations de Madame Isabelle LEROY et Monsieur Franck LOUVRIER comme représentants de la Région au sein du jury de sélection des candidatures de la saison 2 de Culture au Futur ;

APPROUVE

la composition du jury associé à la sélection des candidats de la saison 2 de Culture au Futur présenté en annexe 1.1;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 30 000 € en faveur de cinq projets tels que présentés en annexe 1.2 au titre des Résidences artistiques territoriales ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 30 000 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 € dédiée à la gestion du site culturel régional et à l'édition de la newsletter culturelle régionale ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 130 000 € afin de prendre en charge les frais liés à la communication sur l'action régionale en matière culturelle ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires 20 000 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 2.2 au

titre de l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 46 500 € en faveur de cinq projets tels que présentés en annexe 2.3.1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 46 500 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er mars 2021 pour l'achat et aménagement de six conteneurs en espaces de vente et matériel associé à leur aménagement à destination des festivals de la région par l'association La Ressourcerie culturelle à Montaigu Vendée (85) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er novembre 2021 pour l'amélioration du camion théâtre par l'association l'Absente de tous bouquets au Mans (72) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'acquisition de matériel son et lumière dans le cadre de la création La colonie de vacances par l'association MOLO MUTE à Nantes (44) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'acquisition matériel pour développer le projet d'éducation à l'image et permettre l'accompagnement des projets des adhérents par l'association Makiz'art à Nantes (44) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'achat de matériel en lien avec l'activité d'impression (scanner, ordinateur, tambour studio, copieur numérique...) par l'association Collectif BONUS à Nantes (44) ;

APPROUVE

la prolongation d'un an, soit jusqu'au 14 février 2023, le délai de validité de la subvention de 5 000 € accordée à l'association Compagnie Atelier de papier à Angers (49) en faveur du projet d'achat d'un véhicule utilitaire, du matériel d'enregistrement audio et du petit matériel pour le caisson mobile et le maintien cette même subvention sur une nouvelle dépense subventionnable fixée à 25 000 € HT (opération : 2020-01318) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 38 000 € en faveur de onze projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 38 000 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 9 000 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 9 000 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 5 000 € accordée à la EURL Barbemoute à Nantes en faveur de leur participation au Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, initialement prévue en janvier 2022, pour la reporter à l'édition

de mars 2022 de cette même opération (opération : 2021-11500) ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 4 000 € accordée à la SARL Ici même à Nantes (44) en faveur de sa participation au Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, initialement prévue en janvier 2022, pour la reporter à l'édition de mars 2022 de cette même opération (opération : 2020-12839) ;

ATTRIBUE

un montant d'aide forfaitaire de 11 000 € en fonctionnement pour les subventions présentées en annexe 3.5 pour le fond d'aide aux lieux culturels plan de relance ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 74 – actions territoriales » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention triennale – type relative au subventionnement des équipes artistiques,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention – type relative au subventionnement des équipes artistiques
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention d'exécution – type relative au subventionnement des équipes artistiques en convention pluripartite triennale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts de la scène,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles (organisme public ou privé),

VU la délibération de la Commission permanente en date du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Pays de la Loire en Avignon,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la sélection des compagnies régionales pour l'opération "Pays de la Loire en Avignon" présentée en annexe 1 ;

APPROUVE

la convention type pour la mise à disposition du Nouveau Grenier présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec chaque bénéficiaire ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 38 000 € aux 3 compagnies sélectionnées pour l'opération Pays de la Loire en Avignon hors du Nouveau Grenier, présentées en annexe 1 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant total de 986 000 € aux équipes artistiques régionales présentées en annexe 3 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 14 000 €, conformément aux conventions-type approuvées par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €, 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des

aides, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme(formulaire en ligne), et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 736 000 € aux festivals de rayonnement régional et national présentés en annexe 4 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 €, une convention d'aide aux manifestations (organisme public ou privé) conformément à la convention-type d'aides aux manifestations culturelles approuvée par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 90 000 € aux organisations collectives présentées en annexe 5 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €, 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

un montant de 100 000 € au titre de la contribution statutaire de la Région au GIP cafés-culture. Cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 7 000 € à l'association Volk pour son projet Myriad ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 8 000 € à l'association CRC - compagnie Yvann Alexandre pour son projet Laboratoire D.AN.CE ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 5 000 € à l'association Collectif 1.5 pour son projet 9.0 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour ces aides à des projets d'insertion professionnelle, les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et

le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

un montant de 300 000 € au titre de la contribution statutaire de la Région à l'EPCC

Le Pont supérieur. Cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2022 par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 198 - arts de la scène à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Livre et lecture	199

La Commission Permanente,

- VU les articles 107 et 108 du TFUE ;
- VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU le Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,
- VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,
- VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type d'aide aux éditeurs et aux diffuseurs,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Livre et lecture,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention triennale 2020-2022 avec l'association 303,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la subvention de 5 000 € à Mr Clément LE PRIOL - Editions Bouclard, pour la création de la collection 109,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 336 000 € à l'association 303, arts, recherches et créations pour ses activités en 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention triennale 2020-2022 approuvée à la commission permanente du 14 février 2020, tel que présenté en annexe 1.1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 335 000 € au titre des structures littéraires telles que présentées en annexe 2.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 120 500 € en faveur des manifestations telles que présentées en annexe 2.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AUTORISE

la dérogation aux critères d'attribution du règlement d'intervention des aides aux manifestations littéraires qui ne prévoient pas, dans leurs bénéficiaires, les sociétés publiques locales, afin de pouvoir soutenir le festival Atlantide, organisé par la SPL Cité des congrès de Nantes ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 34 000 € à l'association ALIP - Association des librairies indépendantes des Pays de la Loire ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention entre la Région et l'ALIP telle que présentée en annexe 3.1.3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 30 000 € à Coll.Libris - Collectif des éditeurs en Pays de la Loire

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention entre la Région et Coll.Libris telle que présentée en annexe 3.1.4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 en ce qu'elle attribue une subvention de 5 000 € (opération 2021_14939) à Mr LE PRIOL EDITIONS BOUCLARD pour la création de la collection 109 ;

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € à l'agence YOKNA – Editions Bouclard pour la création de la collection 109,

AUTORISE

la présidente à signer une convention avec l'agence YOKNA – Editions Bouclard, qui reprend le projet, conformément à la convention-type relative aux aides aux éditeurs approuvée par délibération de la Conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 199 – Livre et lecture » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les

conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

VU le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

VU le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides

compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régionale des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention des aides aux radios associatives locales et le caractère forfaitaire de ces aides ;
- VU la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à l'organisation de la filière Arts-visuels,
- VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts visuels,
- VU la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la convention multipartite initiale 2018/2021 pour le Grand café,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à de l'aide au projet de création,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant la composition du comité technique des aides à la création et à l'édition d'une première monographie ;

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 507 500 € en faveur des neuf projets sélectionnés en A annexe 1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire de 50 000 € à la société Capricci Production (dossier astre 2021 05880) pour la production du long métrage Vincent doit mourir de Stéphan Castang, en plus des 100 000 € déjà alloués par décision de la Commission permanente du 21 mai 2021;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention le bénéficiaire, conformément aux conventions types relatives au développement et à la productions approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

APPROUVE

la désignation d'Isabelle Leroy, Alexandre Thébault et Franck Nicolon comme membres du comité technique cinéma ;

ATTRIBUE

un montant forfaitaire complémentaire global de 11 074 € en faveur des trente-et-un dossiers présentés en A annexe 2.1-1 au titre de l'aide aux radios ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 161 000 € pour les dossiers présentés en A annexe 3.1.1 au titre des manifestations cinématographiques ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec l'association Premiers Plans, conformément à la convention type relative au

subventionnement des manifestations cinématographiques approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 2 000 € pour le dossier présentés en A annexe 3.2.1, au titre de l'accompagnement des jeunes talents ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention de 120 000 € sur une dépense subventionnable de 226 820 € TTC à l'association La Plateforme, au titre de la structuration de la filière ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec la Plateforme présentée en A annexe 3.3.1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

l'avenant 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021, présenté en B annexe 2.1.1, signé entre la Ville de Saint-Nazaire, l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique pour le soutien des activités du Grand Café, centre d'art contemporain d'intérêt national ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 585 000 € en fonctionnement, une subvention en nature de 140 000 € pour la mise à disposition à titre gratuit pour l'année 2022 du nouveau site pour le FRAC des Pays de la Loire à Nantes et une subvention d'investissement de 140 000 € sur une dépense subventionnable de 270 000 € au FRAC des Pays de la Loire à Nantes ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement et une autorisation de programme correspondantes ;

APPROUVE

la convention présentée en B annexe 3.1.1 avec le FRAC Pays de la Loire ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 152 000 € pour la prise en charge par la Région des Pays de la Loire, des loyers, des charges et des frais relatifs à l'entretien des bâtiments occupés par le FRAC des Pays de la Loire à Nantes et Carquefou ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire en fonctionnement de 130 000 € au Pôle arts visuels Pays de la Loire pour ses activités 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en B annexe 3.2.1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 315 - Arts visuels » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention	:					Eléonore			REVEL
Vote dissocié	sur	le	point	2.1	relatif	aux	Aides	aux	radios
Contre	:	Groupe	Printemps	des	Pays	de	de	la	Loire
Abstention	:	Groupe	l'Ecologie		Ensemble,	Eléonore			REVEL

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 L1611-7-1, L4221-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants relatifs aux conventions de mandats,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Actions musicales structurantes,
- VU** la délibération de la commission permanente du 12 février 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectif 2021-2023 avec la Fondation Les Arts florissants – Williman Christie,
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 3 027 134 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire. Cette aide sera versée en deux fois : un acompte de 50% suite au vote en Commission permanente, le solde sur présentation d'un bilan d'activités intermédiaire et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes établi au 1er juillet 2022 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 180 000 € à La Fondation Les Arts Florissants – William Christie ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention de partenariat avec la commune de l'Île d'Yeu, l'Office de Tourisme de l'Île d'Yeu et le CREA pour un concert de la Folle Journée en région présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention de mandat avec l'Office de Tourisme de l'Île d'Yeu pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2022 de la Folle Journée de Nantes en région Pays de la Loire à l'Île d'Yeu présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

le versement de ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

"Vote dissocié du groupe L'Ecologie ensemble :
Vote sur le point 1.3 relatif à une subvention à La Fondation les Arts Florissants – William Christie"
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611-7-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Commande publique,
- VU** le Code de l'éducation,

- VU** le Code du travail,
- VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret modificatif 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,
- VU** les décrets n°2011-511 du 10 mai 2011 et n°2015-1670 du 14 décembre 2015 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics codifié aux articles D1611-16 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004, relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 20 avril 2018 approuvant les termes de la convention initiale 2018-2021 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 12 juin 2018 entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention initiale 2019-2022 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 14 février 2019 entre la Région des Pays de la Loire et le PETR Pays Vallée du Loir,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale 2020-2023 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 18 juin 2020 entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en

date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale 2020-2023 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 18 juin 2020 entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble nantais,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention relative à l'attribution à la SAS WILFIX Productions pour le spectacle « Lucia » à Nantes du 22 au 30 décembre 2020 et au Mans du 23 au 29 décembre 2020, signée le 20 novembre 2020,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution à la SAS WILFIX Productions d'une subvention d'investissement de 123 000 € pour le spectacle « Lucia »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 12 février 2021 approuvant les termes de la convention initiale 2021-2023 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 3 mars 2021 entre la Région des Pays de la Loire, et la Ville de Saint-Nazaire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 12 février 2021 approuvant les termes de la convention initiale 2021-2023 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 26 février 2021 entre la Région des Pays de la Loire et le Pays du Perche sarthois,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 12 février 2021 approuvant les termes de la convention initiale 2021-2023 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 10 mars 2021 entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif, et notamment son programme patrimoine,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Département de la Mayenne pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2021-2023 avec le Département de la Mayenne (annexe 1.1.1),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 30 000 € au Département de la Vendée pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention 2020-2023 avec le Département de la Vendée (annexe 1.1.2),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € à la Commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 5 à la convention 2018-2021 avec la Commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire (annexe 1.1.3),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à la Ville de Saint-Nazaire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2021-2023 avec la Ville de Saint-Nazaire (annexe 1.1.4),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 30 000 € au Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2021-2023 avec le Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois (annexe 1.1.5),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € au PETR Pays Vallée du Loir pour la réalisation d'études

d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 à la convention 2019-2022 avec le PETR Pays Vallée du Loir (annexe 1.1.6),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 15 000 € au Syndicat mixte du Scot et du Pays du vignoble nantais pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention 2020-2023 avec le Syndicat mixte du Scot et du Pays du vignoble nantais (annexe 1.1.7),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

AFFECTE

Une autorisation de programme de 100 000 € pour l'organisation d'une exposition photographique Grands formats sur la thématique « 50 ans de patrimoine en Pays de la Loire »,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement 3 000 € sur une dépense subventionnable de 163 210 € TTC à l'association Chubri pour ses actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 3 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 71 950 € TTC à l'association Dastum 44 pour ses actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement 10 000 € sur une dépense subventionnable de 66 531 € TTC à l'OPCI-Ethnodoc pour l'organisation des Rencontres de la culture maritime en mars 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 4 300 € sur une dépense subventionnable de 32 366 € TTC en faveur de l'Association CRONOS pour le recueil de témoignages et la collecte d'images et d'objets,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 4 300 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement 10 000 € sur une dépense subventionnable de 39 070,50 € HT à la Communauté de communes de L'Ernée pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement 6 890 € sur une dépense subventionnable de 22 966,25 € HT à la Commune de Fresnay-sur-Sarthe pour la réalisation d'une étude préalable à la transformation d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 6 890 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 1 257 484 € au titre de la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.4.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 1 257 484 €,

AUTORISE

la Présidente à signer, avec les bénéficiaires concernés, les termes des 6 conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 20 avril 2018,

APPROUVE

la dérogation au règlement d'intervention relatif aux monuments historiques pour la demande de subvention de la Communauté du Chemin Neuf, à la Meilleraye-de-Bretagne (44),

ACCORDE

une prorogation de 12 mois du délai de validité, soit jusqu'au 20 juillet 2023, de la subvention de 32 711 € allouée à Mme DUMIELLE Alix pour financer la restauration de la grande salle du logis-porche du château de Chéronne à Tuffé Val de Chéronne (arrêté n° 2018_07264 du 20 juillet 2018),

ACCORDE

une prorogation de 24 mois du délai de validité, soit jusqu'au 30 septembre 2022, de la subvention de 49 854 € allouée à M. Ekkehart GLÄSER pour financer la restauration du pavillon nord sur cour nord de l'hôtel du Bas du Gast à Laval (arrêté n° 2016_02560 du 9 mai 2016),

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 88 104 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 293 678,84 € HT à la commune de Longeville-sur-Mer pour les aménagements du centre bourg,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 88 104 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 19 241 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés (annexe 1.7.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 19 241 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 44 974 € au titre de l'opération « Centres anciens protégés avec dix Petites cités de caractère® » (PCC) (annexe 1.7.2),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 44 974 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 264 029 € au titre du dispositif des édifices religieux non protégés (annexe 1.8.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 264 029 €,

ATTRIBUE

une bourse de recherche de 1 500 € à Tanguy RAYMONT, candidature de master 2 et une bourse de recherche de 2 000 € à Lorraine STRAVENS, candidature de doctorat, conformément à l'avis du jury de sélection dans le cadre de l'attribution d'une bourse de recherche en histoire régionale,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 3 500 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 4 000 € dans le cadre de l'appel à projet « valorisation du patrimoine – volet 1 tout public » (annexe 2.1.1),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 28 000 € dans le cadre de l'appel à projet « valorisation du patrimoine – volet 1 tout public » (annexe 2.1.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 28 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 14 978 € au titre du Pacte éducatif régional « Histoires d'ici... A la découverte du patrimoine ligérien » (annexe 2.2.1),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 14 978 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement complémentaire de 50 000 € sur un montant total de 146 200 € TTC à la société SAS WILFIX, pour la projection du spectacle Lucia à Angers en décembre 2021,

AFFECTE

L'autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention avec la société SAS WILFIX Productions (annexe 2.3.1)

AUTORISE

La Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'investissement de 8 600 € en faveur de l'association des Amis du Château de Lassay pour la réalisation d'une maquette du bourg et du château du canton de Lassay-les-Châteaux,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 8 600 €,

APPROUVE

les termes de la convention type entre la Région, et les propriétaires des parcs et jardins participant à l'opération, figurant en annexes 2.5.1, ainsi que la convention de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'opération, figurant en annexe 2.5.2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

le tarif de 5 euros pour l'accès aux jardins en journée, et les tarifs pour l'accès aux jardins et au spectacle de 8 euros en tarif plein, et de 2 euros en tarif réduit.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 60 000 € pour la prise en charge par la Région des dépenses liées à la troisième édition de «Jardins des Pays de la Loire » (opération de gestion n°21D11339),

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 5 000 € sur un montant subventionnable de 12 000 € TTC, à l'association pour la sauvegarde, la mise en valeur et la protection du patrimoine des parcs et jardins du Maine, pour l'édition 2022 du Prix littéraire Pierre-Joseph Redouté,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 5 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 € et une subvention d'investissement forfaitaire de 80 000 € à la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine, figurant en annexe 2.7.1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

Le caractère forfaitaire de ces aides,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 25 000 € au Centre d'histoire du travail de Nantes pour ses actions 2022, sur une dépense subventionnable de 201 550 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention devant intervenir entre la Région et le Centre d'histoire du travail figurant en annexe 2.7.2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 86 015 € à l'association Petites Cités de caractère des Pays de la Loire pour ses actions 2022, sur une dépense subventionnable de 173 715 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 86 015 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 2.7.3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 18 000 € sur une dépense subventionnable de 114 680 € TTC à la Maison des hommes et des techniques de Nantes, pour les actions de 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 18 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant pour ses actions 2022, sur une dépense subventionnable de 39 500 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur un budget prévisionnel de 99 350 € TTC à l'association pour le Mémorial de la Déportation de Mayenne,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 22 000 € sur une dépense subventionnable de 53 500 € TTC à l'association des parcs, jardins et paysages des Pays de la Loire, basée à Nantes, pour ses actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 22 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 62 000 € TTC à la Société des historiens du Pays de Retz de la Bernerie en Retz pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 197 - Patrimoine » à des personnes de droit privé pour les manifestations et

événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

Vote dissocié du groupe L'Ecologie ensemble :
Vote sur le point 1.6 relatif à l'aménagement des bourgs-ruraux, subvention à la Commune de Longeville-sur-Mer
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie modifié n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération modifiée du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif ;
- VU** les statuts de l'association Fontevraud – Centre Culturel de l'Ouest

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 1 340 000 € sur une dépense subventionnable de 1 592 556 € TTC et une subvention d'investissement de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 95 000 € TTC à l'association Fontevraud – Centre culturel de l'Ouest,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 1 340 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 45 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et l'association Fontevraud – Centre culturel de l'Ouest (annexe 1.1),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 concernant les délais de validité et les règles d'attribution des aides régionales ainsi que les modalités de versement des aides supérieures à 4 000 €.

ATTRIBUE

à la société publique régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) une subvention forfaitaire de fonctionnement de 4 014 000 € et une subvention forfaitaire d'investissement de 905 000 €

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 014 000 €

AFFECTE

une autorisation de programme de 905 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements structurants d'intérêt régional	92

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment les articles L114-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional des 31 janvier et 1^{er} février 2013 approuvant le règlement d'intervention des Equipements structurants d'intérêt régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 5 et 6 février 2015 approuvant le projet de CPER 2015-2020,
- VU** la convention territoriale métropolitaine du CPER 2015-2020 signée le 9 octobre 2015 entre l'Etat, la Région et Nantes Métropole,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 14 et 15 avril 2016 décidant la construction du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays de la Loire sous maîtrise d'ouvrage régionale au titre du programme des « Equipements structurants d'intérêt régional »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 adoptant la Stratégie régionale pour la Culture,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 10 décembre 2021 approuvant la présente convention relative à la participation de Nantes Métropole au financement de la construction du CREPS des Pays de la Loire.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Région et Nantes-Métropole relative aux modalités de financement de la construction du CREPS des Pays de la Loire figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 100 000 € sur l'opération CREPS pour aménager, sur le RDC du CREPS, 10 chambres supplémentaires accessibles aux sportifs à mobilité réduite ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 000 € sur une dépense subventionnable de 3 248 000 € HT à Challans Gois Communauté

pour la construction de la Maison des Patrimoines vivants à Sallertaine ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

la convention entre la Région et Challans Gois Communauté figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme de 670 000 € pour permettre la poursuite des travaux nécessaires sur les sites du FRAC de Carquefou et Nantes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits aux citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 et notamment son programme 525 « sport »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 40 050 € en faveur de 23 associations présentées en annexe 1 au titre du Fonds régional Pays de la Loire solidarité sport,

ATTRIBUE

au club de Canoë Kayak de Vertou, pour le renouvellement de kayaks et petits matériels, une subvention d'investissement de 2 500 € sur une dépense subventionnable de 5 280 € TTC,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 2 500 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 du règlement budgétaire et financier afin de permettre à ce club de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de cette Commission permanente,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 475 500 € en faveur des associations présentées en annexe 2 au titre du FIS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

APPROUVE

le report des subventions votées en 2021 pour des manifestations sportives annulées mais reportées en 2022 et présentés en annexe 3 pour un montant total de 16 500 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour la prise en charge par la Région des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action éducative ligérienne « Toutes Voiles Dehors » pour la saison 2022-2023.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur l'attribution d'une subvention de 123 000€ à la Société des concours hippiques de La Baule pour le
Jumping International de La Baule
Contre : Groupe des Pays de la Loire
Abstention : Groupe Printemps des Pays de l'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme n°376 – Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

1 – Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 71 254 euros dans le cadre du Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité pour trois associations présentées en annexe 1,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, l'Agence du Don en Nature et Dons Solidaires présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 – La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 29 286 euros au titre du fonds communal pour la vie associative, en faveur de 7 projets présentés en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 16 000 euros au titre de l'appel à projets « Mutualisation », en faveur de 2 projets présentés en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 7 000 euros au titre de l'appel à projets « Connexion », en faveur de 2 projets présentés en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant.

3 – L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 65 000 euros au titre de la lutte contre la précarité, en faveur de deux projets présentés en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et les Restos du cœur des Pays de la Loire présentée en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

4 – La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 253 800 euros au titre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, en faveur de 6 projets présentés en annexe 6,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes des conventions présentées en annexe 7 à 11,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation de la journée des droits des femmes en mars 2022.

AUTORISE

pour l'ensemble des conventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article 5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 sur les délais de validité des aides.

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation aux règles de versements des aides inscrites à l'article 5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 376 – Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le

reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements	542

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis-JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aide d'État notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, prorogé par décisions de la Commission européenne du 9 décembre 2020 C(2020) 9072 final et n°SA.62102 (2021/N) du 16 mars 2021,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence évènements »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
au titre du volet 1 « Soutien aux associations organisatrices d'une manifestation déficitaire », un montant global d'aides exceptionnelles de 8 300 euros en faveur des associations présentées en 1-annexe 1,

PRENNE CONNAISSANCE
de la liste des bénéficiaires du volet 2 « Soutien aux structures œuvrant dans le domaine de la réalisation d'événements, en perte significative d'activité », figurant en 1-annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs